
ENQUÊTE SUR LE SYSTÈME



Octobre 2023



Avec plus de 3000 membres et 280 000 sympathisants, Canopée est la plus grande association française de protection des forêts.

Notre méthode repose sur trois leviers d'actions complémentaires :

- produire de l'expertise ;
- mobiliser les citoyens ;
- interpeller les décideurs pour faire changer les lois et les pratiques des entreprises.

Pour en savoir plus
www.canopee.org

Ce rapport a été écrit par Bruno Doucet avec l'aide de Gaspard d'Allens, Sydney Vennin et Sylvain Angerand.

Ce rapport a été publié grâce au soutien financier des donatrices et donateurs de Canopée, ainsi qu'au soutien financier des fondations Anyama, Un Monde Par Tous, Lemarchand, Iris, Progrès de l'Homme et de la fondation Européenne pour le Climat.



Préambule

Avant même la publication de ce rapport, Alliance Forêts Bois a mis en garde ses employés, dans une circulaire interne ^[1], contre *“les pressions et dénigrements de l’association Canopée”*.

Nous tenons dès lors à rappeler quelques valeurs fondamentales de Canopée :

Dès sa création, Canopée a fait le choix de la non-violence ^[2]. Cette stratégie inclut également l’absence de violence et de pressions psychologiques.

Dès lors, Canopée cherche en permanence le dialogue avec l’ensemble des acteurs, y compris Alliance Forêts Bois. Canopée a par exemple invité Alliance Forêts Bois au débat sur la sylviculture du Massif des Landes de Gascogne, qui s’est finalement tenu entre Canopée et le Syndicat des Sylviculteurs du Sud Ouest (SSSO) le 11 février 2023 à Bordeaux. ^[3]

Ainsi, Canopée a contacté des responsables d’Alliance Forêts Bois à plusieurs reprises au cours de ses recherches. Le directeur général, Stéphane Viéban, a été invité à un échange à propos du contenu de l’enquête le 23/05/2023. Il n’a pas souhaité y donner suite. Une seconde demande comportant une liste de questions précises lui a été envoyée le 31/05/2023. Monsieur Viéban y a partiellement répondu : ses réponses sont transcrites dans ce rapport. Il n’a cependant pas souhaité mener avec Canopée une discussion sur les principaux éléments de l’enquête. Les directeurs d’agences des parcelles mises en avant dans les études de cas ont été contactés le 05/04/2023. Canopée n’a obtenu aucune réponse de leur part.

Nous souhaitons faire évoluer les pratiques de la coopérative Alliance Forêts Bois afin qu’elle s’inscrive dans une gestion forestière réellement durable.

Nous sommes solidaires des salariées et salariés de la coopérative (plusieurs anciennes salariées et anciens salariés témoignent dans ce rapport), ainsi que des nombreuses et nombreux sous-traitants et, plus globalement, des travailleuses et travailleurs forestiers.

Il peut arriver que ces derniers soient pris à partie par des citoyennes ou citoyens. Si ces tensions peuvent apparaître du fait d’une mauvaise information sur les travaux réalisés en forêt, elles résultent également du décalage entre l’attente sociétale de préservation des écosystèmes et les travaux fortement impactants et abusifs de plusieurs acteurs de la filière, dont la coopérative Alliance Forêts Bois.

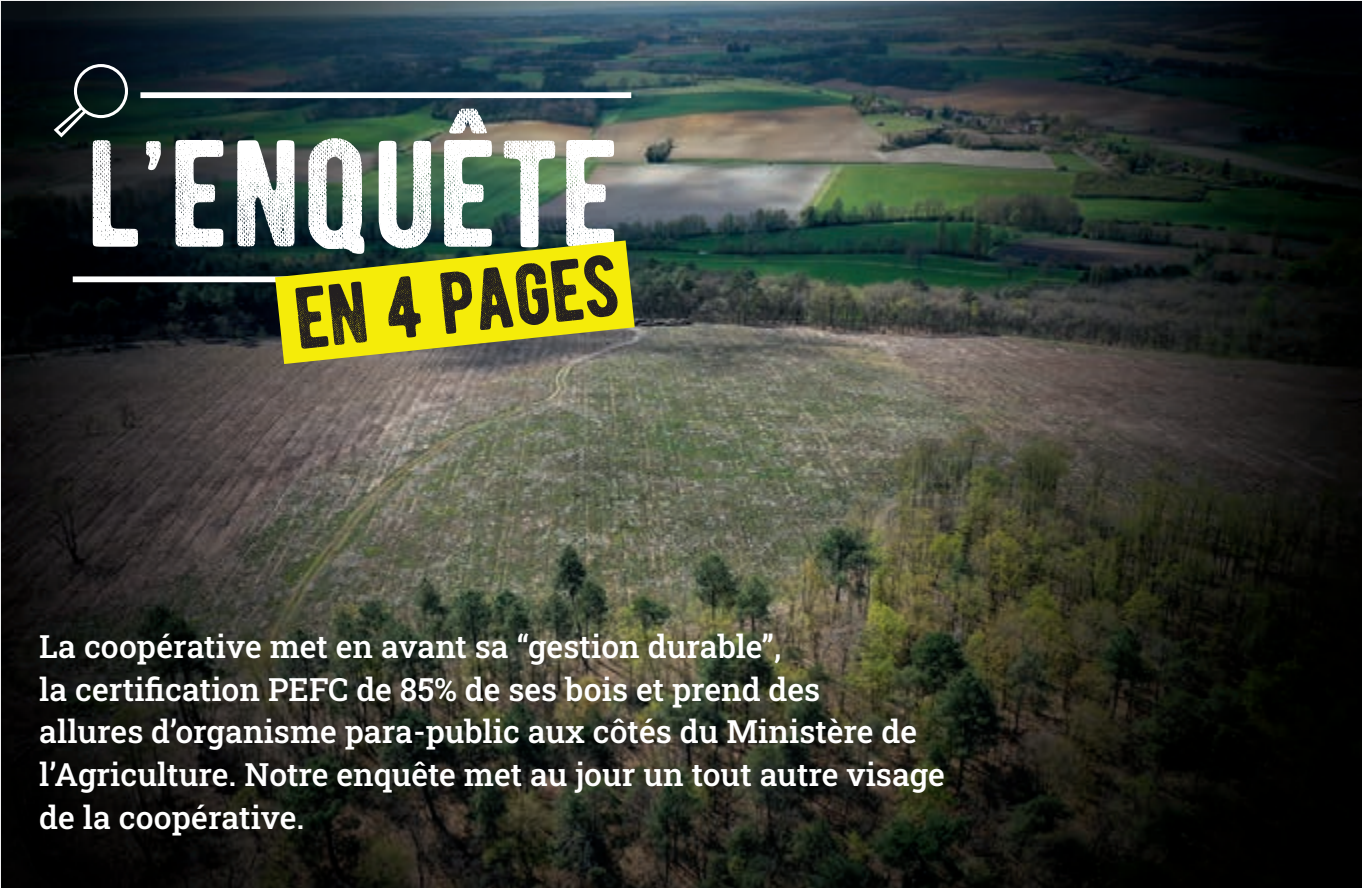
Le rôle de Canopée dans ce contexte est double : proposer aux citoyennes et citoyens des moyens d’action efficaces et non-violents d’une part, et pousser la filière forêt-bois à évoluer pour répondre à ces attentes d’autre part.

Dans ce contexte, nous renouvelons notre invitation au dialogue et au débat public auprès de l’entreprise Alliance Forêts Bois.

1 Communication envoyée par le directeur général, Stéphane Viéban, aux salariés de la coopérative le 20/04/2023, et signée par le Président de la coopérative, Edouard Bentéjac.

2 Ce choix est expliqué dans une vidéo publiée le 25 juillet 2022 : On tente de nous faire passer pour des extrémistes violents : notre réponse - YouTube

3 Coupes rases : le débat qui change la donne. <https://youtu.be/4ZWj9tAvaMI>



L'ENQUÊTE

EN 4 PAGES

La coopérative met en avant sa “gestion durable”, la certification PEFC de 85% de ses bois et prend des allures d’organisme para-public aux côtés du Ministère de l’Agriculture. Notre enquête met au jour un tout autre visage de la coopérative.

Parcelle forestière entièrement rasée par Alliance Forêts Bois à Lésigny, dans la Vienne. La forêt mélangée qui s’y trouvait est remplacée par une monoculture de résineux. Crédit photo : Canopée.

Alliance Forêts Bois est la plus grande coopérative forestière française. Elle compte 680 salariés et produit plus de 3 millions de tonnes de bois par an. ^[4]

La coopérative met en avant sa “gestion durable” ^[5], la certification PEFC de 85% de ses bois ^[6] et prend des allures d’organisme para-public aux côtés du Ministère de l’Agriculture ^[7].

Notre enquête met au jour un tout autre visage de la coopérative.

Créée en 2011 pour alimenter l’industrie papetière ^[8], l’entreprise a bâti son modèle sylvicole et économique sur la coupe rase (fortement néfaste pour les sols, le stock de carbone, la biodiversité et les paysages) et sur les plantations de résineux en monoculture ^[9]. Ainsi,

94% des arbres plantés par Alliance Forêts Bois sont des résineux ^[10]. Le directeur général d’Alliance Forêts Bois, Stéphane Viéban, considère que *“Le pin maritime, c’est magique”* ^[11]. Pourtant, la forêt française est composée aux 2/3 d’arbres feuillus ^[12]. Alliance Forêts Bois cherche à remplacer les forêts feuillues se régénérant naturellement par des plantations résineuses plus adaptées à l’approvisionnement industriel ^[13].

Dans la Vienne par exemple, Alliance a rasé une forêt mélangée de chênes, charmes, pins maritimes, bouleaux et merisiers sur plus de 20 hectares - pour la remplacer par une monoculture de pins maritimes.

⁴ Rapport-activite-AFB-2021_WEB.pdf (allianceforetsbois.fr)

⁵ Alliance Forêts Bois - Qui sommes-nous ? (allianceforetsbois.fr)

⁶ Voir le chapitre “Comment Alliance a obtenu un label de gestion durable”, page 8

⁷ Voir le chapitre “Comment Alliance infiltre la filière”, page 36

⁸ Voir le chapitre “Le “combat” d’Alliance pour approvisionner l’industrie”, page 8

⁹ Voir le chapitre “Un itinéraire technique “optimisé”, pages 10-11

¹⁰ Voir le chapitre : “De l’eau aurait coulé sous les ponts depuis le Manifeste pour la Plantation : vraiment ?”, page 60

¹¹ Voir le chapitre “Alliance utilise le prétexte du changement climatique pour justifier les coupes rases et les plantations de résineux”, page 18

¹² La forêt en France : portrait-robot - Portail IGN - IGN - [https://www.ign.fr/reperes/la-foret-en-france-portrait-robot#:~:text=Avec%20pr%C3%A8s%20d'1%2C8,%25\)%20du%20volume%20sur%20ped.](https://www.ign.fr/reperes/la-foret-en-france-portrait-robot#:~:text=Avec%20pr%C3%A8s%20d'1%2C8,%25)%20du%20volume%20sur%20ped.)

¹³ Voir le chapitre : “Du résineux partout ?”, page 20

Le modèle sylvicole d'Alliance Forêts Bois, autrefois cantonné au Massif des Landes de Gascogne, s'étend désormais à toute la façade Ouest de la France.

Alliance a déjà phagocyté 18 coopératives concurrentes, et s'étend aujourd'hui des Pyrénées jusqu'en Normandie ^[14]. Notre enquête donne la parole à un ancien salarié d'une coopérative rachetée par Alliance en 2018. Il rapporte les propos introductifs de Stéphane Viéban lors de la fusion : *"À partir de maintenant, il y aura trois mots d'ordre : Le premier c'est Business, le deuxième c'est Business et le troisième c'est Business"*. ^[15]

Mais Alliance ne se contente pas de s'étendre géographiquement. La coopérative rachète des entreprises de l'amont et de l'aval de la filière forêt-bois - et mai-

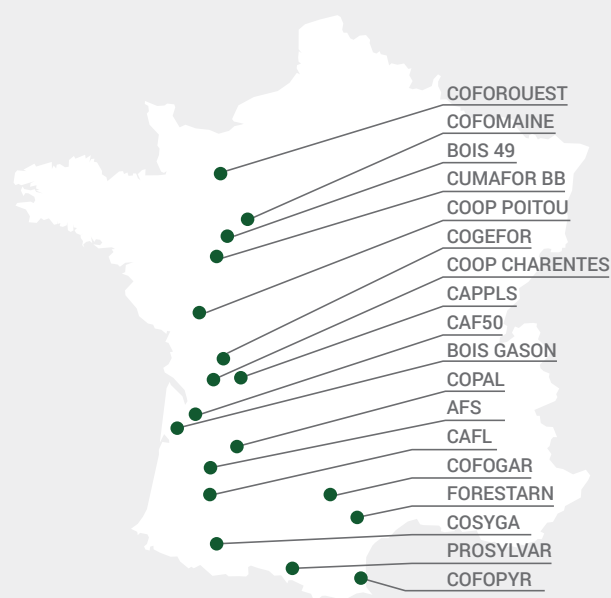
trise peu à peu l'ensemble des maillons de la filière : elle gère des pépinières, des entreprises de travaux forestiers, des entreprises de production d'engins ou encore des unités de valorisation de bois-énergie ^[16]. La coopérative développe elle-même ses propres débouchés, en soutenant par exemple un projet d'installation d'usine de biocarburants à base de bois dans les Pyrénées-Atlantiques ^[17].

Pour booster ses activités, la coopérative parvient à capter des flux de financements publics et privés.

Le plan de relance de la filière forêt-bois, négocié par Alliance auprès du gouvernement ^[18], a rapporté 14,9 millions d'Euros d'argent public à la coopérative ^[19]. Le Label Bas Carbone mis en place par

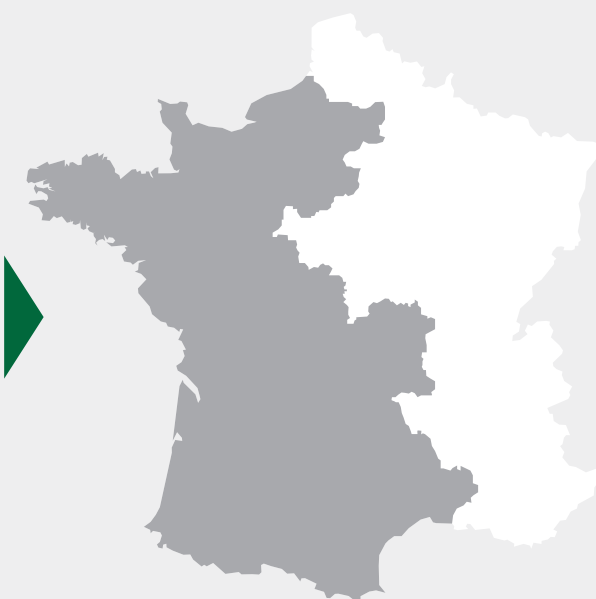
HIER : une multitude de coopératives

18 coopératives forestières qui ont fusionné en 4 décénies



AUJOURD'HUI : Alliance Forêts Bois

Alliance s'étend sur toute la moitié Ouest de la France



¹⁴ Voir le chapitre "Alliance à la conquête de la France", page 24

¹⁵ Voir le chapitre "La fusion Alliance - COFOROUEST vue par un salarié", page 25

¹⁶ Voir le chapitre "La mainmise d'Alliance sur la filière - de l'amont à l'aval", page 33

¹⁷ Voir le chapitre "Raser les forêts des Pyrénées Atlantiques pour faire voler des avions : le projet BioTJet", pages 82-83

¹⁸ Voir le chapitre "Le plan de relance : une subvention déguisée à Alliance ?", page 45

¹⁹ Voir le chapitre "14,9 Millions d'argent public dans les poches d'Alliance", page 45

L'ENQUÊTE

EN 4 PAGES

le gouvernement est utilisé par Alliance pour financer des opérations de coupe rase et plantations peu diversifiées.^[20] Le fonds de dotation Plantons pour l'Avenir, censé être "apolitique et indépendant", a en réalité été créé par Alliance Forêts Bois pour relancer son activité et drainer des financements privés défiscalisés^[21]. Notre enquête révèle comment les financements captés par le fonds de dotation renflouent in fine la coopérative, ce qui soulève la question de la légalité de ces financements^[22].

Sur le terrain, Alliance ne respecte pas non plus toujours les cadres légaux. Notre enquête révèle une coupe rase illégale réalisée en 2022 par la coopérative dans les Landes : des chênes centenaires ont été rasés en zone Natura 2000 sans aucun document de gestion.

La position dominante d'Alliance Forêts Bois au sein de la filière ainsi que ses activités de lobby lui permettent d'influencer les politiques publiques et d'obtenir ainsi divers avantages par rapport à d'autres acteurs de la filière.

Une exception à la séparation entre les activités de conseil, de gestion et de vente de bois, pré-requis essentiel pour garantir l'impartialité du conseil forestier, a ainsi été introduite dans le code forestier spécialement pour les coopératives forestières^[23]. Un accès privilégié au cadastre, permettant de démarcher les propriétaires forestiers privés, a également été accordé aux coopératives^[24]. **Pourtant, il existe des alternatives à cette sylviculture intensive**, comme le démontrent de nombreux forestiers. Ils cherchent en priorité à améliorer les fo-



Grumes de chêne rasées illégalement par Alliance Forêts Bois en zone Natura 2000 en Gironde.
Crédit photo : Canopée.

²⁰ Voir le chapitre "Comment Alliance détourne le Label Bas Carbone pour planter des résineux" page 45

²¹ Voir le chapitre "Plantons pour l'Avenir : un outil de défiscalisation au service d'Alliance Forêts Bois" page 50

²² Voir le schéma pages 58-59

²³ Voir le chapitre "Pourquoi Alliance a tout intérêt à conseiller des coupes rases à ses adhérents" page 14

²⁴ Voir le chapitre "L'accès au cadastre privilégié des coopératives : une distorsion de concurrence vis-à-vis des gestionnaires indépendants" page 43

rêts existantes plutôt que de les transformer en monoculture de résineux. Il s'agit notamment de la sylviculture à couvert continu ^[25], qui a de nombreux avantages pour atténuer et adapter les forêts. Mais il est également possible de protéger la biodiversité dans le cadre d'une sylviculture régulière (c'est-à-dire avec des arbres du même âge), en limitant la taille des coupes et en diversifiant les peuplements.

Si la coopérative exposait ouvertement sa stratégie dans son "Manifeste pour les forêts de plantation" il y a encore une dizaine d'années ^[26], elle a intégré les attentes écologiques de la société - et avance désormais cachée. Notre enquête montre que si sa communication a évolué, sa structure économique et ses objectifs restent les mêmes ^[27].

LES GRANDS CHIFFRES



3,2 M de m³

C'est le volume de bois commercialisé par Alliance Forêts Bois en 2021 ^[28] - soit 350 camions de bois par jour.

53 départements

Alliance Forêts Bois, une coopérative initialement cantonnée au Massif des Landes de Gascogne, est aujourd'hui présente dans 53 départements de France métropolitaine ^[32] - et pourrait continuer à s'étendre.

94%

C'est la part des arbres plantés par Alliance qui sont des résineux ^[29]. Pourtant, la forêt française est composée aux 2/3 d'arbres feuillus ^[30] : Alliance cherche à remplacer les forêts feuillues se régénérant naturellement par des plantations résineuses plus adaptées à l'approvisionnement industriel ^[31].

14,9 M€

C'est le montant des aides publiques touchées par Alliance dans le cadre de la politique forestière du plan de relance, politique publique qu'elle a influencée ^[33]. Une enquête de Canopée montre que 87% des projets financés par le plan de relance font intervenir des coupes rases ^[34].

²⁵ Voir l'encadré : "La sylviculture à couvert continu : comment produire du bois en s'appuyant sur les écosystèmes", page 12

²⁶ Voir le chapitre "La recette pour produire : coupes rases, dessouchage, engrais, et plantations en monoculture", page 9

²⁷ Voir le chapitre "De l'eau aurait coulé sous les ponts depuis le Manifeste pour la Plantation : vraiment ?", page 60

²⁸ Rapport-activite-AFB-2021_WEB.pdf (allianceforetsbois.fr)

²⁹ Voir le chapitre : "De l'eau aurait coulé sous les ponts depuis le Manifeste pour la Plantation : vraiment ?", page 60

³⁰ La forêt en France : portrait-robot - Portail IGN - IGN

³¹ Voir le chapitre : "Du résineux partout ?", page 20

³² Voir le chapitre "Alliance à la conquête de la France", page 24

³³ Voir le chapitre "14,9 Millions d'argent public dans les poches d'Alliance", page 45

³⁴ https://www.canopee-asso.org/wp-content/uploads/2022/03/Canopee_Bilan-Plan-de-relance.pdf

SOMMAIRE

Synthèse du rapport	2
Chiffres clés	5



Alliance : coupes rases et monocultures pour approvisionner l'industrie	8
--	----------

Le "combat" d'Alliance pour approvisionner l'industrie	8
La recette pour produire : coupes rases, dessouchage, engrais, et plantations en monoculture	9
Un itinéraire technique "optimisé"	10
<u>Encadré</u> : comment produire du bois en s'appuyant sur les écosystèmes	12
Pourquoi Alliance a tout intérêt à conseiller des coupes rases à ses adhérents	14
Alliance accro aux coupes rases ?	16
<u>Encadré</u> : Le pin maritime cultivé autrement	17

Alliance utilise le prétexte du changement climatique pour justifier ses coupes rases	18
---	----

<i>"Le pin maritime, c'est magique"</i> (Stéphane Viéban, directeur général d'Alliance Forêts Bois)	19
--	----

Du résineux partout ?	20
-----------------------	----

L'eucalyptus : une tentative avortée d'introduire une essence hautement inflammable mais adaptée à l'industrie papetière	21
--	----

La main-mise d'Alliance sur la filière forêt-bois	23
--	-----------

Le soutien historique des pouvoirs publics aux "méthodes de sylviculture intensive"	23
---	----

Alliance à la conquête de la France	24
-------------------------------------	----

La fusion Alliance - COFOROUEST vue par un salarié	25
--	----

<u>Etude de cas</u> Dans la Vienne, Alliance réplique le modèle coupes rases / plantations	26
--	----

Vers un monopole d'Alliance en forêt privée ?	36
---	----

<i>"Quand on trouvait un nouveau client, on commençait par couper la moitié de sa forêt"</i>	37
--	----

La mainmise d'Alliance sur la filière - de l'amont à l'aval	37
---	----

Comment Alliance infiltre la filière	40
--------------------------------------	----

Pourquoi le lobby d'Alliance est si efficace ?	42
--	----

<u>Encadré</u> : Comment Canopée a fait sauter un avantage fiscal d'Alliance	46
--	----

L'accès au cadastre privilégié des coopératives : une distorsion de concurrence vis-à-vis des gestionnaires indépendants 47

Comment Alliance s'accapare les fonds publics et privés 49

Le plan de relance : une subvention déguisée à Alliance ? 49

14,9 Millions € d'argent public dans les poches d'Alliance 49

Planter 1 Milliard d'arbres en 10 ans : une promesse qui pourrait rapporter gros à Alliance 50

Comment Alliance détourne le Label Bas Carbone pour planter des résineux 51

Plantons pour l'Avenir : un outil de défiscalisation au service d'Alliance Forêts Bois 54

Etude de cas En Dordogne, derrière le Greenwashing, la coupe rase 58

Schéma "Plantons pour l'Avenir" 62

La communication d'Alliance évolue - mais le modèle reste le même 64

De l'eau aurait coulé sous les ponts depuis le Manifeste pour la Plantation : vraiment ? 64

Communiquer pour ne pas retourner à "l'époque des druides" 65

Façonner les esprits dès le plus jeune âge 66

Pour discréditer Canopée, les coopératives tentent d'établir

un lien entre Canopée et des menaces de mort 68

Etude de cas La forêt de Dax rasée par Alliance : qui crée les tensions sociétales ? 70

Comment Alliance a obtenu un label de gestion durable 74

Etude de cas Quand Alliance rase illégalement des bois certifiés PEFC en zone Natura 2000 76

Jusqu'où Alliance ira t-elle pour satisfaire les appétits industriels ? 83

Adapter les besoins de l'industrie à la forêt ou la forêt aux besoins de l'industrie ? 83

Etude de cas En Ariège, comment Alliance pousse ses adhérents à produire du bois-énergie 84

Raser les forêts des Pyrénées Atlantiques pour faire voler des avions : le projet BioTJet 86

Conclusion et recommandations 88

ALLIANCE : COUPES RASES ET MONOCULTURES POUR APPROVISIONNER L'INDUSTRIE

Le “combat” d'Alliance pour approvisionner l'industrie

L'ancêtre de la coopérative Alliance Forêts Bois a été créé par l'ancêtre de l'industriel Smurfit-Kappa.

En 1957, la Coopérative agricole et forestière du Sud-Ouest (CAFSO) a été créée à Bordeaux par Jean-Pierre Léonard, salarié de la Cellulose du Pin, la filiale papetière du groupe Saint-Gobain ^[35].

Au cours des années suivantes, trois autres coopératives ont été créées par Saint-Gobain : la Coopérative agricole et forestière des Landes (CAFL) à Saint-Pierre du Mont, la Coopérative agricole et forestière Périgord Limousin Saintonge (CAFPLS) à Périgueux, et la Coopérative agricole et forestière du Pays d'Albret (COPAL) à Fargues-sur-Ourbise.

Ces quatre coopératives forestières, réunies en 1994 sous le nom de Coopérative agricole et forestière du Sud de l'Atlantique (CAFSA), font partie des 18 coopératives qui ont fusionné au fil du temps pour former, en 2011, Alliance Forêts Bois (voir page 24).

La société papetière Cellulose du Pin a, quant à elle, été rachetée la même année par le groupe Smurfit-Kappa ^[36], une entreprise de fabrication d'emballages à base de papier.

Aujourd'hui, l'usine de Smurfit située à Biganos (Gironde) mobilise 2 millions de tonnes de bois par an ^[37] pour ses activités.

Ainsi, l'ancien Président d'Alliance Forêts Bois, Henri de Cerval, expliquait en 2017 dans La Tribune, rubrique Business : **“notre job est d'approvisionner les industriels”** ^[38].

Problème : l'appétit des industriels est grand, et la ressource limitée. Toujours dans La Tribune, Henri de Cerval explique : *“Nous sommes face à un déficit de renouvellement de la forêt, si on continue comme ça, il n'y aura plus de ressources dans 10 ou 15 ans”*.

Sa solution : **“Il faut planter. Planter une ressource adaptée aux marchés. Planter une ressource productive”** ^[39]. Quitte à remplacer les forêts *“sans valeur par une production économique créant de la valeur ajoutée”* ^[40].

En clair : raser des forêts peu rentables à court terme et les remplacer par des plantations productives.

Cette stratégie est parfaitement assumée par Alliance, qui publie en 2012 “un Manifeste en faveur des forêts de plantation”. Alliance y décrit son *“combat pour la défense des forêts de plantation”*, qui concerne notamment *“les industriels du bois qui y puisent leur approvisionnement”*.

³⁵ Infos | Groupe d'Histoire des Forêts Françaises (GHFF) (hypotheses.org)

³⁶ Saint-Gobain cède son papier à l'irlandais Jefferson Smurfit | Les Echos

³⁷ Smurfit Kappa | Cellulose du Pin - <https://www.smurfitkappa.com/fr/locations/france/smurfit-kappa-cellulose-du-pin>

³⁸ Alliance fait feu de tout bois pour rentabiliser ses forêts (latribune.fr)

³⁹ ALLIANCE Infos n°11.qxd (allianceforetsbois.fr)

⁴⁰ Manifeste plantation.qxd (perspectivesecologiques.com)

La recette pour produire : coupes rases, dessouchage, engrais, et plantations en monoculture

Dans les forêts de production, Alliance ne compte pas s'embarrasser avec la biodiversité, ni chercher à éviter la monoculture, les coupes rases ou les pesticides.

“

“Il faut rentrer dans des logiques industrielles pour abaisser les coûts de plantation.”

”



Le Manifeste pour la Plantation explique en page 6 : *“Il faut éviter de rentrer dans des systèmes complexes qui vont diminuer l'intérêt économique : **les mélanges d'espèces ou d'objectifs au sein d'un même peuplement aboutissent souvent à des échecs techniques et économiques.** De même vouloir améliorer le paysage en supprimant l'alignement des lignes ira aux dépens de la réduction des coûts d'installation et d'exploitation.”* ^[41]

Il poursuit : *“La limitation, sans justification, de la surface des coupes rases et donc du chantier de reboisement entraînera une dégradation d'une rentabilité déjà fragile.”*

Quant aux réglementations sur les pesticides, elles dérangent : *“La limitation de l'usage de produits phytopharmaceutiques en forêt est devenue contraignante et problématique pour l'avenir de nos productions. Pour le Pin maritime, l'arrêt de la commercialisation du Velpar (Hexazinone), non remplacé par un produit équivalent, augmente sensiblement le coût des entretiens et freine la croissance initiale des peuplements.”* ^[42]

Entre les lignes, on comprend aussi que l'objet ici est bien de produire du bois, pas de travailler en faveur de la biodiversité : *“Il est illusoire et dangereux de vouloir appliquer les mêmes critères de gestion ou atteindre les mêmes indices de biodiversité dans des forêts qui visent des objectifs différents. La nature et les exigences des espèces plantées, les sols qui les supportent, les aléas qui leur sont propres sont autant de raisons pour adapter la sylviculture et les référentiels aux objectifs poursuivis et atteignables.”* ^[43]

L'extraction des souches fait partie intégrante de cette stratégie : *“Moins vous avez de souches sur une parcelle, mieux vous reboisez.”* ^[44], explique Stéphane Viéban, l'actuel directeur d'Alliance Forêts Bois, dans une interview pour Sud Ouest le 7 octobre 2014.

La conclusion est sans appel : *“Il faut rentrer dans des logiques industrielles pour abaisser les coûts de plantation.”* ^[45]

⁴¹ Page 6 : Manifeste plantation.qxd (perspectivesecologiques.com)

⁴² Page 8 : Manifeste plantation.qxd (perspectivesecologiques.com)

⁴³ Page 5 : Manifeste plantation.qxd (perspectivesecologiques.com)

⁴⁴ <https://www.sudouest.fr/gironde/facture/alliance-foret-bois-renaitre-ensemble-8041801.php>

⁴⁵ Page 7 : <http://www.perspectivesecologiques.com/telechargements/ALLIANCE%20FORET%20BOIS%20Manifeste%20For%C3%AAts%20de%20Plantation%20Jan12.pdf>

UN ITINÉRAIRE TECHNIQUE OPTIMISÉ

L'itinéraire sylvicole classique d'Alliance Forêts Bois, préconisé dans son "Dossier Reboisement" ^[A], publié en 2018, ne comporte que quelques étapes facilement répliquables à toute parcelle.

ETAPE 6 ECLAIRCIES SUCCESSIVES

Les éclaircies successives ont pour but d'homogénéiser le peuplement en ne conservant que les arbres les plus standardisés.

ETAPE 5 PLANTATION EN MONOCULTURE

Suite à une coupe rase, les parcelles sont replantées. Mais, comme l'indique l'expertise CRREF : "les plantations entraînent en général des diminutions de biodiversité, ou au moins des modifications de composition, aux dépens notamment des espèces autochtones." Le pin maritime est l'essence privilégiée par la coopérative Alliance Forêts Bois. Si cette essence est plus résistante aux sécheresses, elle pose d'autres problèmes. Plantés en monoculture, les jeunes peuplements de 10-20 ans, très denses, sont très sensibles aux incendies. De plus, ces monocultures sont plus sensibles aux problèmes sanitaires: jusqu'à présent, il n'y a pas eu de problèmes majeurs mais l'arrivée du nématode du pin pourrait changer la donne.

ETAPE 4 AMENDEMENT DU SOL

La sylviculture intensive entraîne une diminution de la fertilité des sols. Sur les sols pauvres en particulier, plus les arbres sont coupés jeunes, plus ils ont absorbé d'éléments nutritifs sans atteindre l'âge où ils commencent à les restituer aux sols. Pour pallier ces déséquilibres, la coopérative utilise des amendements qui peuvent modifier la vie microbienne des sols.

Alliance présente l'amendement du sol comme une étape essentielle de sa sylviculture dans une vidéo publiée par la coopérative : [▶ ALLIANCE Forêts Bois : La Charrue « bidisque » motorisée](#)

PEUPLEMENT

ETAPE 1 COUPE RASE

La coupe rase est une opération consistant à prélever la totalité des arbres d'un peuplement. Les conséquences négatives des coupes rases ont été documentées par l'expertise CRREF ^[B] : diminution des stocks de carbone, baisse des populations d'oiseaux forestiers, destruction du micro-climat et augmentation des amplitudes journalières de température, tassement des sols ou encore fragilisation des peuplements voisins.

ETAPE 2 DESSOUCHAGE

Le dessouchage consiste à extraire du sol la souche et une partie des racines. Cette opération déstructure profondément les réseaux mycorhiziens, diminue les stocks de carbone et la capacité de rétention en eau des sols. Comme le souligne l'ADEME, les sols du massif des Landes de Gascogne ont, en majorité, une sensibilité forte à ces exportations ^[C].

Pourtant, Alliance Forêts Bois présente le dessouchage comme une étape centrale de sa sylviculture dans une vidéo publiée par la coopérative :

[▶ Le PIN MARITIME par ALLIANCE Forêts Bois : - YouTube](#)

ETAPE 3 PRÉPARATION DU SOL

La préparation du sol comporte deux grandes étapes. La première est le passage du rouleau landais. Le passage du rouleau landais consiste en un découpage du sol, afin de le hacher pour casser les systèmes racinaires. Cela permet de préparer la deuxième étape : le labour, qui consiste en un retournement du sol. Cette opération accroît la déstructuration des réseaux mycorhiziens et la libération de CO₂.

Alliance présente le passage du rouleau landais comme une étape essentielle de sa sylviculture dans une vidéo publiée par la coopérative : [▶ Tandem à double décalage \(rouleaux landais\) - Charrue forestière multifonctionnelle - YouTube](#) : https://www.youtube.com/watch?v=soRc9fMGG_M

^A 18 08 172 Alliance Forêts Bois Depli 2v (calameo.com)

^B Cette expertise a été commandée par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, par l'ADEME et l'OFB sur le sujet des coupes rases au GIP Ecofor et au RMT Aforce au vu du contexte social particulièrement tendu sur la question. L'expertise CRREF (« Coupes Rases et RENouveaulement des peuplements Forestiers en contexte de changement climatique ») est consultable ici : [CRREF-RESUME-GENERAL.pdf \(gip-ecofor.org\)](https://www.gip-ecofor.org/CRREF-RESUME-GENERAL.pdf)

^C Page 32 : INSENSE : Indicateurs de SENSibilité des Ecosystèmes forestiers soumis à une récolte accrue de biomasse - La librairie ADEME

ENCADRÉ

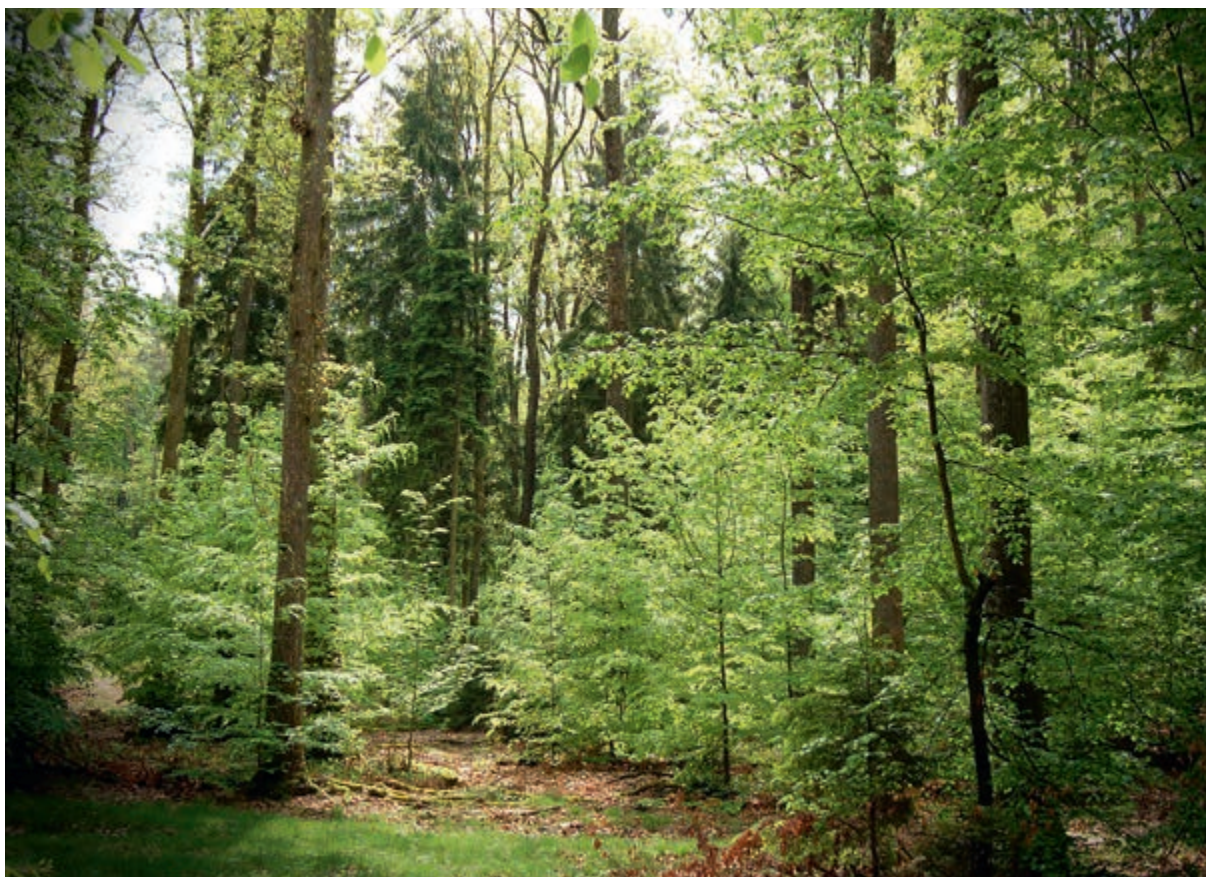
Comment produire du bois en respectant les écosystèmes

Pour le grand public, l'acte de planter un arbre est un symbole d'acte écologique. En forêt, planter des arbres est pourtant une exception associée à un constat d'échec.

En effet, ce qui distingue la forêt de l'agriculture est que les forêts sont des écosystèmes, qui n'ont - en principe - pas besoin de l'action humaine pour se renouveler. La gestion forestière s'appuie sur la dynamique naturelle de l'écosystème. Elle cherche à produire et à récolter des grands arbres arrivés à maturité, dont le prélèvement va ouvrir un puits de lumière - qui permet aux jeunes pousses du sous-bois de prendre le relai, et aux autres arbres d'accéder à la lumière.

Lorsque le forestier doit planter, c'est parce qu'il considère que la régénération naturelle n'est pas suffisante en quantité ou en qualité. Dans certaines forêts, ces plantations peuvent être pertinentes - mais nul besoin de passer par de grandes coupes rases pour les mettre en place. Au contraire, les petits plants sont protégés par l'ambiance forestière lorsqu'ils sont plantés dans de petites trouées sous forme d'enrichissement.

Comme nous l'expliquons dans une tribune dont nous avons coordonné la rédaction avec plus de 600 scientifiques et acteurs de la filière forêt-bois ^[46], l'accent mis sur la



Les jeunes pousses du sous-bois prennent le relai lorsque les vieux arbres meurent ou sont coupés : dans une forêt bien gérée, la plantation n'est que rarement nécessaire. Crédit photo : Pro Silva



Plantation en «nids d'enrichissement» réalisée en profitant du micro-climat créé par les arbres restants, afin de diversifier le peuplement. Ici, un tilleul.
Crédit photo : Antoine Berlioz / Canopée

plantation d'arbres est un moyen de se détourner du principal enjeu. "Une stratégie d'adaptation prometteuse et efficace est d'abord d'essayer d'accompagner et d'améliorer les peuplements en place à chaque fois que cela est possible."

L'Union Européenne partage cette vision d'une sylviculture qui s'appuie sur les écosystèmes. Elle a en effet adopté une stratégie allant en ce sens en juillet 2021 ^[47].



**L'AVENIR DES FORÊTS A DÉJÀ 130 ANS ! |
EP 2 : LA FUTAIE JARDINÉE**



Le rapport de Canopée "Quelles alternatives à la coupe rase dans les peuplements dégradés" a été rédigé avec le concours de 10 gestionnaires forestiers indépendants et décrit 10 études de cas dans lesquelles des peuplements en situation économique ou sanitaire difficile ont été améliorés sans recours à la coupe rase.



⁴⁶ Cette expertise a été commandée par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, par l'ADEME et l'OFB sur le sujet des coupes rases au GIP Ecofor et au RMT Aforce au vu du contexte social particulièrement tendu sur la question. L'expertise CRREF (« Coupes Rases et RENouvellement des peuplements Forestiers en contexte de changement climatique ») est consultable ici : [CRREF-RESUME-GENERAL.pdf \(gip-ecofor.org\)](https://www.gip-ecofor.org/CRREF-RESUME-GENERAL.pdf)

⁴⁷ Page 32 : INSENSE : Indicateurs de SENSibilité des Ecosystèmes forestiers soumis à une récolte accrue de biomasse - La librairie ADEME

Pourquoi Alliance a tout intérêt à conseiller des coupes rases à ses adhérents

Le conseil forestier, la mise sur le marché et la commercialisation du bois se font en principe en plusieurs étapes distinctes.

Tout d'abord, un gestionnaire forestier conseille un propriétaire sur les coupes à marquer. Il est rémunéré pour cette activité de conseil. Ensuite, un entrepreneur de travaux forestiers effectue la coupe : il est rémunéré par le propriétaire pour ce travail, en fonction de la nature des travaux effectués. Finalement, le bois est vendu : le propriétaire encaisse le revenu de cette vente.

Afin de s'assurer que chacune de ces étapes se fasse dans l'intérêt du propriétaire et du peuplement forestier de ce dernier, ces trois rôles sont séparés par la loi. Le code forestier dispose (article D.314-8) ^[48] : **“Le gestionnaire forestier professionnel et, le cas échéant, l'entreprise dans laquelle il travaille ne peuvent acheter directement ou indirectement les bois issus des forêts qu'ils gèrent sous mandat de gestion.”**

En effet, si ces rôles étaient centralisés par un seul et même acteur, on pourrait imaginer que ce dernier conseille au propriétaire des travaux lourds, comme des coupes rases, afin de pouvoir ensuite les facturer (lors de l'exploitation) et de les vendre.

Or, une exception a été introduite dans le code forestier pour les coopératives en 2012. En effet, immédiatement après l'inscription de l'impossibilité, pour les gestionnaires forestiers, d'acheter directement ou indirectement les bois issus des forêts qu'ils gèrent, le code forestier

précise : **“Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables aux sociétés coopératives qui ont un objet conforme à l'article L. 332-6 et dont les salariés sont titulaires de l'attestation reconnaissant la qualité de gestionnaire forestier professionnel dans leurs relations avec leurs adhérents”** ^[49].

Sur le terrain, cette exception représente une forte distorsion de concurrence entre les gestionnaires forestiers indépendants et les coopératives forestières. Les agréments des gestionnaires forestiers indiquent ainsi que “les gestionnaires ne peuvent acheter directement ou indirectement les bois issus de forêts qu'ils gèrent”. Avant de préciser “Ces dispositions ne s'appliquent pas aux coopératives”.

→ **Un exemple avec un agrément émis par la préfecture de la région Auvergne : page ci-contre.**

Concrètement, cela signifie que la coopérative Alliance Forêts Bois est habilitée à conseiller un propriétaire forestier à exploiter sa forêt et à vendre ses bois.

Ainsi, la coopérative indique, dans une lettre d'information ^[50] : “Alliance est aujourd'hui, plus que jamais, en mesure de répondre positivement et efficacement à l'ensemble de nos demandes, grâce à « l'offre globale » proposée :

- *En Conseil, avec un accompagnement dédié intégrant les documents de gestion durable, la cartographie numérique, la fiscalité, le suivi de propriété, l'assurance...*
- *En Sylviculture, avec une offre de plants diversifiée, grâce aux investissements réalisés par notre pépinière Forelite et soutenus par le Plan de relance, avec un savoir-faire spécifique pour l'obtention d'aides à l'investissement forestier (Plan de relance national, aides régionales et départementales, Label Bas-Carbone, Plantons pour l'avenir...), avec le dévelop-*

⁴⁸ Décret n° 2012-1042 du 11 septembre 2012 portant application de l'article L. 315-1 du code forestier relatif au gestionnaire forestier professionnel - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

⁴⁹ Décret n° 2012-1042 du 11 septembre 2012 portant application de l'article L. 315-1 du code forestier relatif au gestionnaire forestier professionnel - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

⁵⁰ Alliance infos 24.qxd (allianceforetsbois.fr)



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de l'Économie Forestière Agricole
et des Territoires

Attestation reconnaissant la qualité de gestionnaire forestier professionnel et inscription sur la liste régionale

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code forestier, notamment ses articles L.315-1 et D.314-3 à 8 ;

VU le dossier déposé le 31 mars 2015 par [redacted] ;

VU l'avis du Centre régional de la propriété forestière d'Auvergne en date du 11 mai 2015 ;

APRES examen des qualifications et de l'expérience professionnelle de [redacted]

ATTESTE

La qualité de gestionnaire forestier professionnel est reconnue à [redacted]
pour une durée de cinq ans.

Cette qualité assure uniquement que le gestionnaire forestier professionnel susnommé remplit les critères exigés par le Code forestier en termes de diplôme et d'expérience professionnelle.

Conformément aux dispositions de l'article D. 314-8 du Code forestier, le gestionnaire forestier professionnel et, le cas échéant, l'entreprise dans laquelle il travaille, ne peuvent acheter directement ou indirectement les bois issus des forêts qu'ils gèrent sous mandat de gestion. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux coopératives.

A Clermont-Ferrand, le 26/05/2015

Le Préfet de la région d'Auvergne,
Par délégation, le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

[Signature]
Bernard VIU

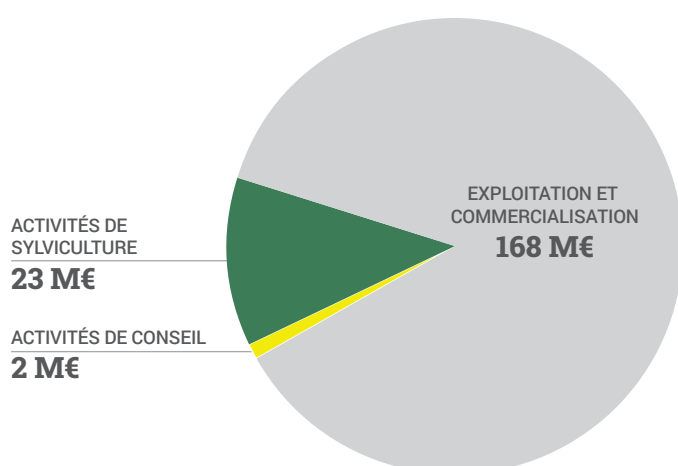
pement de nouveaux itinéraires et matériels sylvicoles...

- *En Récolte et commercialisation des bois, avec une valorisation optimale, dans les meilleures conditions techniques et financières, de toutes les catégories de bois, grâce à un solide réseau de clients et à la contractualisation mise en place sur de nombreux marchés !*

Rien ne garantit dès lors qu'Alliance conseille un propriétaire sur une vision de long terme de son patrimoine forestier, plutôt qu'à lui conseiller des travaux lourds et coûteux, comme des coupes rases, dont la coopérative sera maître d'œuvre.

Cette possibilité semble se confirmer au regard de la part du chiffre d'affaires réalisé par Alliance sur chacune de ces trois activités : Alliance réalise 2M€ de chiffre d'affaires sur ses activités de conseil, contre 23M€ sur ses activités de sylviculture, et même jusqu'à 168M€ sur l'exploitation et la commercialisation ^[51].

Ainsi, Alliance ne réalise à peine plus d'1% ^[52] de son chiffre d'affaires sur ses activités de conseil :



D'après plusieurs témoignages d'anciens salariés de la coopérative, c'est en proposant des plans de gestion à bas coût que la coopérative attire de nouveaux adhérents. La coopérative conseillerait ensuite des travaux lourds et coûteux, comme une coupe rase suivie d'une plantation, et prendrait en charge la vente de ce bois, en se rémunérant sur ces opérations.

Quand Alliance devient directement propriétaire forestier

Si la coopérative ne respecte pas les principes de séparation des rôles de conseil des propriétaires, de réalisation de travaux et de la vente du bois, elle va même encore plus loin : depuis 2020, elle est directement propriétaire de forêts à travers le Groupement Forestier Bois et Forêts, qu'elle a créé.

Ce groupement est en effet divisé en 501 parts, dont 1 appartient à Philippe Flamant, vice-président d'Alliance Forêts Bois... et 500 appartiennent directement à Alliance ^[53]. Le Groupement Forestier est domicilié à la même adresse qu'Alliance Forêts Bois : au 80, route d'Arcachon, 36610 Cestas ^[54].

Le notaire ayant acté la constitution du groupement n'est autre que Maître Edouard Bentéjac, le Président d'Alliance Forêts Bois ^[55].

Alliance accro aux coupes rases ?

Les travaux menés par Alliance reposent notamment sur la "réduction des coûts d'installation et d'exploitation" ^[56].

Les coupes rases sur de grandes surfaces permettent de mobiliser un grand volume

⁵¹ Rapport-activité-AFB-2021_WEB.pdf (allianceforetsbois.fr)

⁵² Calcul issu des chiffres du paragraphe précédent : 168+23+2 = 193M. Conseil = 1,03% du CA

⁵³ Article 7 des statuts du groupement : GF BOIS ET FORETS - Statuts mis à jour 10-02-2021.pdf (pappers.fr)

⁵⁴ Société GF BOIS ET FORETS : Chiffre d'affaires, statuts, extrait d'immatriculation (pappers.fr)

⁵⁵ GF BOIS ET FORETS - Statuts mis à jour 10-02-2021.pdf (pappers.fr)

de bois à moindre coût : par exemple, l'abatteuse utilisée pour les travaux n'aura à se déplacer qu'une fois sur site, pour produire un grand volume de bois.

Une expertise commandée par le gouvernement indique en effet qu'une limitation des coupes rases à 2 hectares triplerait les coûts des travaux pour Alliance.

Le Groupement d'intérêt public sur les Écosystèmes forestiers (GIP Ecofor) et le Réseau Français pour l'Adaptation des Forêts au Changement Climatique (RMT AFORCE) notent, dans le résumé de l'expertise « Coupes Rases et Renouveau des peuplements Forestiers en contexte de changement climatique » (CRREF ^[60]), publié en novembre 2022 pour les Ministères de

l'Agriculture et de l'Environnement, que "l'analyse de chantiers réalisés (...) au sein de la coopérative Alliance Forêts Bois (...) montre une diminution des coûts avec la taille des chantiers en raison des coûts fixes directs (transport, logistique, suivi de chantier) et indirects (administration des chantiers). Cette réduction est significative pour les opérations manuelles en dessous de 4 hectares, plus forte et continue pour le travail mécanisé dont la charge double entre 5 hectares et 2 hectares. Une limitation de la surface des coupes à 5 hectares augmenterait le nombre de chantiers jusqu'à 50 % pour une coopérative comme Alliance Forêt Bois ; une limitation à 2 hectares le triplerait. Le coût total des opérations forestières suivrait la même tendance".

ENCADRÉ



Le pin maritime cultivé autrement

Jacques Hazera est expert forestier. Il accompagne une trentaine de propriétaires forestiers, majoritairement dans le Massif des Landes de Gascogne - et s'appuie sur les dynamiques naturelles pour la production de bois d'œuvre. Il explique :



Jacques Hazera lors du débat entre Canopée et le Syndicat des Sylviculteurs du Sud Ouest, le 11 février 2023.

▶ https://www.youtube.com/watch?v=il9_mc_qZtE&t=4853s

Revenir aux fondamentaux (« imiter la nature, hâter son œuvre ») : accompagner la dynamique forestière.

C'est ce que je tente de faire en forêt, surtout depuis ma rencontre avec des mouvements tels que PRO SILVA ou ARBRE & PAYSAGE 32. Perturber le moins possible les écosystèmes, éviter les interventions lourdes telles que le labour ou les coupes rases.

Toutes les forêts du monde ont la propriété de se régénérer spontanément depuis des millions d'années sans intervention humaine. Malheureusement, les techniques modernes de sylviculture ont fait perdre à de nombreuses forêts cette merveilleuse propriété.

La durée du cycle de production en forêt landaise a été divisée par deux en trois décennies à peine. Désormais, on récolte donc les pins beaucoup trop tôt, bien avant l'âge de maturité : la sylviculture moderne court-circuite leur fonctionnement naturel et doit recourir au reboisement artificiel. De mon côté, je cherche au contraire à rendre à la forêt son autonomie afin qu'elle retrouve ses capacités de résilience et de rééquilibrage spontané.

Mon rôle de forestier ne consiste pas à planter des arbres mais à en couper : être forestier, c'est tenter de comprendre les relations entre les arbres et d'en imaginer les évolutions pos-

56 Manifeste plantation.qxd (perspectivesecologiques.com)

57 CRREF-RESUME-GENERAL.pdf (gip-ecofo.org)



Dans cette parcelle, le pin maritime se renouvelle naturellement, et le travail au profit des arbres les mieux conformés permet la production de bois d'œuvre. Crédit photo : Jacques Hazera

sibles. J'essaie de repérer l'arbre d'avenir, puis je sacrifie son rival. C'est là le cœur du métier, mais il faut être attentif, observateur, et user de bon sens. Idéalement, il faudrait avoir la connaissance fine des diverses fonctions de chaque arbre, des relations entre eux, de la capacité à déceler ceux qui ont les meilleures perspectives d'avenir, et savoir même comment fonctionne l'ensemble du vivant ! C'est ainsi que j'essaie de fabriquer de belles forêts : faire peu mais bien. De belles forêts faites de beaux arbres qui feront de belles charpentes, de belles armoires, ou de belles barriques...

Alliance utilise le prétexte du changement climatique pour justifier les coupes rases et les plantations de résineux

Après avoir affirmé pendant plusieurs années que « la forêt ne va pas mal » ^[58], Alliance a dû changer de discours. « *J'ai longtemps pensé que ce qu'on entendait sur le changement climatique était exagéré, mais force est de constater que je me suis trompé* », reconnaît Stéphane Viéban dans une interview publiée le 26 mai 2022 dans le journal Sud Ouest ^[59].

Pour la coopérative, le changement climatique est un alibi bien pratique pour imposer son système coupe rase & plan-

tation. Elle argumente : puisque la forêt va dépérir, autant raser et planter une essence plus adaptée, comme le pin maritime, dont l'aire naturelle va s'accroître avec le réchauffement. Elle est parvenue à faire valider cette stratégie par les pouvoirs publics en affaiblissant les critères d'accès aux aides, par exemple dans le Label Bas Carbone ou encore dans France 2030. Cette nouvelle politique publique prend la suite du plan de relance. Elle considère qu'un peuplement est vulnérable ou dépérissant dès lors que 20% des arbres sont morts. Or, ce critère est très insuffisant pour considérer qu'un peuplement est condamné. Alliance Forêts Bois a ainsi tendance à imposer de façon systématique la coupe rase & plantation, comme l'explique Saïd Difflé, le directeur de l'agence Poitou-Touraine-Indre d'Alliance Forêts Bois, dans une interview donnée le 9 avril 2022 : « *Si on coupe un taillis de châtaigniers ou de chênes pédon-*

⁵⁸ «La forêt française ne va pas mal !», rassure la coopérative Alliance Forêt Bois (lanouvellerepublique.fr)

⁵⁹ <https://www.sudouest.fr/economie/agriculture/sylviculture-dans-les-landes-le-rechauffement-climatique-est-bien-la-11054481.php>

culés, oui, ça va repartir mais, au final, ça ne donnera rien : dans trente ans, ils seront fusillés. **C'est pourquoi nous proposons de convertir les parcelles pour les adapter au changement climatique.** ^[60]

De nombreux taillis de châtaigniers ou de chênes pédonculés sont améliorables par balivage, sans avoir à détruire l'ensemble du peuplement. Même dans des peuplements très affaiblis, il est possible d'ouvrir des layons, d'arraser les souches ^[61] et de replanter dans la bande: les jeunes plants sont ainsi protégés par l'ambiance forestière et les stocks de carbone ne sont pas détruits.

“

“Le pin maritime, c'est magique.”

Stéphane Viéban, directeur général d'Alliance Forêts Bois

”

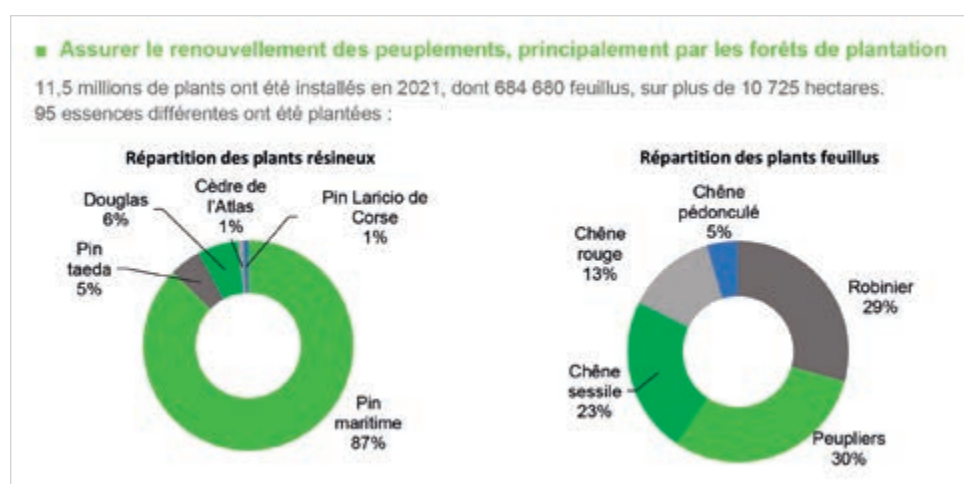
Face au réchauffement climatique, « le pin maritime, c'est magique », affirme Stéphane Viéban dans une interview donnée en septembre 2022 au micro de France Bleu Gironde ^[62].

Ainsi, Alliance a produit 11,5 millions de plants en 2021, dont seulement 684 680 plants de feuillus, soit moins de 6 % (à majorité du robinier et des peupliers) :

Mais l'hypothèse selon laquelle des essences locales comme le hêtre ou le chêne pédonculé seraient inexorablement condamnées par le réchauffement climatique en France est fragile.

Guillaume Decocq, docteur en botanique, et Serge Muller, professeur du muséum national d'Histoire naturelle, dénoncent en effet ce postulat. Dans une tribune publiée sur le site The Conversation ^[64], ils expliquent que certains « considèrent un peu hâtivement que les essences indigènes ne sont plus adaptées au « nouveau » climat. Cette vision fixiste du monde vivant oublie que les essences forestières européennes ont déjà connu bien des changements climatiques (notamment un Petit Âge glaciaire et un Optimum médiéval). Pire, elles ignorent nombre de travaux scientifiques récents qui mettent en lumière des capacités d'adaptation insoupçonnées des arbres ».

De la même manière, le Parc naturel régional (PNR) de Millevaches s'alarme, dans un document que nous nous sommes procuré, sur le fait que : « le principal danger de ces nouvelles politiques de



Extrait du rapport d'activités 2021 d'Alliance Forêts Bois : sur 11,5 millions de plants installés en 2021, seuls 684 680 sont feuillus, soit moins de 6%. ^[63]

⁶⁰ «La forêt française ne va pas mal !», rassure la coopérative Alliance Forêt Bois (lanouvellerepublique.fr)

⁶¹ Arraser n'est pas désoucher: la souche reste sur place mais elle est coupée à sa base.

⁶² Stéphane Viéban, directeur général d'Alliance Forêts bois, invité de La nouvelle éco - Vidéo Dailymotion

⁶³ Rapport-activité-AFB-2021 WEB.pdf (allianceforetsbois.fr)

⁶⁴ Pourquoi la forêt française a besoin d'un traitement de fond (theconversation.com)

reboisement fondées sur l'inconnu, est de condamner des essences autochtones qui se portent très bien et dont la diversité génétique à l'échelle régionale devrait d'abord être utilisée pour reboiser, avant d'aller chercher de nouvelles essences provenant de lieux très dissemblables à nos régions. »

Plutôt que de condamner a priori les essences actuelles, il serait, au contraire, indispensable de renforcer la recherche en écologie fonctionnelle pour mieux comprendre les mécanismes de résistance et de résilience qui existent dans des peuplements diversifiés ^[65].

Du résineux partout ?

La coopérative Alliance Forêts Bois milite discrètement en faveur du remplacement de peuplements forestiers feuillus par des plantations résineuses.

Stéphane Viéban, directeur général d'Alliance Forêts Bois, présente par exemple en diverses occasions un graphique intitulé "Préparer la forêt de demain" aux acteurs de la filière bois. Ce graphique a par exemple été présenté au Forum International Bois Construction à Lille, du 12 au 14 avril 2023, puis relayé sur LinkedIn par Jean-Michel Servant, Président de France Bois Forêt, l'interprofession nationale ^[66].

Derrière son apparence purement informative, ce graphique suggère qu'il serait pertinent de remplacer les essences feuillues par des résineux.

Monsieur Viéban explique en effet :
"C'est un petit diagramme, c'est les chiffres 2021. Vous avez, à gauche, la surface des

forêts : donc 72% de forêt feuillue, 28% de forêt résineuse. (...) Puis le volume de bois sur pied : ça c'est les statistiques IGN : 65% de feuillus, 35% de résineux. Ensuite vous avez la production annuelle, donc c'est combien de mètres cube par hectare et par an. Voilà : ça représente 59% pour les feuillus et 41% pour les résineux, puisque les résineux poussent plus que les feuillus en moyenne. Et ensuite vous avez la récolte de bois d'œuvre, c'est 24% de feuillus et 76% de résineux : vous voyez la place que ça occupe. Et ensuite, si on descend la production de sciages en France, vous avez 17% de feuillus et 83% de résineux. (...) Par rapport à la demande en bois de nos concitoyens : c'est quand même ça le sujet. Voilà. (...) Si on ne contribue pas à essayer de faire gentiment évoluer les choses, je ne sais pas si... parce que quand même !"

Le graphique montre que si la forêt française est feuillue à 72% et résineuse à 28%, les résineux ont tout de même produit 83% des sciages en 2021, contre 17% seulement produits par les feuillus. Étant donné qu'il s'agit pour Monsieur Viéban de "répondre à la demande en bois de nos concitoyens" (et de remplir ses contrats d'approvisionnement avec divers industriels de l'aval de la filière, voir page 79), le graphique laisse supposer qu'il serait pertinent de remplacer une part des forêts feuillues par des plantations résineuses. C'est ce que pourraient insinuer les "..." expliquant le diagramme sur le diaporama : quant à la conclusion orale : "faire évoluer gentiment les choses", elle pourrait signifier en clair : raser des forêts feuillues pour les remplacer par des plantations résineuses ^[67].

⁶⁵ Pourtant, des projets de recherche allant en ce sens sont aujourd'hui abandonnés ou insuffisamment financés. Par exemple, les travaux menés par Alexis Ducousso, ingénieur de recherches à l'INRAE Bordeaux, visant à étudier l'adaptation génétique du chêne sessile, ne sont désormais plus financés. Ainsi, 250 000 chênes et 140 hectares de zones de recherche consacrées ont été abandonnés#. Tous les arbres avaient été évalués sur des caractères quantitatifs (phénologie, hauteur totale, diamètre à 130 cm, forme), et plus de 100 individus avaient été séquencés. Ces recherches étaient financées par le ministère de l'Agriculture.

⁶⁶ https://www.linkedin.com/posts/jean-michel-servant-201a6a1_foret-lille-construction-activity-7051941332939890688-XJnD?utm_source=share&utm_medium=member_desktop



Si la conclusion suggérée par Stéphane Viéban mènerait à une forte artificialisation des peuplements forestiers, la question qu'il pose interroge en effet la capacité de la filière à valoriser les essences feuillues.

Une réponse au problème qu'il soulève est apportée dans le rapport de la mission d'information parlementaire sur l'adaptation des forêts au changement climatique, dont la rapporteure est la députée Renaissance Sophie Panonacle : *"Le problème est bien connu : le stock sur pied se compose de 64 % de feuillus et de 36 % de résineux, mais le marché demande majoritairement ces derniers, notamment pour le bois d'œuvre, en raison de leur tronc droit, plus facile à travailler..."* (...) *"La solution réside dans une meilleure valorisation des feuillus, notamment dans la construction, et cette question n'est pas nouvelle."* [68]

L'eucalyptus : une tentative avortée d'introduire une essence hautement inflammable mais adaptée à l'industrie papetière

Dans le Sud de la France, c'est l'introduction de l'eucalyptus qui préoccupe : après un premier essai raté dans les années 1980 avec des épisodes de gels tardifs entraînant une forte mortalité des jeunes plants, l'engouement autour de l'eucalyptus a été freiné.

Mais, depuis 2016, le centre technique industriel français chargé des secteurs de la forêt, de la cellulose, du bois-construction et de l'ameublement (FCBA) développe, en partenariat avec Forelité, la pépinière d'Alliance Forêts Bois (voir schéma p. 34-35), de nouvelles variétés d'eucalyptus plus résistantes aux gelées [69].

En 2021, Alliance Forêts Bois a réussi

67 Canopée a interrogé Stéphane Viéban sur ce graphique afin qu'il puisse expliciter son propos. Monsieur Viéban n'a pas souhaité y répondre. La question a été posée par mail le 31/05/2023 en ces termes : "Le graphique que vous avez présenté entre le 12 et le 14 avril 2023 au Forum International Bois Construction à Lille montre que les essences résineuses présentent 83% des sciages en France, et les feuillus seulement 17%, alors que la forêt française est constituée à 72% de feuillus. Vous avez présenté ce graphique en le mettant en rapport avec la demande en bois croissante de nos concitoyens. Ce graphique a-t-il pour objectif de suggérer qu'il serait pertinent d'augmenter la part de résineux dans les forêts françaises ?".

68 Page 83 : i1178 (assemblee-nationale.fr)

69 <https://www.fcba.fr/travaux/transfert-des-techniques-de-production-de-plants-deucalyptus/>

à faire inscrire trois espèces d'eucalyptus sur la liste du matériel forestier de reproduction en nouvelle-Aquitaine ^[70], rendant ainsi les plantations d'eucalyptus éligibles aux aides du plan de relance (voir page 45). Or, cette espèce est très sensible au risque d'incendie, comme l'ont montré les incendies gigantesques au Portugal dans les plantations d'euca-

lyptus ^[71]. Suite aux recommandations de Canopée, Alliance Forêts Bois a essayé un premier revers puisque l'eucalyptus a été exclu du dispositif France 2030, qui prend la suite du plan de relance.

Un règlement européen qui pourrait freiner la stratégie d'Alliance Forêts Bois ?

Le règlement européen sur la déforestation et la dégradation, publié au journal officiel ^[72] du 9 juin 2023, pourrait être un sérieux obstacle à la poursuite du système Alliance Forêts Bois.

En effet, le texte interdit la mise sur le marché de bois issu de la transformation d'une forêt se régénérant naturellement en forêt de plantation à partir du 30 décembre 2024 (ou 30 juin 2025 pour les TPE/PME) ^[73].

Il faut s'intéresser plus précisément aux définitions pour comprendre la portée de ce texte. Une forêt de plantation est ainsi définie comme "une forêt gérée de manière intensive et répondant aux critères suivants aux instants de la plantation et de son stade de maturité : une ou deux espèces, une même classe d'âge, un espacement régulier". En pratique, il sera beaucoup plus compliqué de raser une forêt semi-naturelle pour la remplacer par une plantation de pin maritime ou de douglas. La filière n'a pas anticipé les conséquences de cette définition jusqu'à présent, et a l'intention d'affaiblir la mise en œuvre de ce texte. Contrairement à une directive, un règlement s'applique directement : il n'est pas transposé, ce qui est toujours l'opportunité idéale pour les lobby de s'exprimer. Le risque ici est de laisser aux Etats membres la possibilité de préciser et d'interpréter les décisions. Par exemple, aucun seuil n'est précisé pour déterminer si une essence est considérée comme significativement présente. Un autre risque pourrait résider dans la plantation de plusieurs cultivars de peupliers, qui pourraient être considérés comme des essences distinctes (c'est le cas pour France 2030). Pour éviter ces interprétations et avoir une cohérence dans l'ensemble des pays européens, il est essentiel que la commission publie des lignes directrices.

⁷⁰ <https://www.fcba.fr/travaux/transfert-des-techniques-de-production-de-plants-deucalyptus/>

⁷¹ https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/210208_AP_MFR_Nouvelle-Aquitaine_v_site_Internet_cle8ad553.pdf

⁷² https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L_.2023.150.01.0206.01.FRA&toc=OJ%3AL%3A2023%3A150%3ATOC

⁷³ <https://www.deforestationimportee.ecologie.gouv.fr/actualites-17/article/publication-du-reglement-europeen-contre-la-deforestation-au-journal-officiel>

LA MAINMISE D'ALLIANCE SUR LA FILIÈRE FORÊT-BOIS

Le soutien historique des pouvoirs publics aux “méthodes de sylviculture intensive”

Le développement d'un acteur forestier privé, qui s'appuie sur “des logiques industrielles” (voir page 9) et dont le “job est d'approvisionner les industriels”, a été soutenu par les politiques publiques nationales et régionales.

Les Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF) cherchent dès 1979 à mettre en avant la “sylviculture intensive” et le rôle des “groupements forestiers et de la coopération”.

En effet, l'article L. 221-1 du code forestier, adopté en 1979 ^[74], dispose que dans chaque région ou groupe de régions, un ou plusieurs établissements publics dénommés «centres régionaux de la propriété forestière» ont compétence, dans le cadre de la politique forestière définie par les lois et règlements, pour développer et orienter la production forestière des bois, forêts et terrains autres que ceux mentionnés à l'article L. 111-1, en particulier par :

- la vulgarisation des méthodes de sylviculture intensive ;
- le développement des groupements forestiers et de la coopération, tant pour la gestion des forêts que pour l'écoulement des produits.

Cette volonté est réaffirmée en 2009 par Nicolas Sarkozy, lors du discours d'Urmatt. Pour le Président de la République, la filière “sous-exploite la ressource bois”. Les grandes coopératives forestières pourraient apporter la solution à ce problème : Nicolas Sarkozy salue “l'excellent travail effectué par les coopératives forestières pour mobiliser cette ressource” ^[75].

Dans cette optique, l'agrandissement d'Alliance devient souhaitable pour les pouvoirs publics : un rapport ^[76] de 2016 du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), qui a pour objectif d'assister le Ministère de l'agriculture dans la conception et le suivi des politiques publiques, indique qu'il “semble exister en Limousin une ressource inexploitée de l'ordre de 300 000 m³/an de bois d'industrie résineux, qui pourrait être valorisée par l'Aquitaine. La réunion de l'Aquitaine et du Limousin au sein d'une grande région devrait faciliter une telle opération. Alliance, très présent en Limousin, semble l'opérateur le mieux à même de mobiliser cette ressource.”

On pourra noter, dans la liste des personnes auditionnées par le CGAAER, Henri de Cerval, Président d'Alliance, et Stéphane Viéban, Directeur Général d'Alliance.

⁷⁴ Décret 79-113 1979-01-25

⁷⁵ Prononcé le 19 mai 2009 - Déclaration de M. Nicolas Sarkozy, Président de la République, sur la va | vie-publique.fr

⁷⁶ (Rapport mission CGAAER N° 15100 définitif) (agriculture.gouv.fr)

Alliance à la conquête de la France

L'itinéraire sylvicole "optimisé" d'Alliance Forêts Bois, qui repose sur les économies d'échelle, les coupes rases, le travail du sol, les engrais et la monoculture (voir schéma p. 10-11), est né dans le Massif des Landes de Gascogne. Mais Alliance exporte aujourd'hui son modèle au reste de la France, et agit sur toute la moitié Ouest du territoire.

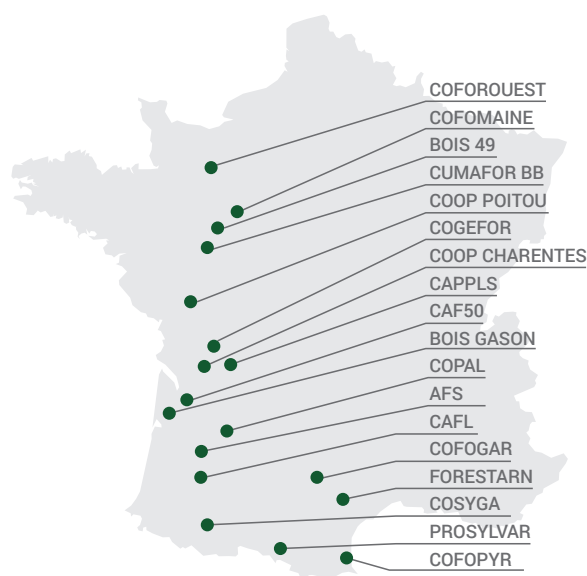
L'ancêtre d'Alliance, la CAFSO, travaillait sur le Massif des Landes de Gascogne. C'était également le cas de la CAFL et de la COPAL. Ces trois coopératives ont fusionné en 1994 avec la CAFPLS, qui travaillait notamment en Périgord et Limousin : l'emprise géographique de

la coopérative nouvellement formée, la CAFSA, ne se limitait déjà plus au Massif des Landes de Gascogne. En 2000, c'est la Coopérative agricole et forestière des Charentes de Trouverac (Charente) qui rejoint la CAFSA, et en 2003, le groupe nouvellement formé absorbe la Coopérative agricole et forestière de Poitou-Charentes de Smarves (Vienne). La CAFSA s'étend alors déjà sur trois régions : l'Aquitaine, le Limousin et le Poitou-Charentes, ainsi que sur les départements de Vendée (région Pays de la Loire) et le Gers (région Midi-Pyrénées).

Dans le même temps, deux autres coopératives s'agrandissent de leur côté : COGOFAR et FORESTARN. La CAFSA, COGOFAR et FORESTARN fusionnent en 2014, et deviennent Alliance Forêts Bois. Jusqu'en 2018, le groupe reste globalement cantonné au Sud-Ouest.

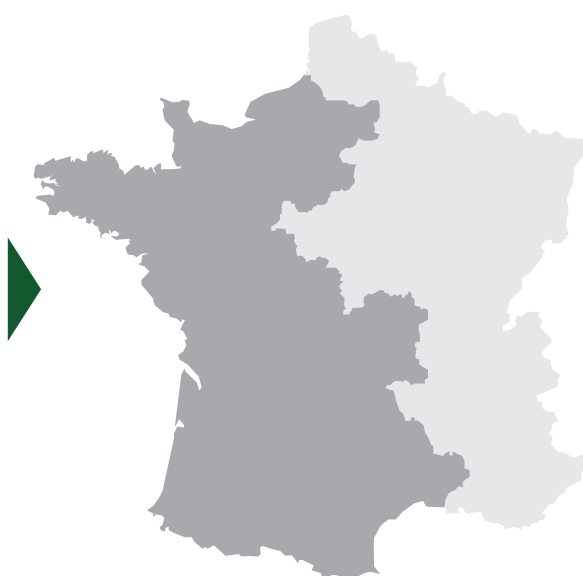
HIER : une multitude de coopératives

18 coopératives forestières qui ont fusionné en 4 décennies



AUJOURD'HUI : Alliance Forêts Bois

Alliance s'étend sur toute la moitié Ouest de la France



Mais la coopérative COFOROUEST, qui s'étend sur la Bretagne, le Pays de la Loire et la Normandie, ainsi que sur les départements d'Eure-et-Loir (région Centre-Val-de-Loire), d'Essonne, des Yvelines, du Val-d'Oise (région Ile-de-France) et de l'Oise (région Hauts-de-France) est absorbée par le groupe Alliance Forêts Bois en 2018, qui s'étend désormais sur 53 départements.

La fusion Alliance - COFOROUEST vue par un salarié

En 2018, lors de la fusion de leur coopérative avec Alliance, les employés de la COFOROUEST ont découvert le système Alliance de l'intérieur. Un gestionnaire forestier salarié à la COFOROUEST à cette période, qui a souhaité rester anonyme, raconte :

“

“À partir de maintenant, il y aura trois mots d'ordres : Le premier c'est Business, le deuxième c'est Business et le troisième c'est Business.”

Stéphane Viéban, directeur général d'Alliance Forêts Bois

”

Je me suis ensuite trouvé très vite en désaccord avec la nouvelle direction. Ils ont tout de suite essayé d'amener leurs pratiques sylvicoles sur notre gestion. “On va révolutionner votre gestion”, nous ont-ils dit. On va venir avec nos rouleaux landais, pour planter du pin maritime et du pin taeda en monoculture. Ensuite, ils se sont vite rendu compte qu'on n'a pas les mêmes sols en Normandie et dans les Landes : ils ont dû s'adapter. Mais ils sont globalement restés sur le même modèle : c'est-à-dire plutôt le modèle “coupe-rase et plantation”.

⁷⁷ Stéphane Viéban, interrogé par Canopée sur ces propos rapportés le 31/05/2023, n'a pas souhaité les commenter. Il a simplement indiqué, dans un mail envoyé le 08/06/2023 : “La coopérative Coforouest était en difficulté financière en 2018. Lors du rapprochement avec Alliance Forêts Bois notre préoccupation a été de préserver les emplois et la pérennité de ses activités. Elle a aujourd'hui trouvé sa place au sein de notre organisation. Les anciens collaborateurs de Coforouest y bénéficient – comme l'ensemble des 700 salariés d'AFB – de très bonnes conditions de travail et d'un climat social favorable construit sur le dialogue avec l'ensemble des représentations syndicales”.



ÉTUDE DE CAS

DANS LA VIENNE

ALLIANCE RÉPLIQUE LE MODÈLE
COUPE RASE & PLANTATION
EN MONOCULTURE



ÉTUDE DE CAS

DANS LA VIENNE

Le modèle sylvicole classique d'Alliance (présenté p.10-11) n'est plus appliqué seulement dans le Massif des Landes de Gascogne. Il suit l'expansion géographique de la coopérative (p.24-25) : exemple sur la commune de Lésigny, dans la Vienne.



La coupe rase porte sur plus de 20 hectares : tous les arbres de la parcelle ont été coupés. Le sol est préparé pour la plantation de pins maritimes. Crédit photo : Canopée

Résumé

Alliance Forêts Bois a réalisé une coupe rase de 20 hectares en 2020 et 2022 sur la commune de Lésigny.

Différents peuplements étaient en place avant cette coupe : certaines zones étaient couvertes par des futaies en mélange de pins maritimes et pin sylvestres, accompagnées par des essences feuillues : des chênes, des bouleaux et des châtaigniers. D'autres zones étaient couvertes par de la lande arborée en libre-évolution et d'autres encore par des peuplements de résineux purs.

La coupe rase a exposé une zone humide au soleil, ce qui mène à son assèchement et met en péril la biodiversité qui s'y trouve.

Le sol de l'ensemble de la zone a été passé au rouleau landais (il a été haché afin de casser les systèmes racinaires superficiels dans le sol) et les parcelles ont été replantées à 100% en résineux (17,39 hectares de pin maritime et 3,13 hectares de cèdre).

Malgré les demandes d'échange de Canopée à propos de cette coupe avant la publication du rapport ^[78], Alliance Forêts Bois n'a pas souhaité donner de précisions sur ce chantier. En revanche, la coopérative a publié une réponse ^[79] après la publication de notre enquête, qui confirme les critiques essentielles de Canopée. Cette réponse indique également qu'une partie des travaux a été financée par des fonds publics au travers du plan de relance ^[80].

⁷⁸ Une première demande à propos des travaux menés sur cette parcelle a été envoyée à Saïd Difle, le directeur de l'agence Poitou-Touraine-Indre d'Alliance Forêts Bois, par mail le 05/04/2023. Une seconde demande à propos de l'ensemble des études de cas présentées dans cette enquête a été envoyée à Stéphane Viéban, le directeur général d'Alliance Forêts Bois, le 23/05/2023. Ces deux demandes sont restées sans réponse.

⁷⁹ Présentation PowerPoint (allianceforetsbois.fr)

⁸⁰ Il s'agit d'une politique publique destinée, selon le gouvernement, à "adapter la forêt au changement climatique". Une enquête de Canopée révèle cependant que 87% des projets financés impliquent des coupes rases. Lire l'enquête : canopee-asso.org

20 hectares de coupe rase en deux étapes

Les images satellite montrent que la coupe a été réalisée en deux temps. Une première parcelle (la parcelle AH 160) a été coupée en août-septembre 2020, comme le montrent ces images satellite :



La parcelle le 18 août 2020



La parcelle le 25 septembre 2020

Une seconde coupe a eu lieu en été 2022.



La parcelle le 28 mai 2022



La parcelle le 8 août 2022

Données du satellite Sentinel datées successivement du 18 août 2020, du 25 septembre 2020, du 28 mai 2022 et du 8 août 2022.

ÉTUDE DE CAS

DANS LA VIENNE

Rouleau landais et plantation de pins maritimes

Le sol de la parcelle a été “passé au rouleau landais”, ce qui signifie qu’il a été haché afin de casser les systèmes racinaires superficiels dans le sol. Cette opération prépare le labour, qui consiste en un retournement du sol.

Alliance Forêts Bois ne conteste pas cette opération, et a publié une image d’un rouleau utilisé sur cette parcelle :



Extrait de la réponse d'Alliance Forêts Bois à l'étude de cas présentée par Canopée dans cette enquête.
<https://www.allianceforetsbois.fr/wp-content/uploads/2023/07/Chronique-dune-proprete-forestiere-dans-la-Vienne.pdf>.

Les parcelles ont été replantées à 100% en résineux (pin maritime sur 17,39 hectares et cèdre sur 3,13 hectares).



Plants de pin maritime installé sur la parcelle suite à la coupe rase. Crédit photo : Canopée.

Une zone humide en péril

Lors de la coupe, une zone humide a été exposée en plein soleil.



Zone humide brutalement exposée en plein soleil suite à la coupe rase (photographiée le 19/04/2023).
Crédit photo : Canopée

La zone humide est composée d'une mare à potamot, elle-même découpée en 3 îlots distincts, et d'une lande humide.



Etat de la mare à potamot le 30/04/2023. La photo montre les 3 mares distinctes. Elle montre également les traces d'engins sur le sol à proximité immédiate de la mare.

ÉTUDE DE CAS

DANS LA VIENNE



D'après les relevés de Canopée, le sol de la lande présente un horizon humide à 55 mètres de distance de la mare. Le cortège de plantes renonculacées sp. et joncs sp., présentes sur cette lande, est caractéristique des milieux humides. La zone humide s'étend donc au delà de la mare à Potamot (selon la définition de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). Crédit photo : Canopée

De nombreuses espèces de libellules (anisoptères et zygoptères) ont été identifiées par Canopée sur la zone humide. Parmi elles, des individus de *Sympetrum* et d'*Aeshnidae*. Certains individus étaient en reproduction et en ponte en juillet 2023.

De nombreuses grenouilles adultes ainsi que des têtards ont également été observées dans la mare.



Individu de *Sympetrum* sp. observé aux abords de la mare le 15 juillet 2023. Crédit photo : Canopée



Grenouille verte présente dans la mare à potamot. Crédit photo : Canopée

Des arbres ont été coupés aux abords immédiats de la mare. De nombreux débris ligneux sont encore présents et viennent combler la mare par endroits.



La photo montre que des arbres ont été coupés aux abords immédiats de la mare, et que des débris ligneux encombrant désormais la mare. Crédit photo : Canopée

ÉTUDE DE CAS

DANS LA VIENNE

Suite à sa mise en lumière, la zone humide a subi deux évolutions majeures : Le niveau d'eau des mares a fortement diminué, ce qui pourrait engendrer une mortalité des têtards ainsi que des larves d'odonates. Un des trois îlots de la mare était entièrement asséché lors de la visite de Canopée de juillet 2023.



Suite à l'exposition de la mare au soleil, une partie de la mare, encore en eau en mai 2023, est entièrement asséchée en juillet 2023. Crédit photo : Canopée

La réponse d'Alliance Forêts Bois

Alliance Forêts Bois a d'abord affirmé, dans un premier communiqué ^[81], n'avoir *"ni coupé ni reboisé"* aux abords de la mare, et l'avoir *"laissée telle quelle"*. Dans un second document ^[82], Alliance Forêts Bois indique : *"Exploiter quelques saules autour d'une mare n'est pas synonyme de dégradation"*.

L'Office Français pour la Biodiversité (OFB) a été alerté par Canopée et s'est rendu sur site en juillet 2023. Si l'OFB ne peut communiquer les suites de l'instruction à Canopée, il a indiqué qu'il s'agit d'un site *"intéressant"* et qu'il souhaite *"en prendre la suite administrative avec la Direction Départementale des Territoires"* ^[83].

En effet, la protection des zones humides est essentielle. Comme le rappelle le Plan national milieux humides 2022-2026, publié par le Ministère de la Transition Écologique, *"la protection des zones humides est un enjeu central de la politique nationale de protection de la biodiversité et des ressources en eau"* ^[84].

Juridiquement, la nomenclature Installation Ouvrages Travaux sur l'Eau (IOTA) soumet à déclaration préalable obligatoire *"l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, les remblais de zones humides ou de marais lorsque cette opération est supérieure à 0,1 hectares et inférieure à 1 hectare (rubrique 3.3.1.0)"* ^[85]. Cette nomenclature repose sur l'article R.214-1 du Code de l'Environnement. La DDT de la Vienne indique n'avoir reçu aucune déclaration préalable au titre de la loi sur l'eau sur cette parcelle ^[86].

⁸¹ 1689088984_Contexte_coupe_AFB_Vienne.pdf (canopee-asso.org)

⁸² Présentation PowerPoint (allianceforetsbois.fr)

⁸³ Dans un courriel adressé à Canopée le 28/07/2023

⁸⁴ DP_ZonesHumides.pdf (ecologie.gouv.fr)

⁸⁵ Article R214-1 - Code de l'environnement - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

⁸⁶ Affirmation transmise oralement par l'instructeur de la DDT de la Vienne au téléphone à Canopée le 20/04/2023

Vers un monopole d'Alliance en forêt privée ?

En moins de 30 ans, Alliance a étendu son aire d'activités du Massif des Landes de Gascogne à toute la moitié Ouest de la France, absorbant au passage les coopératives concurrentes et imposant son modèle sylvicole (voir P. 24-25). Le directeur général d'Alliance, Stéphane Viéban, n'exclut pas que cette expansion puisse se poursuivre.

La question lui a été posée le 18 mars 2021, lors d'une rencontre ^[87] avec l'Association Française des Eaux et Forêts : *"Jusqu'où pensez-vous aller dans votre expansion géographique ?"* Stéphane Viéban : *"Elle se fait en fonction des opportunités..."*

Cinq grandes coopératives dominent aujourd'hui le marché français : Alliance Forêts Bois, la Coopérative Forestière Bourgogne Limousin (CFBL), Unisylva, Nord-Seine-Forêt et Forêts Bois de l'Est. Une situation d'oligopole dominé par Alliance se dessine. Le risque d'un monopole ne peut être exclu.

« On ne trouvait plus que des chiffres, on nous mettait la pression. »

Sur le terrain, les méthodes intensives d'Alliance se sont parfois traduites par des objectifs de volumes de bois à couper, qui peuvent peser sur les employés et méconnaissent leur métier de sylviculteur (voir encadré p. 12-13). Un ancien employé d'Alliance, en agence Limousin, témoigne :

« J'avais des objectifs d'exploitation de bois en volume. Je devais livrer une certaine quantité de mètres cubes par-ci, tant de mètres cubes par-là. L'objectif des techniciens était d'exploiter le plus grand volume de bois possible, le plus rapidement possible et avec le moins de difficultés

techniques possibles. Le plus facile était de faire des éclaircies puis des coupes rases dans du résineux, et directement de la coupe rase dans les feuillus. Car c'est le modèle le plus simple et le plus basique. Aucune raison de se compliquer la vie. »

Un autre gestionnaire, ex-employé d'Alliance Forêts Bois en Normandie, précise :

« Les objectifs de volume étaient définis à l'oral, lors d'un entretien annuel bilatéral. On me disait : cette année, tu dois sortir tant de mètres cube. Alors bien sûr, j'ai dû aller chercher des volumes de bois en forêt alors que ce n'était pas pertinent. Mon seul objectif, c'était de répondre à la demande en bois des clients. Et quand je dis 'les clients', je ne parle pas des adhérents mais bien des entreprises de l'aval de filière, qui achètent le bois. »

Selon plusieurs témoignages concordants d'anciennes et d'anciens employés d'Alliance, les différentes agences territoriales seraient mises en concurrence entre elles, dans une course à l'exploitation.

Un ancien employé de l'agence Alliance en Limousin explique :

"Avant en 2008, chaque agence travaillait sur son territoire, elles avançaient chacune dans leur coin. A la fin de l'année, on mettait tous les résultats dans le même panier. Mais ensuite, un classement des agences a été introduit.

Les agences étaient classées chaque mois en fonction d'une série d'indicateurs : leur chiffre d'affaires, leur marge et les volumes de bois livrés. Un classement était établi chaque mois puis chaque année sur ces critères. On avait l'impression qu'il y avait des gens qui ne faisaient que du tableur excel pour suivre ce que nous, les producteurs, faisons.

Il fallait aussi toujours croître. On ne pouvait pas proposer, d'une année sur l'autre, un budget ou un chiffre d'affaires plus faible ou égal à celui de l'année passée. Il fallait forcément croître.

“

“Quand on trouvait un nouveau client, on commençait par couper la moitié de sa forêt.”

”

*Et tout cela a une influence sur la forêt. Si on doit par exemple couper 20 000 m³ par an pour remplir ses objectifs et améliorer son classement, il est beaucoup plus simple de faire ça en coupe rase. Il n'y a presque rien à faire : il suffit de compter tous les arbres de la parcelle, de bien définir les quatre limites de la parcelle et de faire appel à un opérateur. La seule chose à vérifier c'est que l'opérateur ne sorte pas de la limite. Je n'étais même pas obligé d'être là, je venais une fois par semaine pour constater l'avancée. Si mon volume était fait rapidement, avec un peu de chance, je pouvais remplir mon objectif de volume en une coupe. Au bout d'un moment, je n'avais plus rien à couper. Il fallait alors aller prospecter des coupes ailleurs pour continuer à couper. Concrètement, ça signifie qu'il n'y a aucune vision globale de la ressource. Il faut juste sortir du volume. **Quand on trouvait un nouveau client, on commençait par couper la moitié de sa forêt”.***

La mainmise d'Alliance sur la filière - de l'amont à l'aval

L'expansion d'Alliance n'est pas seulement géographique : la coopérative cherche également à maîtriser les maillons de l'amont et de l'aval de la filière.

Alliance compte en effet une vingtaine de filiales.

Parmi elles, Alliance possède deux pépinières : FORELITE et la SCEA du domaine de Berdillan. Ces pépinières permettent notamment de fournir des plants de pin

maritime pour approvisionner les plantations réalisées chez les adhérents de la coopérative.

Les travaux réalisés chez les propriétaires peuvent être mis en œuvre à l'aide de machines fabriquées par La Landaise Bordeaux Industries, spécialisée dans la vente et la fabrication de matériels forestiers, une entreprise rachetée par Alliance en décembre 2018 ^[88].

Les travaux forestiers peuvent être réalisés par des entreprises elles aussi détenues par Alliance. Ainsi l'entreprise XP Bois est dirigée par la coopérative depuis août 2020 ^[89], SOFOMER a été acquise lors de la fusion entre Alliance et la COFOROUEST en 2018, tout comme l'entreprise Castagnet-Duméou ^[90].

Les parcelles sur lesquelles les travaux sont menés peuvent ensuite être suivies grâce aux logiciels de cartographie développés par l'entreprise S. DIGIT, ancienne filiale de la CAFSA, la coopérative ancêtre d'Alliance, et désormais filiale d'Alliance ^[91].

Les bois exploités pourront par exemple être valorisés par DRT AB, usine d'approvisionnement en bois-énergie de l'entreprise DRT (*Dérivés Résiniques et Terpéniques*, elle-même productrice de chimie du végétal). DRT AB est “pilote par Alliance ^[92]” depuis 2015. Les bois pourront également être valorisés par l'UCOPAC, qui produit du bois de chauffage ou des piquets, et dont Alliance est administrateur depuis 2017 ^[93], par Novabois, un bureau d'ingénierie et de construction de bâtiments à ossature bois fondé en 2010 et filiale d'Alliance ^[94], et sciés par la scierie de pin maritime CBS, acquise par Alliance en 2014 lors de la fusion entre Alliance et la COFOGAR ^[95].

⁸⁸ La Landaise Bordeaux Industrie spécialiste en matériel forestier (llbi.fr)

⁸⁹ XPBOIS (CESTAS) Chiffre d'affaires, résultat, bilans sur SOCIETE.COM - 340223098

⁹⁰ Alliance surfe sur le bois (sudouest.fr)

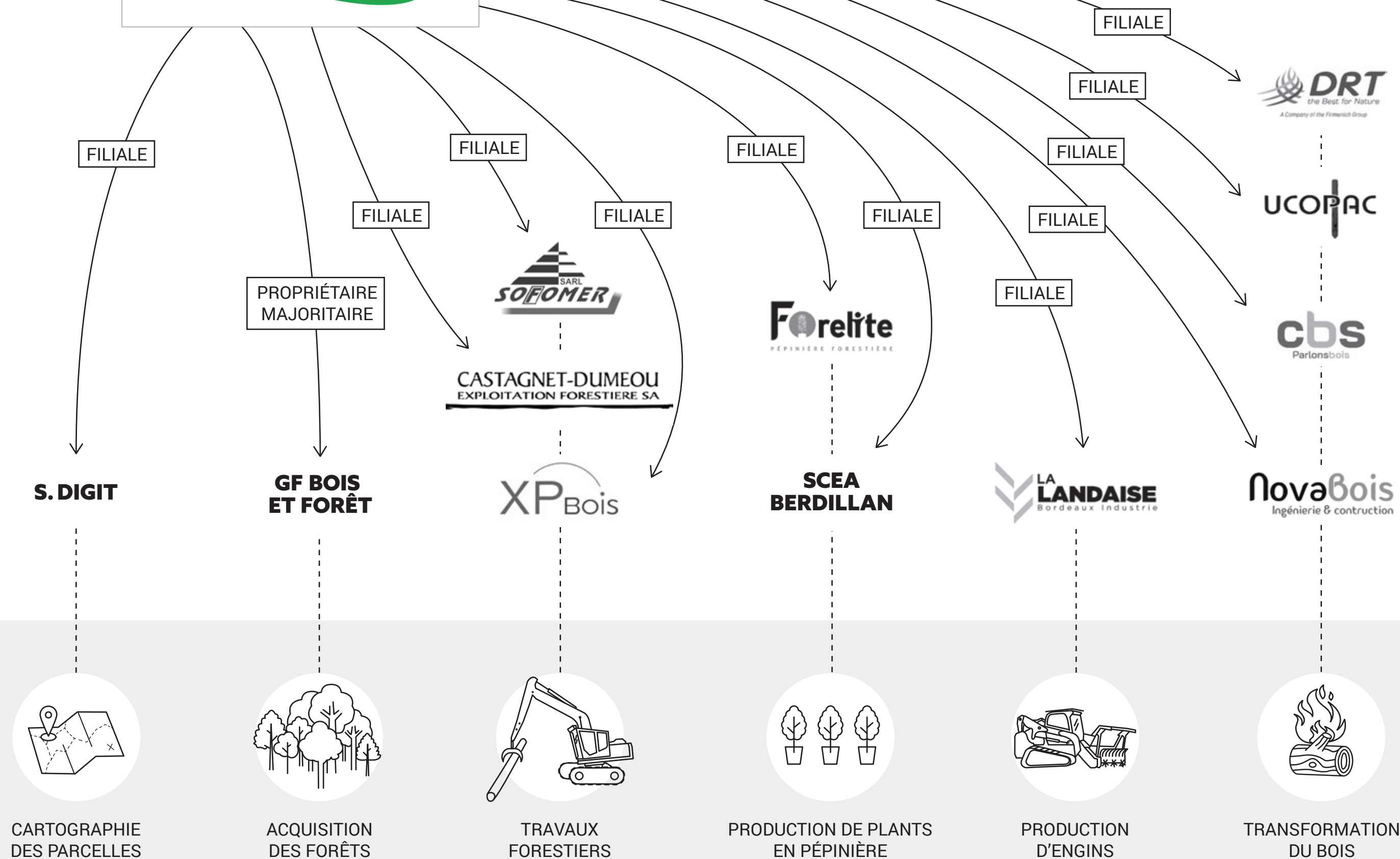
⁹¹ Alliance Forêts Bois - Informatique (allianceforetsbois.fr)

⁹² ALLIANCE Infos n°7.qxd (allianceforetsbois.fr)

⁹³ UNION COOP PIQUETS ACACIAS CHATAIGNIERS (BELLEFONT-LA RAUZE) Chiffre d'affaires, résultat, bilans sur SOCIETE.COM - 434791141

⁹⁴ NOVABOIS - Filière bois (asso-bois.fr)

⁹⁵ Alliance Forêts Bois - Transformation du bois (allianceforetsbois.fr)



Comment Alliance infiltre la filière

Plusieurs personnes occupant des postes à forte influence sur la politique forestière ont également des liens étroits avec l'entreprise Alliance Forêts Bois. On peut dès lors se demander dans quelle mesure ces acteurs peuvent traiter avec la neutralité nécessaire les dossiers concernant la coopérative ou les méthodes qu'elle emploie. Les liens étroits entre Alliance et certains acteurs publics peuvent également lui donner peu à peu l'image d'un acteur para-public.

On constate ainsi par exemple que :



Stéphane Viéban est Directeur Général d'Alliance Forêts Bois et Président de l'institut technologique FCBA ^[96], qui finance des activités de recherche. FCBA est quant à lui en partie financé par le Ministère de l'Agriculture ^[97-98]. Stéphane Viéban est également membre du comité de pilotage de la chaire de recherche « Bioéconomie, Forêts et Territoires » de Bordeaux Sciences Agro et de l'Université de Bordeaux ^[99].



Philippe Flamant est à la fois Vice-Président d'Alliance Forêts Bois ^[100] et Vice-Président du Centre National de la Propriété Forestière de Nouvelle Aquitaine ^[101]. Le rôle du CNPF de Nouvelle Aquitaine est notamment d'agréer les documents de gestion durable émis par les gestionnaires, comme par exemple Alliance Forêts Bois.



Jean-Louis de Torres est administrateur du CNPF Occitanie ^[102] et adhérent d'Alliance Forêts Bois ^[103] ;



Etienne de Magnitot est administrateur de l'Union des Coopératives Forestières Françaises ^[104], dont Alliance Forêts Bois est membre, et du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile de France ^[105]. Il est également Président de Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat ^[106] (le Crédit Agricole étant un partenaire d'Alliance sur le Label Bas Carbone, voir pages 47 à 50).



François Quagneaux est membre du Service Commercial Adhérents de l'Agence Normandie / Ile de France / Eure et Loir d'Alliance Forêts Bois ^[107] et "Contact Economie Filière" à la Chambre d'Agriculture d'Ile de France ^[108].

La présence de personnalités en lien étroit avec Alliance Forêts Bois au sein de plusieurs institutions publiques pourrait entraîner une mise en avant accrue de cette coopérative par les pouvoirs publics.

Ainsi, on peut par exemple constater que le visuel de la synthèse des travaux des Assises Nationales de la Forêt et du Bois, un espace de concertation publique entre de nombreux acteurs de la filière, mises en place en 2022 à l'initiative du Premier Ministre, fait apparaître Alliance en couverture :

⁹⁶ Notre organisation - Institut Technologique FCBA

⁹⁷ <https://www.fcba.fr/wp-content/uploads/2022/07/FCBA-Rapport-annuel-2021-WEB.pdf>

⁹⁸ Canopée a interrogé Stéphane Viéban sur cette double casquette le 31/05/2023 : "Le FCBA bénéficie de subventions publiques. Quelle garantie le public peut-il avoir pour s'assurer qu'Alliance ou les politiques d'Alliance ne seront pas avantagées dans l'orientation des travaux du FCBA, étant donné que vous présidez le FCBA et que vous êtes le Directeur d'Alliance ?". Monsieur Viéban a répondu à cette question le 08/06/2023 : "Le FCBA est un Institut Technologique dont le champ d'action couvre l'ensemble des filières forêt-bois et ameublement. Il a depuis son origine toujours été présidé par un représentant de la filière – bénévole - qui anime le Conseil d'Administration qui donne les grandes orientations stratégiques mais n'a pas de rôle opérationnel/exécutif. Des représentants du Gouvernement et un Contrôleur général économique et financier siègent également au CA du FCBA. Vous devriez vous réjouir que pour la première fois de son histoire, c'est un forestier qui préside le CA de cet institut dont les travaux sont stratégiques pour notre filière."

⁹⁹ Chaire « Bioéconomie, forêts et territoires » - BioForTer - Fondation Bordeaux Université (univ-bordeaux.fr)

¹⁰⁰ Alliance Forêts Bois - Gouvernance (allianceforetsbois.fr)

¹⁰¹ Les élus du CNPF Nouvelle-Aquitaine



On peut par exemple constater que le visuel de la synthèse des travaux des Assises Nationales de la Forêt et du Bois fait apparaître Alliance en couverture. ^[109]

De la même manière, le logo d'Alliance Forêts Bois apparaît parfois côte à côte avec celui du Ministère de l'Agriculture, comme par exemple lors de la campagne de communication "Entrepreneurs du Vivant" menée par le Ministère de l'Agriculture à l'occasion de la mise en œuvre du plan de relance forestier (voir p. 45 et 46) :



[110]

Les coopératives forestières sont également présentées comme le seul acteur en capacité d'assurer la gestion forestière par le site internet nouveauxproprietairesforestiers.com ^[111], financé par une part de CVO (Contribution Volontaire Obligatoire) et mis en place par France Bois Forêt, l'interprofession nationale. On retrouve d'ailleurs au conseil d'administration de l'interprofession Stéphane Viéban, Directeur Général d'Alliance, et Edouard Bentéjac, Président d'Alliance. En effet, lorsque les propriétaires forestiers se rendant sur ce site cherchent "des acteurs professionnels de proximité" et cliquent sur "Mettre œuvre des solutions concrètes pour optimiser la valeur d'une parcelle et vendre son bois", ils sont amenés sur une page titrant : "C'est le rôle des coopératives forestières" ^[112], et arborant le logo de l'Union des Coopératives Forestières Françaises (UCFF), dont Alliance Forêt Bois est membre.

¹⁰² Microsoft Word - Liste administrateurs CNPF_MAJ janv 2022

¹⁰³ ALLIANCE Infos n°8.qxd (allianceforetsbois.fr)

¹⁰⁴ Le fonctionnement de la fédération – Les Coopératives Forestières (lescooperativesforestieres.fr)

¹⁰⁵ Le Conseil de Centre (cnpf.fr)

¹⁰⁶ Étienne de Magnitot - Crédit Agricole d'Ile-de-France (ca-paris.com)

¹⁰⁷ Normandie-Ile de France-Eure et Loir.qxd (allianceforetsbois.fr)

¹⁰⁸ Forêt - CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION ILE-DE-FRANCE (chambre-agriculture.fr)

¹⁰⁹ <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/129700>

¹¹⁰ <https://www.canopee-asso.org/wp-content/uploads/2023/04/Presentation-PowerPoint-Portrait-Emilie-Dupuy-AFB.pdf>

¹¹¹ Expertise et conseils pour votre forêt - Nouveaux Propriétaires Forestiers (nouveauxproprietairesforestiers.com)

¹¹² Coopérative forestière : vente bois, parcelle de bois - Nouveaux propriétaires forestiers (nouveauxproprietairesforestiers.com)

Les gestionnaires forestiers indépendants, en concurrence avec les coopératives, ne sont pas même cités.

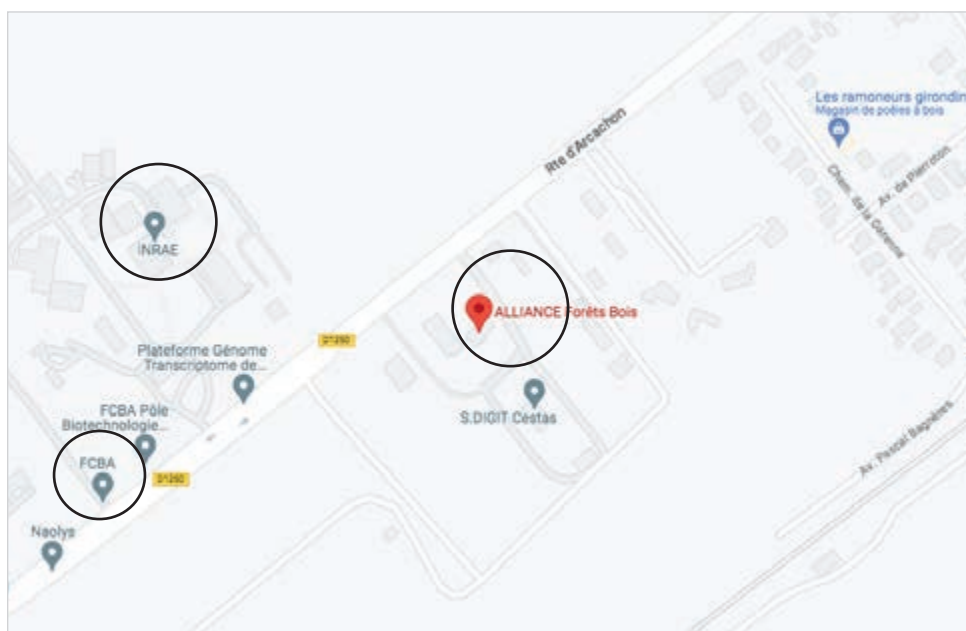
Ainsi, dans un courrier adressé à France Bois Forêt le 10 février 2016 ^[113], **Philippe Gourmain, alors Président des Experts Forestiers de France**, indique : *“En visitant les différentes pages de ce site destiné à tous les propriétaires privés, j’ai été, comme nombre de mes confrères, choqué par le fait que les propriétaires soient orientés uniquement vers l’UCFF pour la gestion forestière”* et, plus loin, *“Je m’étonne que le CNPF - établissement public - ait pu cautionner une démarche aussi partisane”*.

La localisation du siège social de la coopérative peut elle aussi renforcer l’image d’un acteur para-public : il se trouve à Pierroton, juste en face des locaux de Institut National de Recherche pour l’Agriculture, l’Alimentation et l’Environnement, et de l’institut FCBA :

L’ensemble de ces éléments (affichage dans les campagnes de communication ou les consultations publiques du Ministère de l’Agriculture, proximité géographique avec un établissement public, financement de projets de recherche) peuvent donner l’impression d’un statut para-public d’Alliance Forêts Bois et renforcer la confiance du public en l’entreprise. Cette impression s’est certainement formée et renforcée du fait des liens étroits entre l’entreprise et plusieurs institutions publiques.

Pourquoi le lobbying d’Alliance est si efficace

L’entreprise Alliance Forêts Bois influence les politiques publiques. Elle échange régulièrement avec le Ministère de l’Agriculture, dont le Ministre est au-



¹¹³ <https://www.canopee-asso.org/wp-content/uploads/2023/04/CVO-Gourmain.pdf>



Visite du Ministre Marc Fesneau sur un chantier d'Alliance Forêts Bois le jeudi 24 novembre 2022. A gauche sur la photo : le Ministre de l'Agriculture Marc Fesneau. A droite : le directeur d'Alliance Forêts Bois, Stéphane Viéban. Alliance commente : «La visite s'est terminée par une belle plantation symbolique de quelques plants de Pin maritime.» ^[114]

jourd'hui Marc Fesneau. Mais si Alliance Forêts Bois murmure à une oreille du Ministre, la voix des sylviculteurs progressistes reste aujourd'hui encore trop faible pour contre-balancer la dynamique portée par Stéphane Viéban.

Edouard Bentéjac, le Président d'Alliance Forêts Bois, explique ainsi à l'Assemblée Générale de la section Landes-Pyrénées d'Alliance, le lundi 23 mars, que *“la coopérative est une force pour se faire entendre au niveau national, notamment dans les ministères et là où les lois sont votées”*. ^[115]

“

“J’ai pu échanger avec le Ministre de l’Agriculture dans son bureau à Paris”

Stéphane Viéban, directeur général d'Alliance Forêts Bois

”

Plus concrètement, Stéphane Viéban, le directeur d'Alliance Forêts Bois, explique dans son email mensuel d'octobre 2022 aux salariés du groupe : *“J’ai pu échanger directement avec les deux ministres (...) : le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, M. Béchu, lors de son déplacement à Hostens et le*

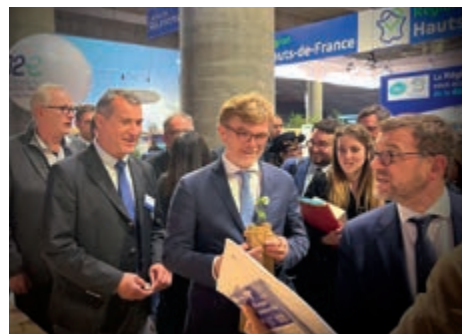


Photo publiée sur le compte LinkedIn d'Alliance Forêts Bois montrant un échange entre Stéphane Viéban (à gauche) et le Ministre de l'Agriculture Marc Fesneau (au centre de l'image) au Forum International Bois Construction à Lille, qui s'est tenu du 12 au 14 avril 2023. Source : https://www.linkedin.com/posts/allianceforetsbois_fiersdetreforestiers-construction-activity-7052309561357053952-KFw9?utm_source=share&utm_medium=member_desktop

Ministre de l'Agriculture, M. Fesneau, dans son bureau à Paris. Ce qui est clair c'est que sans les coopératives forestières - et bien évidemment sans nous - ils n'y arriveront pas. J'ai plaidé pour la mise en place d'un système simple et pour que l'administration nous fasse confiance.”

¹¹⁴ (23) Publier | LinkedIn : https://www.linkedin.com/posts/allianceforetsbois_%C3%A9v%C3%A9nement-le-ministre-de-lagriculture-activity-7001930501309497344-kk-/?utm_source=share&utm_medium=member_desktop

¹¹⁵ Sylviculture dans les Landes : le réchauffement climatique est bien là (sudouest.fr)

Stéphane Viéban appelle ainsi de ses vœux un *“système simple et que l’administration [leur] fasse confiance”*. De la même manière, Christophe Cestona, le directeur de l’agence Limousin d’Alliance, a affirmé devant les députées et députés, lors d’une intervention le 27 mars 2023 dans le cadre de la mission d’information parlementaire sur l’adaptation des forêts au changement climatique : *“je crois aussi que c’est vrai qu’il ne faut pas nous mettre trop de réglementations”*. En d’autres termes : lier les aides publiques à des éco-conditions ou demander une prise en compte réelle de la biodiversité dans les plans de gestion n’est pas une bonne idée selon le lobby d’Alliance Forêts Bois.

Cette idée n’est pas nouvelle : elle a déjà été exposée dans le Manifeste en faveur des forêts de plantation en France en 2012. Celui-ci indique effectivement : *“Les forêts de plantation sont par essence des lieux d’activité. Cette activité est de plus en plus réglementée au point que les entreprises ou les sylviculteurs sont toujours dans la crainte de ne pas respecter un texte dont ils n’auraient pas connaissance ou restent effrayés par sa complexité. La prise en compte de zonages qui se multiplient, de la loi sur l’eau, de la législation du travail toujours plus contraignante et complexe à appliquer en forêt, des déclarations de chantiers... sont facteurs de progrès mais pèsent très lourdement sur le système.”*

Deuxièmement, Alliance Forêts Bois milite en faveur de la plantation d’arbres. Ainsi, le plan de relance, négocié dès ses premières heures entre Alliance et le Ministère de l’Agriculture, à en croire Stéphane Viéban (voir p. 45 et 46), a mis en avant l’objectif de planter 50 millions d’arbres en 2 ans. En 2022, le Président de la République a quant à lui annoncé la plantation d’un milliard d’arbres avant 2032 (voir p. 46 et 47).

La mise en avant de tels chiffres permet un effet d’annonce important auprès du grand public et des électeurs pour le gouvernement.

Surtout, les arguments de Stéphane Viéban et d’Alliance Forêts Bois ne sont contre-balancés par aucun contre-lobby important. Les gestionnaires forestiers indépendants travaillent dans de petites structures, souvent constituées d’une ou deux personnes seulement et sans temps ou budget dédié à des activités de lobbying. L’Association Nationale des Techniciens et Gestionnaires Forestiers Indépendants (ANATEF)^[116] se structure peu à peu pour communiquer directement avec les décideuses et décideurs publics, tout comme l’association promouvant la sylviculture à couvert continu Pro Silva France^[117]. Mais aucune de ces deux associations ne peut pour le moment discuter des politiques forestières avec le Ministre de l’Agriculture “dans son bureau à Paris”, comme le fait Stéphane Viéban, le directeur d’Alliance.

Canopée, dont une mission est d’œuvrer en faveur d’une sylviculture plus respectueuse des écosystèmes en faisant évoluer la loi, concentre une grande partie de son énergie en missions de plaidoyer (c’est-à-dire une activité de lobbying dans l’intérêt général). Plusieurs colloques ont par exemple été organisés à côté de l’Assemblée Nationale à destination des députées et députés, sénatrices et sénateurs. Des rendez-vous réguliers avec les cabinets ministériels ont lieu en toute transparence : ainsi, le cahier des charges de la politique publique prolongeant le plan de relance, France 2030, est conditionné à certains des critères proposés par Canopée. Un avantage fiscal octroyé aux coopératives forestières a également récemment été supprimé (voir l’encadré page 43).

¹¹⁶ ANATEF | Association nationale des techniciens et gestionnaires forestiers indépendants|

¹¹⁷ Pro Silva France



Séminaire organisé par Canopée le 21 septembre 2022 à la Maison de la Chimie, ayant réuni environ 50 députées et députés ainsi que 200 professionnels de la filière forêt-bois. Ici au premier plan : la Députée de la Première circonscription de l'Orne, Chantal Jourdan.



EN VIDEO

L'OPÉRATION LOBBYING DE CANOPÉE : UNE JOURNÉE POUR CONVAINCRE LES POLITIQUES.



Le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, Christophe Béchu, se montre quant à lui plus décidé à aller à la rencontre des associations et acteurs citoyens.

Le jeudi 17 novembre 2022, il s'est ainsi rendu dans le Morvan pour y rencontrer Lucienne Haese, une morvandelle engagée depuis de longues années contre les coupes rases et cofondatrice du Groupement forestier de Sauvegarde des Feuillus du Morvan. Ces rencontres et arguments différents de ceux d'Alliance Forêts Bois pourraient avoir amené le Ministre Béchu à expliquer que les



A gauche sur la photo, Lucienne Haese, surnommée «Lulu du Morvan». A droite, le Ministre de la Transition Écologique, Christophe Béchu.
Crédit photo : JSL /Ketty BEYONDAS

coupes rases "ne sont pas bonnes pour les sols, pour la biodiversité, et elles nous privent d'une végétation précieuse qui a encore du potentiel de croissance et donc captation du carbone", lors d'un discours prononcé le 18 avril 2023 à la Teste de Buch ^[118].

ENCADRÉ

Comment Canopée a fait sauter un avantage fiscal d'Alliance Forêts Bois

Les grandes coopératives forestières s'en mordent les doigts, les gestionnaires forestiers indépendants s'en réjouissent : lors des négociations de la loi de finances pour 2023, Canopée a fait supprimer l'avantage fiscal du Dispositif d'Exonération Fiscale à l'Investissement (DEFI) dont jouissaient les coopératives.

Au fil des années, le lobbying assidu des grandes coopératives auprès des pouvoirs publics leur a permis d'obtenir plusieurs avantages dont sont privés les gestionnaires forestiers indépendants (voir par exemple l'exception qui permet aux coopératives de vendre le bois des adhérents qu'elles conseillent, p. 14 et 15).

Avant 2023, Alliance pouvait se vanter sur son site : "Elles [les aides DEFI] comportent également des aménagements importants au profit des adhérents d' Organisations de Producteurs, comme Alliance". En clair : le taux du crédit d'impôt DEFI était de 18% pour l'ensemble des acteurs de la filière - et de 25% pour les adhérents à une coopérative comme Alliance.

Dans la loi de finances pour 2023, le gouvernement a proposé, par l'intermédiaire du groupe Renaissance à l'Assemblée Nationale, d'augmenter ces taux - en maintenant un avantage pour les coopératives. L'amendement 3433 ^[119] visait à faire passer les aides à 25% pour l'ensemble des acteurs, et 33% pour les adhérents à une coopérative.

Mais Canopée avait préparé son coup. Un séminaire avait déjà été organisé en septembre 2022 pour les députés sur le sujet de la gestion forestière à la Maison de la Chimie : des liens ont pu être tissés avec des députés de plusieurs partis sur cette question. Ainsi, nous avons pu alerter les députés et députées au sujet de cette disposition et plusieurs sous-amendements ont été déposés pour supprimer cet injuste avantage. Sandrine Le Feur, députée du Finistère (Renaissance) a déposé l'amendement 3516 ^[120] en ce sens. Eric Coquerel, député de Seine Saint Denis (La France Insoumise) et Chantal Jourdan, députée de l'Orne (Parti Socialiste), ont déposé des sous-amendements similaires (3538 ^[121] et 3530 ^[122]). Les députés du Jura, Marie-Christine Dalloz et de la Haute-Loire (Les Républicains), Jean-Pierre Vigier (Les Républicains) ont également été avertis.

Malgré quelques tentatives désespérées des coopératives forestières pour s'accrocher à leur avantage, comme par un exemple un courrier envoyé par la coopérative COFORET aux Sénateurs et demandant une aide pour "l'établissement d'un taux bonifié à 33%", le sous-amendement de Sandrine Le Feur a été adopté.

Malgré leur lobbying, les coopératives forestières sont désormais sur un pied d'égalité avec les gestionnaires forestiers indépendants. Le taux d'aides est le même pour tous : 25%.

¹¹⁹ Projet de loi de finances pour 2023 (no 273) Amendement n°I-3433 - Assemblée nationale (assemblee-nationale.fr)

¹²⁰ Projet de loi de finances pour 2023 (no 273) Amendement n°I-3516 - Assemblée nationale (assemblee-nationale.fr)

¹²¹ Projet de loi de finances pour 2023 (no 273) Amendement n°I-3538 - Assemblée nationale (assemblee-nationale.fr)

¹²² Projet de loi de finances pour 2023 (no 273) Amendement n°I-3530 - Assemblée nationale (assemblee-nationale.fr)



**COMMENT NOUS AVONS
CONTRÉ LES LOBBYS DANS
LA LOI DE FINANCES**



L'accès au cadastre privilégié des coopératives : une distorsion de concurrence vis-à- vis des gestionnaires indépendants

La loi du 28 février 2022 visant à simplifier l'accès des experts forestiers aux données cadastrales ^[123] présente un nouvel exemple du lobbying des coopératives forestières ^[124].

Cette loi donne un droit d'accès au cadastre aux coopératives et aux gestionnaires indépendants "sans limitation du nombre de demandes".

Si elle peut paraître égalitaire sur le papier, cette loi représente en réalité un avantage précieux pour les coopératives comme Alliance Forêts Bois. Une différence importante les distingue en effet de leurs concurrents : leur taille. Les grandes coopératives comme Alliance Forêts Bois sont en capacité de consacrer du temps de travail à des activités de prospection par exemple. De plus, les gestionnaires indépendants rapportent des difficultés pour accéder concrètement au cadastre, telles que des obligations d'effectuer des demandes papier ou de longs délais d'attente.

En clair : si une coopérative a repéré une forêt qu'elle aimerait gérer, elle peut désormais consulter directement le cadastre pour trouver les coordonnées du propriétaire et engager un démarchage.

Ce démarchage peut prendre la forme d'une lettre envoyée directement aux propriétaires, comme le montre par exemple ce courrier que nous nous sommes procurés (envoyé par la Coopérative Forestière Bourgogne Limousin, une autre grande coopérative française) :

¹²³ LOI n° 2022-268 du 28 février 2022 visant à simplifier l'accès des experts forestiers aux données cadastrales (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

¹²⁴ On notera au passage que l'Union des Coopératives Forestières Françaises, qui compte parmi ses administrateurs Philippe Flamant, par ailleurs Vice-Président d'Alliance Forêts Bois, ait été auditionnée en préparation de cette loi par le Sénat : Proposition de loi visant à simplifier l'accès des experts forestiers aux données cadastrales (senat.fr)



www.cfbl.fr

BUREAU SAINT-GERMAIN-LEMBRON (63)
Z.A. des Coustilles- 63340 SAINT-GERMAIN-LEMBRON
Tél. 04 44 05 25 00 - E-mail : cfbl@cfbl.fr

Madame [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

N/Réfs :
[REDACTED]

Objet :
Travaux Forestiers

Saint-Germain-Lembron,
[REDACTED]

Madame,

Au service des propriétaires forestiers depuis plus de 40 ans, CFBL coopérative forestière vous propose l'expertise de ses techniciens afin de valoriser votre patrimoine forestier. Fortement impliquée sur les marchés du bois, CFBL apporte un grand soin à la qualité de ses exploitations et à la rémunération de ses producteurs. Elle garantit les paiements et un revenu optimum, notamment par la valorisation de tous les types de bois.

Parallèlement, ses techniciens vous conseillent et vous accompagnent en matière de gestion et de travaux de sylviculture. Maîtrisant les aspects réglementaires et fiscaux, de plus en plus nombreux et complexes, ils vous font bénéficier de la plus-value d'une organisation professionnelle structurée, pouvant aller, par exemple, jusqu'à l'administration de groupements forestiers.

Vous êtes propriétaire forestier de la parcelle [REDACTED] sur la commune de [REDACTED] et nous avons constaté que cette parcelle pourrait faire l'objet de ventes de bois et/ou de travaux forestiers.

Ainsi je vous propose de nous rencontrer lors d'un rendez-vous sur le terrain qui nous permettrait d'évoquer ces sujets forestiers ensemble, et nous pourrions réaliser au cours de ce rendez-vous un diagnostic oral et gratuit de votre parcelle.

Restant à votre entière disposition et dans l'attente de notre prochaine rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

Le Chef de Secteur,
David PETITBOUT
06 79 66 30 11 - david.petitbout@cfbl.fr

David Petitbout

CFBL Nouvelle-Aquitaine

USSEL - Siège social

Parc de l'Impression - BP 85 - 16291 USSEL Cedex

Tél. 05 51 40 31 00

Autres bureaux :

Salon la Tour (73) - Limerig (87) - Aubusson (23) - Agenval (19)

CFBL Bourgogne-Franche-Comté

AUTUN

7 Avenue André Sacier - Parc de Bellevue - 21400 AUTUN

Tél. 03 85 36 21 30

Autres bureaux :

Nevers (58) - Osmoy-le-Château (71)

CFBL Auvergne-Rhône-Alpes

SAINT-GERMAIN-LEMBRON

Z.A. des Coustilles - 63340 SAINT-GERMAIN-LEMBRON

Tél. 04 44 05 25 00

Autre bureau :

Thiers (63)

Société Coopérative Agricole au capital variable - Agrément 10627 - SIRET 777 944 596 00058 - TVA FR 26 777 944 596
Agrément phyto distributeur PRO et application n° L100051

Un exemple de lettre de démarchage envoyée directement à un propriétaire forestier, ici par la Coopérative Forestière Bourgogne Limousin (CFBL).

COMMENT ALLIANCE ACCAPARE LES FONDS PUBLICS ET PRIVÉS

Le plan de relance : une subvention déguisée à Alliance ?

Le volet forestier du plan de relance vise, selon la communication du gouvernement, à "aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer" ^[125].

Pourtant, le plan de relance semble taillé sur mesure pour servir les intérêts des coopératives forestières :

L'enquête menée par Canopée sur ce sujet ^[126] révèle que 87% des projets financés par le plan de relance impliquent des coupes rases suivies de plantations. L'essence la plus plantée est le douglas, et la troisième le pin maritime. Cet itinéraire technique rappelle la méthode coupe-rase suivie de plantation de résineux en monoculture défendue par Alliance Forêts Bois (voir p. 10 et 11).

De plus, l'appel à manifestations d'intérêt du plan de relance indique que "le montant cumulé en investissement des travaux financés par les propriétaires forestiers dans le cadre du projet présenté (...) ne peut être inférieur à 1 million d'Euros ou porter sur une surface forestière "travaillée" de moins de 300 hectares" : un dispositif sur mesure pour les coopératives forestières, qui disposent des moyens administratifs et financiers pour répondre à des offres d'une telle ampleur. En revanche, la majorité des techniciens forestiers indépendants se trouvent de fait exclus du champ de ce plan.

Cette inégalité d'accès à l'appel à manifestation d'intérêt a été accentuée par des délais très courts pour candidater : l'appel à manifestation d'intérêt a été pu-

blié le 3 décembre 2020 avec une date-limite de réponse au 7 janvier 2021 ^[127], alors que le décret n'est paru au journal officiel que le 22 janvier 2021 ^[128]. Enfin, certaines règles importantes n'ont été communiquées qu'en février 2021 (arrêté sur les modalités d'application le 12/02/2021 ^[129], instruction technique le 16/02/2021 ^[130]), avec un besoin de clarification pour interpréter les textes, traité par des échanges entre candidats et techniciens des régions.

Or les coopératives sont rémunérées sur les travaux effectués. L'appel à manifestation d'intérêt indique en effet que "le porteur de projet se rémunère sur les prestations de services qu'il délivre aux propriétaires forestiers sous forme : (...) de travaux forestiers lorsqu'il s'agit d'une entreprise de travaux forestiers ou d'une coopérative forestière (...)".

14,9 Millions d'argent public dans les poches d'Alliance

Si le volet forestier du plan de relance semble taillé pour les coopératives, ce n'est pas un hasard.

Lors de l'Assemblée Générale 2022 d'Alliance, Stéphane Viéban, le directeur général d'Alliance, a évoqué le lancement du plan de relance et expliqué : « On a vraiment fait ça ensemble avec l'administration, que ce soit au niveau régional ou au niveau national ». Il a ajouté : « On avait proposé cette opportunité (celle des Appels à Manifestation d'Intérêt pour le

¹²⁵ Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer – volet « renouvellement forestier » | economie.gouv.fr

¹²⁶ Mise en page 1 (canopee-asso.org)

¹²⁷ <https://agriculture.gouv.fr/francerelance-le-renouvellement-forestier-est-lance>

¹²⁸ <https://agriculture.gouv.fr/francerelance-le-renouvellement-forestier-est-lance>

¹²⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043142373>

¹³⁰ <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-118>

plan de relance) à Sylvain Réallon bien avant un certain nombre de choses, la relation a été très bonne. » Or Sylvain Réallon est le Sous-directeur Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie du Ministère de l'Agriculture, en charge du projet.

Lors de l'Assemblée Générale 2022 d'Alliance Forêts Bois, **Stéphane Viéban a également expliqué qu'Alliance Forêts Bois avait d'ores et déjà touché 8,9M€ de subventions grâce au plan de relance en 2021, et prévoyait de toucher 6M€ supplémentaires en 2022, soit un total de 14,9M€.**



ON RÉVÈLE LA FACE CACHÉE DU PLAN DE RELANCE EN FORÊT



Planter 1 Milliard d'arbres en 10 ans : une promesse qui pourrait rapporter gros à Alliance

Vendredi 28 octobre 2022, Le Président de la République Emmanuel Macron a annoncé sa volonté de planter 1 milliard d'arbres en France d'ici 2032 ^[131]. Cette annonce a été largement reprise par le Ministre de l'Agriculture Marc Fesneau ^[132].

Les conditions de plantation de ce milliard d'arbres n'ont pas encore été précisées. Dans l'hypothèse où ces plantations se feraient dans les mêmes conditions que celles des 50 millions d'arbres annoncés dans le cadre du plan de relance, la coopérative Alliance Forêts Bois pourrait néanmoins toucher près de 300 millions d'Euros ^[133].

Un plan qui pourrait être contrarié par le Ministre de l'Environnement, Christophe Béchu, qui a annoncé dans un discours prononcé à la Teste de Buch le 18 avril 2023 : *« Notre priorité, c'est d'abord de ne plus financer les coupes rases. Nous le savons, de telles pratiques ne sont pas bonnes pour les sols, pour la biodiversité, et elles nous privent d'une végétation précieuse qui a encore du potentiel de croissance et donc captation du carbone »* ^[134].

38% des plantations ont échoué en 2022

De nombreux jeunes plants dépérissent lorsqu'ils sont plantés au soleil, par exemple après une coupe rase. L'année 2022 présente en effet un record du taux de mortalité des plans : selon le Département de la Santé des Forêts, 38% des plantations présentent un taux de réussite inférieur à 80% ^[135].

A l'exception du pin maritime, le risque d'échec en cas de plantation est fort, en particulier lorsque ces plantations sont réalisées en plein après coupe rase. Le douglas, première essence financée par le plan de relance et également très utilisé par Alliance Forêts Bois sur les stations où le pin maritime n'est pas adapté, est particulièrement sensible aux sécheresses. Plutôt que d'affiner cette

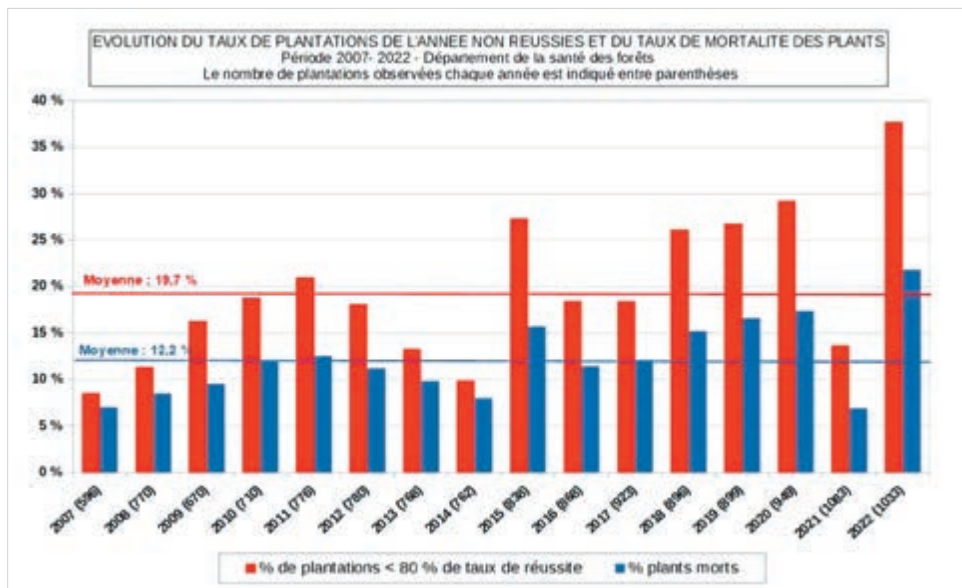
¹³¹ Macron promet la plantation d'« un milliard d'arbres » d'ici à 2032 (lepoint.fr)

¹³² (3) Marc Fesneau sur Twitter : « 1 milliard d'arbres plantés d'ici 10 ans #FranceNationVerte. Le défi est majeur et pour y parvenir, nous devons tous nous mobiliser ! En déplacement à Tours, j'ai lancé #UneForetdIdees, le challenge de l'enseignement agricole pour « fabriquer » et développer la forêt française. <https://t.co/ryX61x2IoJ> » / Twitter

¹³³ La coopérative Alliance Forêts Bois a touché au moins 14,9 millions d'euros entre 2020 et 2022 dans le cadre du Plan de relance (voir p. 45 et 46). Or le plan de relance prévoyait la plantation de 50 millions d'arbres. En gardant le même ratio, on peut supposer que pour la plantation d'1 milliard d'arbres, Alliance Forêts Bois toucherait 298 millions d'euros.

¹³⁴ <https://t.co/GW8j9mQCn3>

¹³⁵ <https://agriculture.gouv.fr/plantations-forestieres-2022-la-plus-mauvaise-annee>



Source : Ce graphique du Département de la Santé des Forêts (DSF) montre que l'année 2022 est une année record pour le taux d'échec des plantations : 38% des plantations ont échoué en 2022.

politique en limitant les plantations en plein et en encourageant les plantations d'enrichissement plus susceptibles de réussir, le gouvernement a rendu éligible les regarnis de plantation après échec. La politique du chiffre, c'est à dire l'objectif de planter un milliard d'arbres fixé par le Président de la République ^[136], prime sur la bonne utilisation de l'argent public.

Comment Alliance détourne le Label Bas Carbone pour planter des résineux

En principe, le Label Bas Carbone (LBC) doit permettre de certifier des projets de réduction d'émissions de carbone. Mais, dans les faits, Alliance Forêts Bois utilise ce système encore jeune pour faire financer ses plantations.

Le Manifeste en faveur des forêts de plantation, rédigé par Alliance en 2012 et analysé en page 9, prévoyait déjà : "Il faut mettre en place de nouveaux dispositifs

de financement (Fonds Carbone, reboisements compensateurs...) ciblés vers les forêts de plantation." ^[137]

En clair : capter des fonds publics pour financer le projet de l'entreprise Alliance Forêts Bois, et sécuriser l'approvisionnement de ses clients industriels (objectif présenté comme prioritaire : "notre job est d'approvisionner les industriels", en page 8).

Le Label Bas Carbone (LBC) a été mis en place par arrêté ^[138] et décret ^[139] en 2018 par le Ministère de la Transition Écologique. Il a pour objectif de contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques français en certifiant des "réductions d'émissions" issues de projets de plusieurs types.

Aujourd'hui, le LBC comporte trois méthodes forestières : le balivage, peu utilisé, accompagne la conversion de peuplements de jeunes arbres rasés périodiquement (le taillis) vers des peuplements de plus grands arbres adultes (futaie). Le boisement accompagne la conversion de terres agricoles ou de friches en forêt via la plantation. Le reboisement prévoit quant à lui de replanter des arbres dans des forêts sinistrées

¹³⁶ <https://www.euractiv.fr/section/climat/news/emmanuel-macron-annonce-la-plantation-dun-milliard-darbres-dici-a-2030/>

¹³⁷ Manifeste plantation.qxd (perspectivesecologiques.com), page 6

¹³⁸ Arrêté du 28 novembre 2018 - <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037657970/2023-04-13/>

¹³⁹ Décret n° 2018-1043 - <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037657959/>

par des incendies, tempêtes, sécheresses ou ravageurs.

Une grande majorité de ces projets est portée par des acteurs privés, parmi lesquels on retrouve la coopérative Alliance Forêts Bois, qui porte 32 projets.

Or les acteurs forestiers en lien avec le Label Bas Carbone plantent essentiellement des essences résineuses, car ces dernières poussent plus vite, ce qui permet de maximiser les réductions anticipées. Ainsi, parmi les projets de boisement ayant renseigné les espèces plantées ^[140], quasiment sept sur dix (67%) comprennent des essences résineuses, et notamment du pin laricio (23% des projets), du pin maritime (20% des projets) et du douglas (18% des projets).

Un rapport publié en 2021 par le WWF France, intitulé "Les projets forestiers du label bas carbone - Analyse factuelle et voies d'amélioration" ^[141], prend pour exemple un projet mené par Alliance Forêts Bois sur la commune d'Issac, en Dordogne. Dans le cadre du LBC, Alliance y a planté une monoculture de pins maritimes.

Le WWF conclut : *"à ce jour les projets consistent majoritairement en un « prêt-à-planter », notamment en monoculture à l'échelle de la parcelle (60 % des cas) et pour partie avec des arbres exotiques. Dans le but de valoriser le bénéfice carbone positif de la gestion forestière, bien d'autres types de projets innovants pourraient être suscités tout en produisant un bénéfice clair pour la biodiversité".* Pour le WWF, l'ajout d'éco-conditionnalités obligatoires est incontournable : *"L'ajout obligatoire d'éco-conditionnalités : Le système de co-bénéfices est facultatif, peu convaincant et peut être trompeur. Il n'est pas à la hauteur de la garantie dont les financeurs ont besoin".*

Pourquoi on ne peut pas compenser ses émissions en plantant des arbres

L'entreprise Orange a annoncé en 2021 vouloir compenser ses émissions de CO₂ incompressibles ^[142]. Orange explique : *"La compensation des émissions de gaz à effet de serre consiste à payer un montant donné pour financer des projets permettant de déduire en théorie et dans le futur une quantité de CO₂ équivalente au CO₂ déjà émis réellement dans l'atmosphère."*

Ainsi, Orange finance des plantations de résineux en monoculture par l'intermédiaire d'Alliance Forêts Bois, comme par exemple à La Roche Chalais dans le Périgord ^[143] ou à Le Freche dans les Landes ^[144].

Pourtant, l'émission d'une tonne de CO₂ ne peut pas être compensée pour plusieurs raisons ^[145].

- 1- Le décalage temporel. Alors qu'une émission de carbone est instantanée et réelle, de nombreux projets de compensation, notamment ceux liés à la plantation d'arbres, sont basés sur la modélisation d'une absorption future et hypothétique.
- 2- Le risque de non permanence : le carbone stocké dans les arbres finira assurément par retourner dans l'atmosphère. Alors que le réchauffement climatique rend les forêts plus vulnérables, le risque de non-permanence du carbone dans les écosystèmes augmente.
- 3- La difficulté de démontrer l'additionnalité. Pour prouver qu'un projet génère des gains carbone, le porteur de projet doit démontrer que ce gain n'aurait pas eu lieu en son absence. Pour cela, il élabore un scénario de référence et

¹⁴⁰ 77 projets avant mars 2022. Ce sont les projets pour lesquels nous avons des données disponibles et analysables

¹⁴¹ 20211028_Rapport_Analyse-projets-forestiers-label-bas-carbone_WWF.pdf

¹⁴² Financer la restauration d'écosystèmes naturels avec Orange Nature | Corporate

¹⁴³ Présentation PowerPoint (woopic.com) - <https://wbo.s.woopic.com/bienvivreledigital-bucket-wbo/media/LA-ROCHE-CHALAIS.pdf>

¹⁴⁴ Présentation PowerPoint (woopic.com) - <https://wbo.s.woopic.com/bienvivreledigital-bucket-wbo/media/LA-ROCHE-CHALAIS.pdf>

¹⁴⁵ Pour en savoir plus, lire le rapport Bas Carbone, Hauts Risques, publié par Canopée en mai 2023 : Canopee - Rapport LBC (canopee-asso.org)



un scénario de projet. La différence entre les deux correspond au gain carbone. Or, il est impossible de prévoir avec certitude, et dans l'ensemble des contextes, ce qui aurait eu lieu en l'absence du projet financé.

Enfin, la notion même "d'émissions incompressibles", utilisée par Orange dans un communiqué de presse publié le 21 octobre 2021 ^[146] est très contestable. Toute émission dépend des choix industriels et stratégiques des entreprises. Pour Orange et tous les autres opérateurs mobiles, le choix d'investir dans la 5G pourrait mener à des émissions entre 2,7 Mt CO₂e et 6,7 Mt CO₂e en 2030, (la valeur haute de cette fourchette représente quasiment la moitié de l'empreinte carbone totale du secteur numérique

en 2020) ^[147]. Personne n'a contraint Orange à investir dans la 5G, il n'est donc pas acceptable que cette entreprise puisse utiliser le Label Bas Carbone pour communiquer sur la compensation "d'émissions incompressibles".

Alliance plante au mépris des recommandations sanitaires dans le cadre du Label Bas Carbone

Les plantations d'Alliance Forêts Bois se font parfois au mépris des recommandations sanitaires.

21 projets de reboisement menés par Alliance Forêts Bois sont des reboisements post-incendie, dont certains, par

¹⁴⁶ Orange annonce ses premiers puits carbone en France avec Alliance Forêts Bois - Newsroom Orange Groupe

¹⁴⁷ Haut Conseil pour le climat. (2020). Maîtriser l'impact carbone de la 5G. Disponible sur : <https://www.hautconseilclimat.fr/wp-content/uploads/2020/12/rapport-5g-haut-conseil-pour-le-climat.pdf>

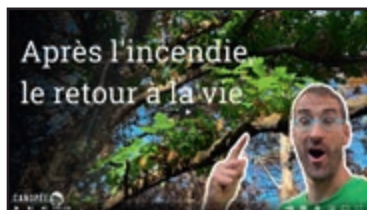
exemple à Saint-Justin, interviennent immédiatement après des incendies en 2022. Pourtant, le Département de la Santé des Forêts préconise d'attendre fin 2024 avant de reboiser. En effet, reboiser immédiatement augmente les risques phytosanitaires, et notamment la présence d'hylobes, petits charançons qui consomment l'écorce des jeunes plants, et le Rhizina, un champignon qui apparaît souvent après les incendies. De plus, alors que le pôle santé des forêts recommande de planter des feuillus pour limiter le risque phytosanitaire, moins d'un quart des projets post-incendie d'Alliance Forêts Bois comprennent des feuillus (5 sur 21).

Par ailleurs, les projets permettent la replantation de la même espèce que celle détruite. Pourtant, il pourrait sembler pertinent de changer les pratiques afin d'éviter une catastrophe identique. Mais parmi les 15 projets portés par Alliance Forêts Bois pour lesquels les espèces présentes avant et après reboisement sont renseignées, 9 replantent la même espèce que celle détruite par la catastrophe (6 replantent du pin maritime post-incendie, un replante du pin taeda post-incendie, un replante de l'épicéa post-scolyte et un replante du peuplier post-saperade). Parmi les 6 projets pour lesquels l'espèce plantée est différente de celle détruite, 5 constituent un remplacement de châtaigniers déperissants par du chêne rouge ou du pin maritime.



EN VIDEO

**APRÈS L'INCENDIE,
LE RETOUR À LA VIE**



Les entreprises impliquées

Un document interne à l'entreprise Alliance Forêts Bois que Canopée s'est procuré indique une liste des acteurs associés à Alliance dans le cadre du Label Bas Carbone.

On y trouve les entreprises suivantes : Orange, ICADE, Bel, Engie, le Crédit Agricole Nord-Midi-Pyrénées, la Caisse des Dépôts, Antemeta, Matooma, le Groupement Forestier de la Faye, Air France, le groupe Bolloré, Louis Vuitton, Air Corsica, Prologis, Tageos, JCDecaux, le Groupe UP, Lyreco Management, Netto, VIIA, United B, DIM et Toyota, mais aussi directement le Ministère de la Transition Écologique (MTE).



Plantons pour l'Avenir : un outil de défiscalisation au service d'Alliance Forêts Bois

Le fonds de dotation Plantons pour l'Avenir semble avoir été conçu par Alliance Forêts Bois pour financer de nouveaux travaux de coupes rases suivies de plantations peu diversifiées - avec de l'aide de dons privés défiscalisés.

Le fonds de dotation "Plantons pour l'Avenir" ^[148] est en effet étroitement lié à Alliance Forêts Bois : le Président d'Alliance, Edouard Bentéjac, est également



Commercial Adhérent

Actualité financements

Bilan LBC au 31/12/2022

Intermédiaires	Financiers	Surface	Nbr projets	TagCO2	Marché	Prix à la T.
ICADÉ		61,50	10	12 579	135 505	26,68
ORANGE		163,70	24	31 787	800 000	23,68
BEL		124,16	16	27 168	670 678	24,69
WIC	ENGIE	102,40	8	21 636	458 426	23,19
	Crédit Agricole NMF	5,00	1	632	29 211	46,88
	Caisse des Dépôts	35,10	2	9 227	181 032	19,62
	Antenne 1	1,00	1	142	30 480	73,80
	Manoma	1,00	1	190	3 827	20,14
	CF de la Forêt	12,40	1	1 827	33 323	18,24
ECODACT	Air France	6,40	1	1 549	21 074	13,00
ECODACT	Boisson	7,50	1	1 738	17 980	21,86
ECODACT	Louis Vuitton	2,40	1	426	13 677	32,54
ECODACT	Air Corsica	12,50	1	2 668	72 472	27,54
ECODACT	MTB	3,00	1	367	26 727	72,88
ECODACT	Prologis	6,50	1	1 886	19 500	10,37
ECODACT	Tagess	3,25	1	645	26 059	39,13
ECODACT	Groupe IUP	3,30	1	938	18 983	20,48
SWISSP	IC Decaux	3,50	2	1 046	32 900	31,45
SWISSP	Synco Management	4,80	1	675	20 794	33,88
CARBONAPP	Netto	1,40	1	408	10 171	24,93
CARBONAPP	VIA	1,10	1	953	12 906	18,76
CARBONAPP	United B	14,20	1	1 581	54 929	15,13
CARBONAPP	DIM	28,00	2	8 853	123 815	13,99
CO2Revolutions	TOYOTA	16,10	2	3 834	80 109	16,54
Projets identifiés et affectés à un financeur		634,63	82	136 756	1 074 738	22,57
SWIC	ENGIE	397,40	52	79 406	1 840 000	23,17
SWIC	AXA	1 735,00	238	345 000	7 925 000	23,02
	RENOVALL	105,00	12	21 130	528 475	25,00
	BEL	8 075,84	1 000	1 472 832	39 329 322	26,70
Projets à identifier et affecter		50 505,14	1 294	1 918 971	89 682 767	25,87

LABEL BAS CARBONE

Plus de 10 000 ha déjà signés avec des financeurs !

Un document interne d'Alliance Forêts Bois, que Canopée s'est procuré, indique une liste des acteurs associés à Alliance dans le cadre du Label Bas Carbone.

Président de Plantons pour l'Avenir ^[149]. Alliance est membre de droit et membre obligatoire du Conseil d'administration de Plantons pour l'Avenir. Sandra Barrot, Présidente de Forelite, la pépinière filiale d'Alliance Forêts Bois, Gabriel Chazallon et Philippe Flamant, tous deux Vice-Présidents d'Alliance Forêts Bois, sont également au Conseil d'Administration de Plantons pour l'Avenir. Sur 7 administrateurs du fonds de dotation, 4 sont directement liés à Alliance Forêts Bois ^[150].

Ces liens étroits se retrouvent dans la composition des équipes des deux structures : par exemple, Tancrede Neveu a d'abord été chargé de mission chez Alliance (de 1989 à 2016), puis directeur délégué de Plantons pour l'Avenir (de 2016 à 2022), avant de revenir à Alliance en tant que Responsable Forêt Service Carbone ^[151].

Cette circulation d'administrateurs et de salariés entre les deux structures n'est pas le fruit du hasard. En effet, c'est bien Alliance Forêts Bois qui a créé ce fonds de dotation, comme l'explique l'ancien Président de la coopérative dans un édito en 2014 : « nous avons créé cette année le premier fonds de dotation destiné au reboisement des forêts françaises : « Plantons pour l'Avenir ». » ^[152]

Notons que Plantons pour l'Avenir sous-traite directement certaines activités administratives à Alliance Forêts Bois. Le rapport d'activités du fonds de dotation indique :

"Le Fonds a également bénéficié de mécénat en nature et en compétences : (...) Mécénat en compétences : d'Alliance Forêts Bois, sur des actions de coordination et de promotion du Fonds, de suivi administratif et comptable, ainsi que de

¹⁴⁹ rapport-dactivites-2020-plantons-pour-lavenir-bd.pdf (plantonspourlavenir.fr) (page 9)

¹⁵⁰ Fonds de dotation pour reboiser les forêts françaises - Plantons pour l'avenir (plantonspourlavenir.fr) (rubrique "Les administrateurs")

¹⁵¹ D'après son profil LinkedIn consulté le 20/04/2023 : (2) Tancrede NEVEU | LinkedIn

¹⁵² ALLIANCE Infos n°6-4.qxd (allianceforetsbois.fr)

PLANTONS POUR L'AVENIR a été fondé par ALLIANCE Forêts Bois, en tant que 1^{er} reboiseur de France, en concertation avec d'autres coopératives forestières.

Le fonds s'inscrit parfaitement dans la lignée de la loi n°2014 -1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, qui reconnaît d'intérêt général : « la protection et la mise en valeur des bois et forêts ainsi que le reboisement dans le cadre d'une gestion durable ».

Peuvent contribuer au fonds toutes les entreprises, quels que soient leur secteur d'activité, leur taille ou leur localisation (ainsi que tous les particuliers).

Grâce à plusieurs mécènes, nous avons d'ores et déjà lancé un premier appel à projet et des plantations seront réalisées dès le début de l'année 2015.

développement de la plateforme de gestion dédiée aux projets, pour un montant de 50 490 € ^[153].

Selon la définition d'un "fonds de dotation" donnée par Plantons pour l'Avenir, ce type de structure "est un organisme de mécénat destiné à réaliser ou à aider un autre organisme à but non lucratif à réaliser une œuvre ou une mission d'intérêt général. ^[154]"

La notion "d'intérêt général" mise en avant par Plantons pour l'Avenir est effectivement bien présente dans la loi, qui définit un fonds de dotation comme «une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général. ^[155]»

Planter des arbres : un acte "d'intérêt général" ?

Selon Alliance Forêts Bois, l'acte de reboiser des forêts serait d'intérêt général, et justifierait donc l'action du Fonds de dotation. En effet, la loi n°2014 -1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, reconnaît d'intérêt général : « la protection et la mise en valeur des bois et forêts ainsi que le reboisement dans le cadre d'une gestion durable ».

Notons au passage que le rôle d'Alliance Forêts Bois dans l'élaboration de cette loi n'a certainement pas été des moindres. On retrouve en effet, parmi la liste des organismes consultés lors de la préparation de la loi, le "Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois", consulté le 17 octobre 2013 ^[156]. Parmi ses membres à cette date, on trouve notamment Monsieur Cyril Le Picard, représentant de l'Union de la Coopérative Forestière Française... ^[157] et aujourd'hui administrateur d'Alliance Forêts Bois ^[158].

¹⁵³ rapport-dactivite-plantons-pour-lavenir-2021.pdf (plantonspourlavenir.fr) (page 44)

¹⁵⁴ Fonds de dotation pour reboiser les forêts françaises - Plantons pour l'avenir (plantonspourlavenir.fr)

¹⁵⁵ Qu'est-ce qu'un fonds de dotation ? | economie.gouv.fr

¹⁵⁶ N° 1548 - Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (assemblee-nationale.fr)

¹⁵⁷ Arrêté du 14 janvier 2013 portant nomination au Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

¹⁵⁸ Alliance Forêts Bois - Gouvernance (allianceforetsbois.fr)

Cependant, les dispositions du code forestier ne font pas foi. Les règles en la matière sont en effet énoncées par la Direction Générale des Finances Publiques, comme le rappelle un document publié sur la question par le Ministère de l'Agriculture en 2016 : "seule la Direction générale des finances publiques (DGFIP) est habilitée à établir la doctrine en la matière." [159]

Le document en question précise néanmoins quelques règles essentielles. Il indique : **"Ce qu'il ne faut pas faire : Prévoir un objet et un champ d'action trop restreints ou à caractère trop économique ou bien encore ne relevant pas du champ d'application du régime de mécénat (approvisionnement des industries par exemple)."** Or c'est justement l'objectif de Plantons pour l'Avenir, dont l'objet est, selon Henri de Cerval, de "replanter pour pérenniser la ressource et donc l'industrie. C'est à ce titre que nous avons créé cette année le premier fonds de dotation destiné au reboisement des forêts françaises : « Plantons pour l'avenir »" [160].

Alliance Forêts Bois expose ouvertement cet objectif dans sa communication : dans la lettre d'information N°8 (novembre 2015), les objectifs du fonds de dotation sont présentés : *"le mécénat doit permettre de relancer toute une filière"* [161].

Henri de Cerval va même plus loin, et explique que Plantons pour l'Avenir est un outil mis en place par Alliance dans sa politique de coupe-rases suivies de plantations, telle que décrite dans le "Manifeste pour la Plantation" (voir page 9). Il indique également dans un autre édito [162] : **"Nous nous inscrivons dans une forêt de production, source de revenus, seule capable de financer l'investissement nécessaire à la plantation, où le propriétaire devient sylviculteur, c'est-à-dire qu'il plante et qu'il cultive son peuplement pour en tirer une productivité maximum", et "C'est la raison pour laquelle nous avons créé le seul Fonds de dotation d'envergure nationale, concret et efficace, pour replanter : Plantons pour l'avenir".**

Plantons pour l'Avenir n'aurait donc pas pour objectif de "soutenir une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses missions d'intérêt général" mais bien de soutenir les propriétaires forestiers dans leur gestion patrimoniale et l'entreprise lucrative Alliance Forêts Bois, dans l'objectif de créer "une forêt de production" destinée à alimenter l'industrie. [163]

159 https://www.canopee-asso.org/wp-content/uploads/2023/04/Vade-mecum_mecenat_20.12.2016_def.pdf

160 <https://www.allianceforetsbois.fr/wp-content/uploads/2016/10/ALLIANCE-Infos-n6-Decembre-2014.pdf>

161 <https://www.allianceforetsbois.fr/wp-content/uploads/2016/10/ALLIANCE-Infos-n8-Novembre-2015.pdf>

162 ALLIANCE Infos n°11.qxd (allianceforetsbois.fr)

163 ALLIANCE Infos n°11.qxd (allianceforetsbois.fr)

ÉTUDE DE CAS



EN DORDOGNE

DERRIÈRE LE GREENWASHING,
LA COUPE RASE



Parcelle forestière de 10 hectares située à Saint-Maime-de-Péreyrol. La forêt mélangée de châtaigniers et de chênes qui s'y trouvait a été rasée pour être remplacée par une

monoculture de pins maritimes. Les travaux ont été financés par Plantons pour l'Avenir. Crédit photo : Canopée

ÉTUDE DE CAS

EN DORDOGNE

A Saint-Maime-de-Péreyrol, une parcelle de 10 hectares a été rasée. Une forêt mélangée de châtaigniers et chênes a été remplacée par une monoculture de pins maritimes. Cette coupe, financée par Plantons pour l'Avenir, est justifiée par le fait que la parcelle aurait été "entièrement peuplée d'un taillis de châtaignier déperissant et sans avenir" ^[164]. Pourtant, après une visite des parcelles adjacentes par Canopée, rien n'indique que le peuplement n'aurait pu être amélioré.

D'après les données communiquées par Plantons pour l'Avenir, l'entièreté de la parcelle (10 hectares) a été replantée exclusivement en pin maritime ^[165] :



Cela correspond en effet à ce que nous avons observé sur le terrain :



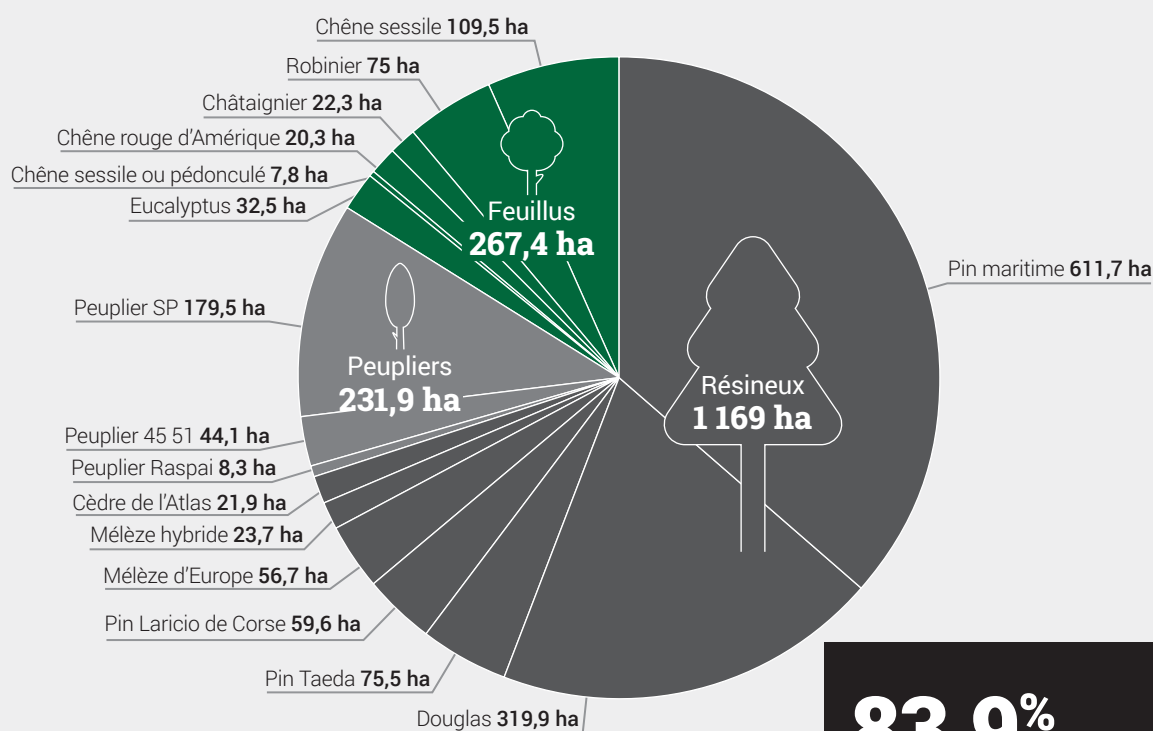
Plantation de pin maritime en monoculture sur la parcelle financée par Plantons pour l'Avenir, visitée en décembre 2022 par Canopée. Crédit photo : Canopée

¹⁶⁴ Projet de reboisement Saint-Maime-de-Péreyrol - Plantons pour l'avenir (plantonspourlavenir.fr)

¹⁶⁵ Projet de reboisement Saint-Maime-de-Péreyrol - Plantons pour l'avenir (plantonspourlavenir.fr)

La principale essence plantée dans le cadre de Plantons pour l'Avenir est le pin maritime ^[166], qui est également l'essence la plus plantée par Alliance Forêts Bois, et particulièrement adaptée à l'approvisionnement industriel. La seconde essence la plus plantée est le douglas.

Répartition des essences plantées ^[167]



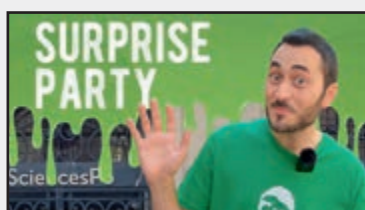
83,9%

C'est la part des plantations «Plantons pour l'Avenir» en résineux ou peupliers, essences particulièrement bien adaptées aux besoins industriels. (Total Résineux + Peupliers + Eucalyptus = 1400,9 ha)



EN VIDEO

CANOPEE DÉNONCE LES LIENS ENTRE PLANTONS POUR L'AVENIR ET ALLIANCE FORÊTS BOIS LORS D'UNE ACTION À SCIENCES PO | GREENWASHING : CANOPEE RÉPLIQUE

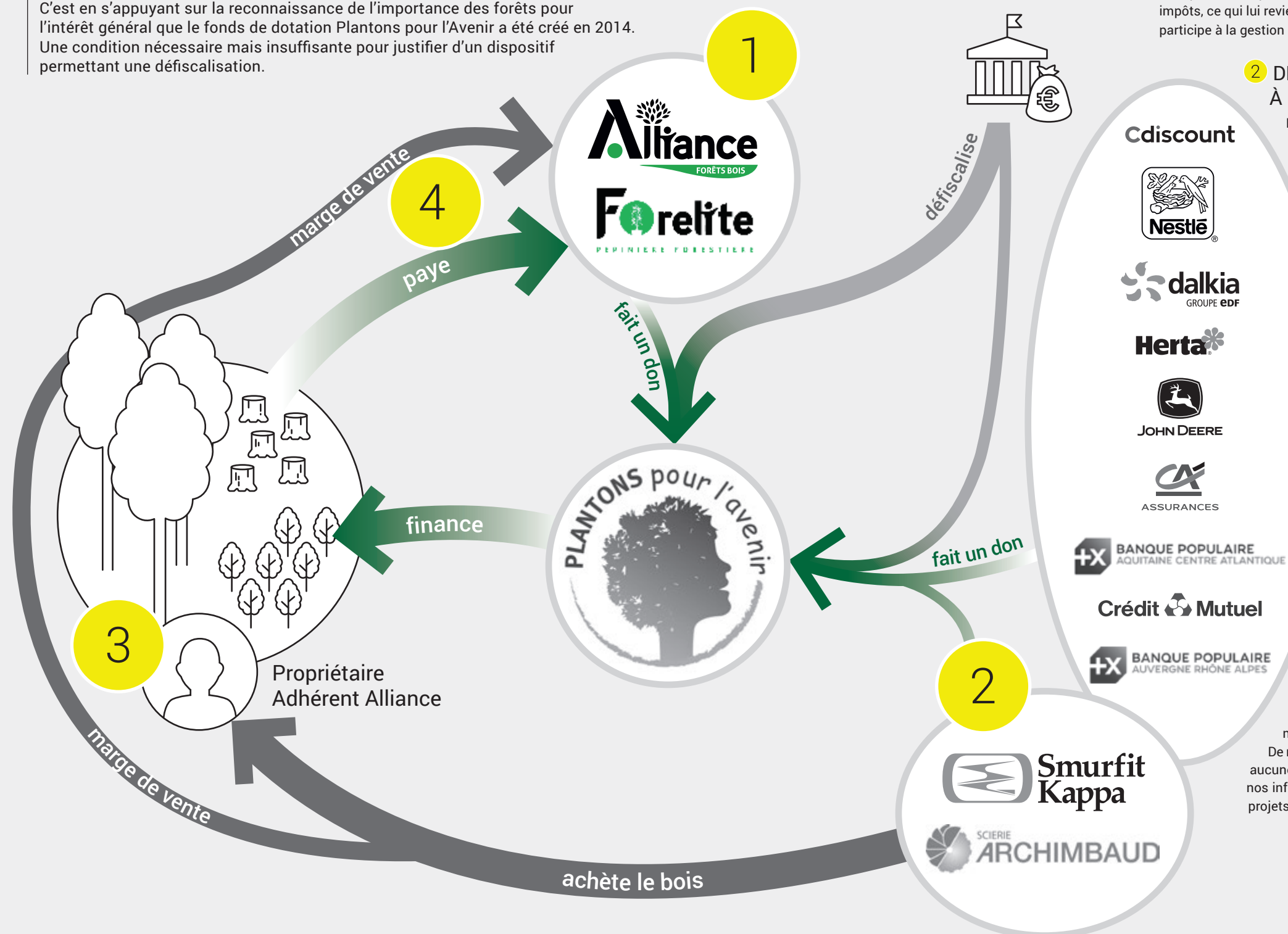


¹⁶⁶ rapport-dactivites-2020-plantons-pour-lavenir-bd.pdf (plantonspourlavenir.fr)

¹⁶⁷ <https://www.plantonspourlavenir.fr/wp-content/uploads/2021/05/rapport-dactivites-2020-plantons-pour-lavenir-bd.pdf>

PLANTONS POUR L'AVENIR, UN OUTIL DE DÉFISCALISATION AU SERVICE D'ALLIANCE FORÊTS BOIS

C'est en s'appuyant sur la reconnaissance de l'importance des forêts pour l'intérêt général que le fonds de dotation Plantons pour l'Avenir a été créé en 2014. Une condition nécessaire mais insuffisante pour justifier d'un dispositif permettant une défiscalisation.



1 ALLIANCE FORÊTS BOIS : LE FONDATEUR ET L'ANIMATEUR DE PLANTONS POUR L'AVENIR

Lorsqu'une entreprise fait un don de 10 000 € à Plantons pour l'Avenir, elle peut déduire 6 000 € de ses impôts, ce qui lui revient, au final, à 4000 €. Or, Alliance Forêt Bois est le « principal partenaire [...] qui participe à la gestion courante et à la coordination des actions menées par le Fonds »^[A].

2 DES MÉCÈNES QUI FONT UN DON À LEURS POTENTIELS FOURNISSEURS

En jouant sur l'image symbolique de la plantation d'arbres, le fonds Plantons pour l'Avenir a réussi à mobiliser 160 mécènes et à lever 1,5 millions d'euros en 2021. Parmi ces entreprises, plusieurs achètent du bois auprès de propriétaires qu'elles soutiennent potentiellement par un don à Plantons pour l'Avenir. Aucune règle dans le cahier des charges de Plantons pour l'Avenir ne l'interdit. Il s'agit, par exemple, du papetier Smurfit^[B], du groupe Piveteau Bois ou du groupe Archimbaud, tous clients d'Alliance Forêts Bois.

3 DES PROPRIÉTAIRES ADHÉRENTS À LA COOPÉRATIVE ALLIANCE FORÊTS BOIS POTENTIELS BÉNÉFICIAIRES

L'aide accordée par le fonds Plantons pour l'Avenir est une avance remboursable à taux 0 sur 30 ans, pouvant couvrir jusqu'à 75% du montant des travaux, dans la limite de 20 000 € par projet. En théorie, n'importe quel propriétaire peut déposer un dossier auprès du fond de dotation. Mais en pratique, c'est le comité technique qui décide. La composition exacte de ce comité n'est pas publique. Il est constitué de quatre personnes^[C], dont le Président de Plantons pour l'Avenir – qui est également le Président d'Alliance Forêts Bois – et un représentant du FCBA – dont le Président est Stéphane Vieban, le directeur général d'Alliance Forêts Bois^[D].

4 DES FINANCEMENTS QUI REVIENNENT À ALLIANCE FORÊTS BOIS

Si le propriétaire bénéficiant d'un soutien de Plantons pour l'Avenir est également adhérent à Alliance Forêts Bois, une partie de l'argent revient à la coopérative, et à ses filiales comme Forelite, sous forme de travaux ou de marges commerciales : conseil et plan de gestion, plantation, travaux d'éclaircies, coupes rases, vente du bois et même, désormais, vente de crédits carbone. Le modèle économique d'Alliance Forêts Bois est basé sur la multiplication des opérations pour générer des marges à chaque étape.

De nombreux bénéficiaires de ce fonds sont également adhérents à la coopérative : aucune règle dans le cahier des charges de Plantons pour l'Avenir ne l'interdit. Selon nos informations, obtenues auprès de deux employés d'Alliance, entre 60% et 80% des projets Plantons pour l'Avenir sont menés chez des adhérents d'Alliance Forêts Bois.

^A <https://www.plantonspourlavenir.fr/wp-content/uploads/2022/07/rapport-dactivite-plantons-pour-lavenir-2021.pdf>

^B En 2015, Michel Boulay, directeur de l'usine Smurfit à Biganos en Gironde déclare : « D'où l'intérêt du fond créé par Alliance Forêts Bois qui représente d'ailleurs 20% des approvisionnements de l'usine » (page 2, lettre institutionnelle de Smurfit Kappa, juillet 2015 : http://media.wix.com/ugd/6a6191_6d16ede26d7b415ea54033fdaa07aaa3.pdf)

^C Voir page 12, <https://www.plantonspourlavenir.fr/wp-content/uploads/2022/07/rapport-dactivite-plantons-pour-lavenir-2021.pdf>

^D <https://www.fcba.fr/stephane-vieban-nomme-a-la-presidence-du-conseil-dadministration-de-fcba/>

LA COMMUNICATION D'ALLIANCE ÉVOLUE LE MODÈLE RESTE LE MÊME

De l'eau aurait coulé sous les ponts depuis le Manifeste pour la Plantation : vraiment ?

Le Manifeste pour la plantation, publié par Alliance en 2012, exposait le "combat pour les forêts de plantation" de l'entreprise (voir page 9).

Mais alors que la demande citoyenne d'une gestion forestière plus écologique se fait plus pressante, Alliance n'exprime plus si clairement sa stratégie. A en croire Christophe Cestona, directeur de l'agence Limousin, lors d'une intervention le 27 mars 2023 dans le cadre de la mission d'information parlementaire sur l'adaptation des forêts au changement climatique, les stratégies exposées par Alliance Forêts Bois dans le Manifeste en faveur des forêts de plantation ne seraient qu'un vestige de temps anciens. Il indique : "Même si j'ai entendu tout à l'heure qu'il y a 10 ans, l'ancien directeur général avait écrit un Manifeste en faveur des forêts de plantation, depuis, de l'eau a coulé sous les ponts et on a quand même changé nos pratiques."

“

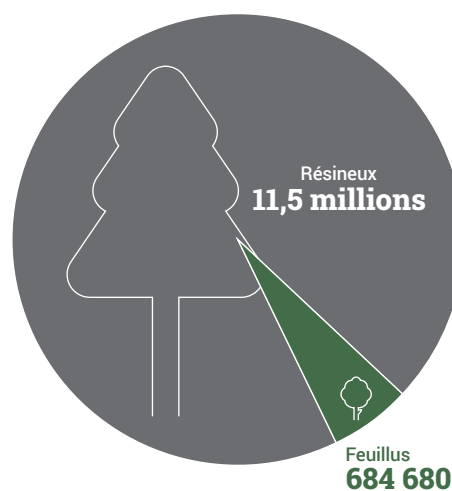
"Une société civile qui s'irrite de plus en plus, notamment de tout, mais également de l'enrésinement des forêts que demande l'industrie"

Edouard Bentéjac, Président d'Alliance Forêt Bois

”

Pourtant, l'objectif indiqué dans le "Bilan RSE 2020" d'Alliance Forêts Bois demeure, comme indiqué en page 6 dans l'axe stratégique "développement durable" : "Conforter notre rôle majeur dans la gestion durable des forêts, en particulier par la défense et la

promotion des forêts de plantation » ^[168]. Ainsi, d'après son rapport d'activités 2021 ^[169], Alliance a planté 11,5 millions d'arbres en 2021, dont seulement 684 680 plants de feuillus, soit moins de 6% :



Si "de l'eau a coulé sous les ponts", comme l'indique le directeur Alliance de l'agence Limousin, Alliance ne semble pourtant pas avoir changé ses pratiques, et poursuit la promotion des forêts de plantation, en majorité de résineux et plus particulièrement de pins maritimes.

Mais la coopérative semble avoir bien compris qu'elle ne pouvait plus avancer à visage découvert en assumant cette stratégie. Edouard Bentéjac, Président d'Alliance Forêt Bois, a ainsi expliqué dans son discours introductif de l'Assemblée Générale d'Alliance 2022 ^[170], qu'Alliance a affaire à **"une société civile qui s'irrite de plus en plus, notamment de tout mais également de l'enrésinement des forêts que demande l'industrie"**.

¹⁶⁸ <https://www.allianceforetsbois.fr/wp-content/uploads/2021/02/Bilan-RSE-2020.pdf>

¹⁶⁹ https://www.allianceforetsbois.fr/wp-content/uploads/2022/07/Rapport-activite-AFB-2021_WEB.pdf

¹⁷⁰ Discours prononcé le 24 juin 2022

Pour contrer cette "irritation" de la société, la coopérative n'a pas fondamentalement changé ses pratiques. En revanche, elle a profondément changé ses éléments de communication.

Communiquer pour ne pas retourner à "l'époque des druides"

En 2018, Alliance Forêts Bois a choisi de passer à l'offensive sur la communication, même si ses premières tentatives ont été plutôt maladroites.

Ainsi, le Président d'Alliance Forêts Bois de l'époque, Henri de Cerval, s'alarme dans un éditorial d'Alliance Infos de septembre 2018 ^[171] des attentes sociétales autour de la forêt :

"La forêt est-elle multifonctionnelle ? C'est-à-dire qu'elle a, à égalité, un rôle économique, social et environnemental ? Pendant longtemps, ce fut le credo employé par nous tous. Quelle erreur ! La forêt est une vaste entreprise qui ne peut distribuer que ce qu'elle engendre."

Il poursuit, probablement en réaction à la parution du livre "La vie secrète des arbres" de l'ingénieur forestier allemand Peter Wohlleben : *"D'autres pensent que les arbres, comme les anges, se parlent et communiquent entre eux et qu'à leur contact, l'humain devient meilleur. Mis à part l'esprit, qu'ils n'accordent pas encore à l'arbre, tout cela nous ramène à l'époque des druides."*

Avant de conclure : *"Nous devons tous davantage et mieux communiquer sur la sylviculture auprès de nos enfants, de nos*

amis, de nos connaissances, de tous les citoyens, avec le syndicalisme forestier bien sûr, et avec tous ceux qui travaillent dans la filière forêt-bois."

Le coup d'envoi de la stratégie de communication d'Alliance Forêts Bois est donné.

"Faisons un cauchemar"

Dans la foulée de cet appel, le cabinet de conseil en influence et stratégie Comfluences publie, en 2019, une "note de tendance" ^[172] : c'est le "scénario noir qui peut frapper la filière" :

"Ecrivons un scénario noir et... faisons un cauchemar : nous sommes en 2032, après des campagnes populaires contre les coupes d'arbres, soutenues par de nombreux politiques, le paradigme de la "forêt sacralisée" s'est imposé. Il s'agit de vastes espaces forestiers qui ne sont désormais plus considérés comme des zones de production, mais comme des lieux ouverts, à préserver et à entretenir, sans les bouleverser." (...) "Avec la suppression des coupes rases, ONF et forestiers privés ne peuvent plus fournir le marché français".

Comfluence s'inquiète : à terme, les oppositions au modèle productiviste pourraient *"empêcher la pleine maîtrise des choix forestiers, notamment sur les questions de plantations, de choix d'essences, de modes de coupes, voire de fiscalité (voir l'encart "Comment Canopée a fait sauter un avantage fiscal d'Alliance en page 42)".*

Comfluence conclut : *"L'avenir de la forêt en France s'écrit maintenant. C'est aux décideurs de la filière bois d'en être les auteurs ; faute de quoi, ils en seront les spectateurs puis les victimes".*

“

"D'autres pensent que les arbres, comme les anges, se parlent et communiquent entre eux et qu'à leur contact, l'humain devient meilleur. Mis à part l'esprit, qu'ils n'accordent pas encore à l'arbre, tout cela nous ramène à l'époque des druides."

Henri de Cerval, Président d'Alliance Forêts Bois (2018)

”

¹⁷¹ ALLIANCE Infos n°16.qxd (allianceforetsbois.fr)

¹⁷² http://xylofutur.fr/wp-content/uploads/2019/08/Note_ForetBois_Comfluence.pdf



Extrait du livre «Les travaux de la forêt», édité par l'interprofession France Bois Forêt. Le livre indique «La forêt se régénère toute seule mais c'est important de l'y aider en plantant des arbres pour qu'elle ne diminue pas» et l'illustration montre une plantation de résineux en monoculture.

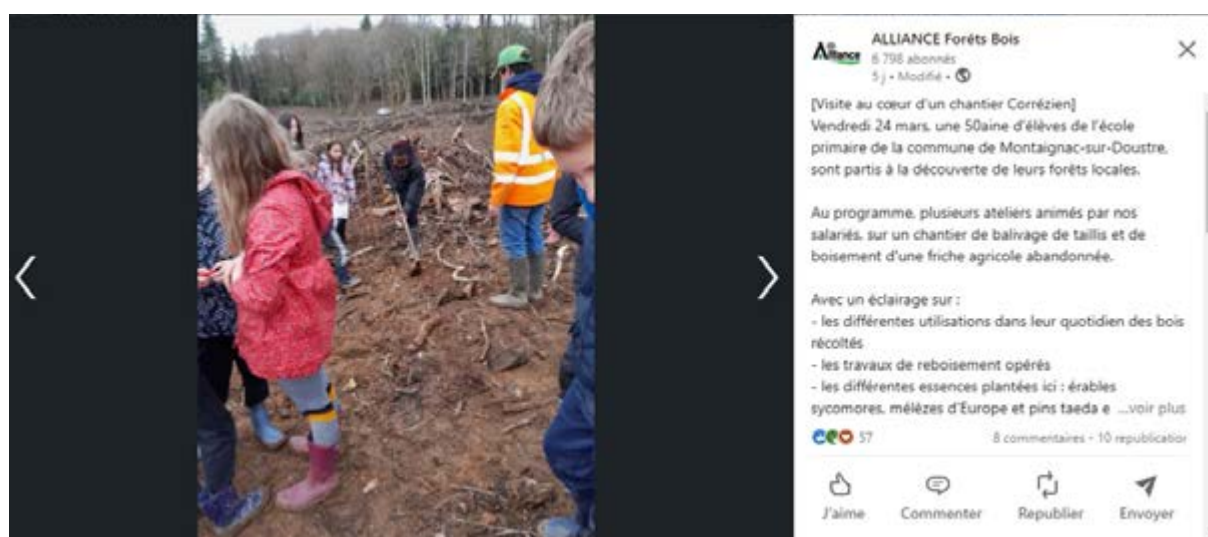
Façonner les esprits dès le plus jeune âge

La stratégie de communication d'Alliance Forêts Bois se déploie d'abord sur les réseaux sociaux. En 2019, Alliance ouvre son compte LinkedIn et indique qu'«Alliance Forêts Bois développe la partie digitale de sa communication» ^[173].

Mais Alliance Forêts Bois ne se contente pas de publier des vidéos sur la sylviculture du pin maritime. Un pan important de la communication s'adresse aux enfants et adolescents, et utilise leurs images sur les réseaux sociaux.

Ainsi, Alliance organise régulièrement des sorties en forêt pour les élèves, comme par exemple le 24 mars 2023, avec les enfants de l'école primaire de Montagnac-sur-Doustre.

Un livre à destination des enfants : «Les travaux de la forêt» a été édité par l'interprofession France Bois Forêt. Ce livre promeut le modèle sylvicole d'Alliance



Alliance Forêts Bois organise régulièrement des sorties en forêt pour les élèves, comme par exemple le 24 mars 2023, avec les enfants de l'école primaire de Montagnac-sur-Doustre. Post publié par Alliance Forêts Bois sur LinkedIn en avril 2023. ^[174]

¹⁷³ https://www.linkedin.com/posts/allianceforetsbois_alliance-for%C3%AAts-bois-se-digitalise-propr%C3%A9taires-activity-6465253855079727104-2JEm/

¹⁷⁴ https://www.linkedin.com/posts/allianceforetsbois_visite-au-c%C5%93ur-dun-chantier-corr%C3%A9zien-activity-7047236100184035330-1p4B?utm_source=share&utm_medium=member_desktop



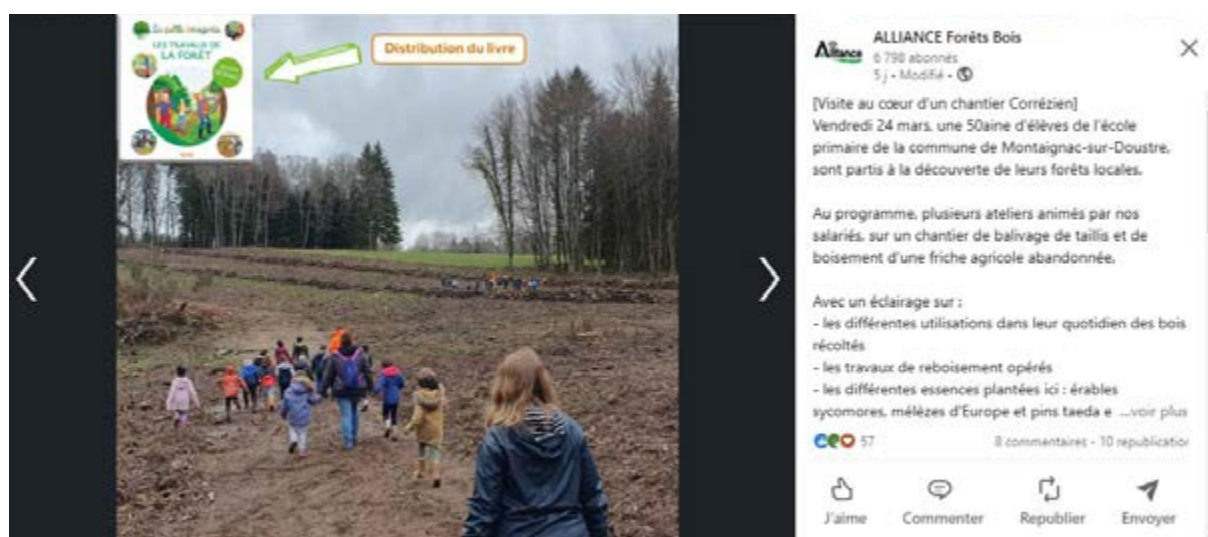
Extrait du livre «Les travaux de la forêt» mettent en avant l'utilisation du rouleau landais, outil pourtant fortement controversé (voir schéma p.10-11).

(voir schéma p. 10-11), et insiste sur la nécessité de planter en forêt : « La forêt se régénère toute seule mais c'est important de l'y aider en plantant des arbres pour qu'elle ne diminue pas ». L'illustration qui accompagne cette phrase représente un chantier de plantation d'une monoculture de résineux après coupe rase.

Ce livre va même plus loin et promeut les travaux du sol, pourtant très contestés (voir schéma page p. 10-11), et met en avant "le tracteur qui débroussaillle le terrain avec le rouleau landais", puis "la terre qui est retournée avec la charrue pour que les arbres puissent s'enraciner".

Le livre, édité par l'interprofession nationale, laisse entendre que ce type de travaux, très spécifiques au modèle intensif landais, pourraient être généralisés à d'autres contextes.

Le livre est ainsi remis par Alliance Forêts Bois aux enfants lors des visites de terrain comme ci-dessous en Dordogne.



Post publié par Alliance Forêts Bois sur LinkedIn en avril 2023. La communication d'Alliance indique que le livre «Les travaux de la forêt» a été distribué aux enfants de l'école primaire de Montaignac-sur-Doustre.

Pour discréditer Canopée, les coopératives tentent d'établir un lien entre Canopée et des menaces de mort

Alliance va plus loin dans sa communication, et tente d'attaquer directement Canopée.

Cette mission de communication est endossée principalement par l'Union des Coopératives Forestières Françaises (UCFF), dont la mission est de *"défendre les intérêts, l'activité et l'environnement des coopératives forestières et ceux de leurs adhérents dont les coopérateurs sylviculteurs, vis-à-vis des pouvoirs pu-*

blics européens, nationaux et régionaux" et de mener un travail médiatique : *"La fédération promeut auprès du grand public et auprès des médias, le modèle de gestion coopératif appliqué à la forêt"* ^[175]. Le vice-Président de l'UCFF, Philippe Flamant, est également vice-Président d'Alliance Forêts Bois : les liens entre les deux structures sont étroits ^[176].

Un premier communiqué rédigé en mars 2022 par France Bois Forêt, l'interprofession nationale, et soutenu par l'Union des Coopératives Forestières Françaises ^[177], visait à dénoncer *"toutes actions de vandalisme et agressions verbales"* ^[178] en forêt. Ce communiqué ne laissait aucunement entendre un lien entre Canopée et ces agressions, mais nous regrettons d'avoir été activement écartés de sa rédaction, tandis que d'autres ONG y ont été associées.



Paris, le 24 mars 2021

Communiqué de presse

STOP AUX MENACES DE MORT ENVERS LES TRAVAILLEURS FORESTIERS ET A LA DESTRUCTION DE LEURS MATERIELS

Après des menaces de mort, un incendie criminel touche une Coopérative forestière au lendemain de la diffusion d'une vidéo à charge d'une association d'activistes dite écologiste

Extrait du communiqué tentant d'établir un lien entre Canopée et des «menaces de mort» publié par l'Union des Coopératives Forestières le 24 mars 2021. Pour lire le communiqué en entier : https://www.linkedin.com/posts/france-bois-foret_stop-aux-menaces-envers-les-forstiers-activity-6912683165522243584-UZNr/

¹⁷⁵ Nous représentons les coopératives forestières en France (lescooperativesforestieres.fr)

¹⁷⁶ Le fonctionnement de la fédération – Les Coopératives Forestières (lescooperativesforestieres.fr)

¹⁷⁷ L'UCFF signe l'accord de filière chêne du ministre de l'agriculture (lescooperativesforestieres.fr)

¹⁷⁸ Declaration-commune-Assises-soutien-aux-travailleurs-en-foret-vF.pdf (lescooperativesforestieres.fr)

Malgré plusieurs demandes répétées de Canopée auprès de Jean-Michel Servant, le Président de France Bois Forêt, d'être associé à cette démarche, nous n'avons obtenu aucune réponse. Notre dernier mail en ce sens, envoyé le 18 février 2022, invitait pourtant à un échange sous *"tout format à la convenance"* de Monsieur Servant.

L'Union des Coopératives Forestières Françaises a franchi un cap le 24 mars 2022, en publiant un second communiqué, intitulé cette fois *"STOP aux menaces de mort, agressions, incendies criminels"*. Ce communiqué établit un lien entre les menaces de mort et *"la diffusion d'une vidéo à charge d'une association d'activistes*

dite écologiste". Sans nommer Canopée expressément, cette formulation fait néanmoins référence à une vidéo publiée par Canopée au sujet du plan de relance ^[179].

Il est vrai que les forestières et forestiers de terrain subissent parfois des violences. Mais ce ne sont pas les méthodes de Canopée, qui est une association non-violente, et l'instrumentalisation de ces événements pour jeter le discrédit sur Canopée est grave et regrettable.

¹⁷⁹ On révèle la face cachée du plan de relance en forêt - YouTube

An aerial photograph showing a large, irregularly shaped cleared area in a forest. The cleared area is covered in brown, fallen leaves and some sparse green vegetation. To the left of the cleared area is a multi-lane road with several cars. To the right is a dense forest with trees showing autumn colors (yellow, orange, and green). In the top right corner, there are some small buildings and more trees.

ÉTUDE DE CAS



DANS LES LANDES

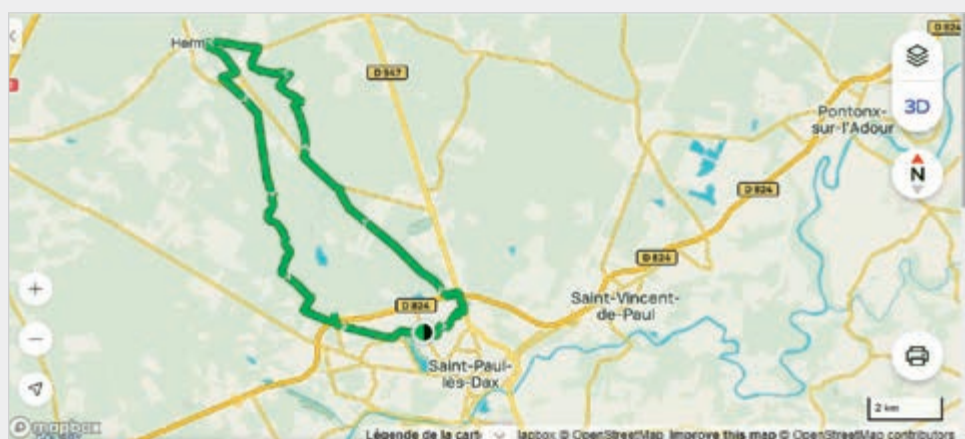
LA FORÊT DE DAX RASÉE
PAR ALLIANCE : QUI CRÉE LES
TENSIONS SOCIÉTALES ?

ÉTUDE DE CAS

DANS LES LANDES

Les nouvelles stratégies de communication d'Alliance visent à donner une bonne image de la coopérative et à discréditer Canopée, d'où proviendrait la colère. Pourtant, Alliance Forêts Bois ne semble prêter aucun intérêt aux demandes sociétales, comme en témoigne cette coupe rase en périphérie de Saint-Paul-lès-Dax (40100).

Un itinéraire particulièrement apprécié de vélo tout terrain, recensé par exemple sur le site "All Trails" parmi les mots clefs "forêt", "fleurs sauvages" et "lac", jouxte la ville de Saint-Paul-lès-Dax ^[180] :



Cet itinéraire traversait une forêt de chênes, châtaigniers, peupliers et saules, qui jouxtait la ville. Mais en mai 2021, en l'espace de quelques semaines, cette forêt a disparu, pour faire place à de vastes coupes rases :



Panneau de chantier indiquant que la coupe rase réalisée dans une forêt de chênes, châtaigniers, peupliers et saules en périphérie de Saint-Paul-lès-Dax a été réalisée par Alliance Forêts Bois et XP Bois, filiale d'Alliance Forêts Bois.

Crédit photo : Canopée

Ces coupes rases ont été réalisées sur une quinzaine d'hectares en 4 zones proches. Les parcelles n'ont pas été replantées à ce jour.

Si pour certains acteurs de la filière forêt bois, comme l'Union des Coopératives Forestières Françaises, les tensions sociétales autour des sujets forestiers proviendraient des vidéos et rapport publiés par Canopée, il nous semble au contraire que ces colères proviennent des dérives de certains acteurs de la filière.



Coupes rases réalisées par Alliance Forêts Bois en périphérie de Saint-Paul-lès-Dax, dans des forêts de chênes, châtaigniers, peupliers et saules. Crédit photo : Canopée

Comment Alliance a obtenu un label de gestion durable

Aujourd'hui, 85% des bois commercialisés par Alliance Forêts Bois sont labellisés PEFC ^[181]. Un label historiquement très peu contraignant, dans lequel la filière forêt-bois est majoritaire et autorisant largement les coupes rases et la destruction de forêts semi-naturelles ^[182-183].

Pour Alliance Forêts Bois, la certification PEFC est un précieux sésame lui permettant de verdir ses pratiques auprès de ses clients. Par exemple, le papeter Smurfit-Kappa, l'un des principaux clients d'Alliance (voir page 79), n'achète que du bois certifié ^[184]. Ainsi, François Heutte, directeur de l'Agence Normandie d'Alliance Forêts Bois, explique, dans une vidéo publiée sur le site de PEFC et faisant la promotion d'Alliance Forêts Bois : ***“C'est un système qui nous permet de mieux vendre le bois, tout du moins de faciliter sa commercialisation”*** ^[185].



Logo du label PEFC apposé sur une grume. Crédit photo : Shutterstock

¹⁸¹ <https://www.allianceforetsbois.fr/wp-content/uploads/2021/02/Bilan-RSE-2020.pdf> (page 3)

¹⁸² https://www.francetvinfo.fr/france/video-cash-investigation-des-labels-en-bois_2012290.html

¹⁸³ Tous les 5 ans, le référentiel est révisé. En 2022 et 2023, Canopée s'est impliqué dans le forum pour porter des améliorations significatives mais malgré nos efforts, des failles majeures subsistent. <https://www.canopee-asso.org/pefc-les-3-faillles-majeures-a-corriger/>

¹⁸⁴ Smurfit Kappa | Chaîne de contrôle

¹⁸⁵ #fierdetrePEFC : François Heutte, directeur d'agence Alliance Forêts Bois - YouTube - <https://www.youtube.com/watch?v=iRhMjCqEkkc&t=1s>

Dès sa création, Alliance Forêts Bois s'est donc impliqué dans la définition des critères de ce label pour s'assurer qu'ils ne soient pas trop contraignants. Ces critères sont révisés tous les 5 ans. En 2012, la coopérative pèse de tout son poids pour promouvoir "les forêts de plantation" et lever les obstacles "technico-environnementaux", notamment au sujet de l'utilisation d'intrants et du travail du sol : « *on ne peut pas accepter que des pratiques sylvicoles certifiées gestion durable en Amérique latine ou en Nouvelle-Zélande ne soient pas acceptées en France par les mêmes organismes de certification : (...) Utilisation raisonnable d'intrants, (...) Travail du sol* » ^[186]. A chaque révision du référentiel, celui-ci est censé être amélioré. Des améliorations qui peuvent être plus ou moins significatives. Lors de la nouvelle révision du référentiel, engagée en 2022 ^[187], les attentes étaient très fortes pour encadrer les coupes rases mais Alliance Forêts Bois a réussi à manoeuvrer pour ouvrir une faille. En effet, le référentiel prévoit un diagnostic obligatoire en cas de transformation

d'un peuplement sauf si l'essence plantée est "caractéristique de l'écosystème forestier". La notion de "caractéristique de l'écosystème forestier" n'ayant pas été définie, elle est sujette à interprétation. Un jeu auquel excelle Alliance Forêts Bois : le pin maritime est justement naturellement présent sur toute la façade Ouest, et une partie du Sud-Est, de la France cela ouvre la possibilité de raser des forêts semi-naturelles dans ces régions et de replanter une monoculture de pin maritime sans avoir à faire le moindre diagnostic.

L'intérêt de PEFC pour Alliance Forêts Bois est l'absence d'audit avant de faire certifier une forêt. La coopérative bénéficie d'une "certification de groupe", ce qui lui permet de délivrer soi-même la certification PEFC à ses adhérents.

Des employés d'Alliance sous pression pour faire certifier des forêts

Un ancien employé d'Alliance Forêts Bois ^[188] raconte :

"J'avais des objectifs annuels de volumes de forêts à faire certifier. Un jour, j'ai demandé à conserver 10 hêtres sur une coupe rase de 7 hectares, sur un versant visible de loin, ce qui est encouragé par la certification PEFC. Mais mon responsable n'a pas accepté et m'a accusé de vouloir couler la coopérative. La coupe rase a eu lieu et le bois a été commercialisé comme certifié PEFC, y compris ces hêtres qui n'auraient pas dû être coupés."

¹⁸⁶ Les forêts de plantation en quête de « reconnaissance » (sudouest.fr)

¹⁸⁷ le processus de révision a été engagé en 2022 et s'est achevé en 2023

¹⁸⁸ Cet employé a préféré garder l'anonymat : il travaille toujours dans la filière forêt-bois et craint les pressions qui pourraient être exercées sur lui par Alliance.

ÉTUDE DE CAS



EN GIRONDE

ALLIANCE COUPE
ILLÉGALEMENT DES CHÊNES
EN ZONE NATURA 2000

allianceforetsbois.fr

N° CHANTIER
205 075

COMMUNE CHANTIER
ST SYR

PEFC : ☒ OUI ☐ NON

PRODUIT
G C

QUANTITÉ
1304 st

DANGER
NE PAS MONTER
SUR LES PILES

ÉTUDE DE CAS

EN GIRONDE

Une importante coupe a été réalisée en 2022 sur la commune de Saint Léger de Balson (33113) en Gironde, dans le Parc Naturel Régional Lande de Gascogne.

Cette coupe de feuillus, dont 2,5 hectares environ se trouvaient en zone Natura 2000, a été réalisée en dehors de toute autorisation de coupe ou plan de gestion (alors que la taille de la parcelle oblige le propriétaire à demander un Plan Simple de Gestion). Il s'agirait donc d'une coupe illicite et abusive, ce qui représenterait une grave atteinte au droit forestier et pourrait être sanctionné de plus de 600 000 Euros d'amende. Une plainte a été déposée par Canopée à ce sujet.



Des chênes centenaires ont été abattus en zone Natura 2000 en dehors de tout plan de gestion.



Un important volume de chênes a été stocké en bord de route.

Alliance étant certifié PEFC, il appartient également au label de prononcer une sanction. Au vu de la gravité des faits, on pourrait s'attendre à une sanction exemplaire - mais la décision actée est insuffisante et très limitée dans le temps :

Tout d'abord, il nous semble regrettable que les décisions de PEFC ne soient pas rendues publiques. En effet, les citoyennes et citoyens concernés par la coupe ne peuvent aujourd'hui pas prendre connaissance des sanctions, et la coopérative Alliance Forêts Bois ne se trouve aucunement exposée.

Contacté par Canopée, PEFC n'a en effet pas souhaité rendre publique la sanction prononcée et a répondu, dans un mail adressé à Canopée le 24 mars 2023 : "Non, il n'y a pas de liste publique des sanctions prises par PEFC Nouvelle-Aquitaine. Les décisions sont envoyées au plaignant et au participant (propriétaire/entreprise) concernés qui peuvent ensuite en disposer comme ils le souhaitent. PEFC NA n'est pas responsable des éventuels échanges entre ces derniers et d'autres parties. ^[189]"

Cependant, nous avons pu nous procurer cette sanction. Elle indique notamment :

"Nous avons organisé une visite sur le terrain (...) le 23/11/2022. Nous y sommes retournés avec le propriétaire le 06/01/2023."

"Le bureau de PEFC Nouvelle Aquitaine s'est réuni le 9 janvier 2023 et le 6 février 2023 pour étudier les réponses apportées par le propriétaire ainsi que par AFB".

"Les actions correctives actées par le Bureau concernant l'exploitant forestier sont les suivantes :

ACTION 1 : Ces actions concerneront l'Agence de Bazas au sein d'Alliance Forêts Bois

ACTION 2 : selon les modalités suivantes

*du 17/02/2023 au 17/03/2023 : 2 contrôles internes de chantier par semaine (½ journée)

* du 18/03/2023 au 17/05/2023 : 1 contrôle interne de chantier par semaine (½ journée)

ÉTUDE DE CAS

EN GIRONDE

ACTION 3 : Arrêt de l'achat et de la vente de bois certifiés PEFC par l'agence de Bazas pendant 3 mois du 17/02/2023 au 17/05/2023. Cette décision pourra être levée dès le 17/03/2023 sous réserve qu'aucune non-conformité majeure n'ait été relevée lors des contrôles internes bi hebdomadaires réalisés durant le 1er mois et à l'issue d'un audit interne par GCF, accompagné de PEFC Nouvelle Aquitaine, afin de constater in situ la mise en oeuvre des actions décidées."

Pour résumer, le label de gestion durable PEFC ne sanctionne une coupe illégale de vieux chênes en Zone Natura 2000 à haute valeur écologique que par une suspension d'un à trois mois d'une agence locale d'Alliance, sans rendre cette décision publique.



Des lichens *Lobaria pulmonaria* se trouvaient sur les chênes abattus, et témoignent de la haute valeur écologique de la forêt qui se trouvait sur cette parcelle. Crédit photo : Canopée

Illégalité de la coupe

La parcelle A 213 est d'une superficie supérieure à 25 hectares et donc soumise à une obligation de plan simple de gestion au titre du code forestier (Art. L.312-1 du code forestier).

Pourtant, si cette parcelle bénéficiait bien d'un plan de gestion jusqu'au 31/12/2021, celui-ci prenait fin à cette date. Une demande d'agrément pour un nouveau PSG n'a été déposée que le 26/08/2022 (accusé de réception du CRPF le 28/08/2022) soit après la coupe. Ceci nous a été confirmé par mail par la Direction Départementale des Territoires de Nouvelle Aquitaine.

On pourra noter que le propriétaire de cette parcelle est Monsieur Martin Naudon, qui n'est autre que le beau-frère d'Henri de Cervail, Président d'Alliance Forêt Bois jusqu'en 2021.

Aucun plan de gestion ne s'appliquait donc à la parcelle entre le 31/12/2021 et le 26/08/2022. Pourtant, c'est dans cette période que la coupe a été réalisée, comme le montrent ces images satellites :



Crédits : Images issues du satellite Sentinel achetées par Canopée



DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER FORESTIER

ALLIANCE FORETS BOIS
SAINT-LEGER-DE-BALSON, SAINT-SYMPHORIEN
CHANTIER N°189838

Date de déclaration: 13/01/2022

ALLIANCE FORETS BOIS

Adresse : 80 ROUTE D'ARCACHON PIERROTON - CS 80416 33612 CESTAS CEDEX

Agence : ALLIANCE FORETS BOIS BAZAS

Adresse : AGENCE DE BAZAS ZI RUE GUILLAUME TONTOLON 33430 BAZAS

Responsable du chantier : Thomas DUBOURDIEU (Tél. : 06 42 19 71 45)

Autres responsables joignables :

Aucun

Situation géographique :

• Commune :

SAINT-LEGER-DE-BALSON, SAINT-SYMPHORIEN

• Lieu dit :

La Toulouse

Nature des travaux :

Sylviculture

Date de début des travaux :

14/01/2022

Date prévisible de fin des travaux : 31/01/2022

Nombre de salariés prévisionnel (hors sous-traitant) :

1

Surface (ha) :

14.34

Volume prévisionnel (m3) :

Surface prévisionnelle (ha) : 14.34



Coordonnées GPS du point de rencontre (Système de projection WGS84): X: -0.473 / Y: 44.435

Autres informations sur l'accès au chantier :

Commentaires :

Document approuvé



- Chantiers
- Accès aux chantiers
- Dépôts
- Places de retournement
- Itinéraire de débordage
- Points de rencontre
- Travaux d'infrastructure

JUSQU'OU ALLIANCE IRA T-ELLE POUR SATISFAIRE LES APPÉTITS INDUSTRIELS ?

Adapter les besoins de l'industrie à la forêt ou la forêt aux besoins de l'industrie ?

Afin de remplir son *"job d'approvisionnement des industriels"* et de s'assurer un revenu régulier (voir page 8), Alliance Forêts Bois s'engage à fournir des quantités de bois déterminées à l'avance à plusieurs industriels chaque année à travers des contrats d'approvisionnement.

Par exemple, selon nos informations, Alliance Forêts Bois est engagé à livrer plus de 200 000 tonnes de bois chaque année à Smurfit-Kappa, qui fabrique de la pâte à papier dans le bassin d'Arcachon. Le CGAAER, organisme de conseil de Ministère de l'Agriculture, indique que les volumes devant être livrés par Alliance Forêts Bois sont fixes et rigides : "Une solution, adoptée par Alliance par exemple, consiste à conclure un contrat sur un volume et des qualités seulement, le prix étant discuté plus tard, et éventuellement à intervalles rapprochés" ^[190].

Selon nos informations, Alliance Forêts Bois serait également engagé à livrer environ 50 000 tonnes de bois par an à EGGER (fabricant de produits bois), plus de 100 000 tonnes de bois par an à la centrale de cogénération DRT AB (filiale d'Alliance Forêts Bois), 100 000 tonnes de bois par an à International Paper, 100 000 tonnes de bois par an à Rayonier, 50 000 tonnes de bois par an à Fibre Excellence ou encore 4000 tonnes de bois par an à Center Parcs ^[191].

La plupart de ces contrats d'approvisionnements portent sur des volumes de bois énergie et de bois d'industrie, ce qui peut avoir un impact sur les conseils d'itinéraires techniques préconisés par la coopérative, comme l'illustre le témoignage suivant. En effet, en théorie, le bois énergie et le bois industrie sont des coproduits d'une sylviculture visant à produire du bois d'œuvre : il s'agit de petits bois récoltés lors des phases d'éclaircie du peuplement. En pratique, Canopée a documenté plusieurs situations dans lesquelles des forêts sont entièrement rasées alors qu'elles auraient justement pu être améliorées par des éclaircies. Il s'agit de forêts qualifiées de "pauvres" ou "vulnérables" par la coopérative. Plusieurs moteurs expliquent cette tendance : la volonté de planter des résineux plutôt que de gérer une forêt de feuillus, les aides à la plantation, mais aussi la pression pour respecter les contrats d'approvisionnements en bois énergie et bois d'industrie. L'équipement en abatteuses à feuillus constitue également un verrou, puisque ces abatteuses doivent enchaîner les chantiers pour être rentabilisées. D'après plusieurs témoignages d'anciens salariés, il arrive que du bois de qualité bois d'œuvre parte ainsi en bois énergie et bois d'industrie - soit parce qu'il s'agit de bois de qualité secondaire constituant des lots de trop faible valeur pour démarcher une scierie, soit parce que la pression des industriels est trop forte. C'est le cas de l'industriel Smurfit-Kappa, qui est prêt à payer le bois au prix fort, et donc à s'approvisionner en bois de qualité bois d'œuvre, pour faire tourner en permanence son usine. Sollicité pour un échange sur ces points, la coopérative n'a pas souhaité nous répondre.

¹⁹⁰ (Rapport mission CGAAER N° 15100 définitif) (agriculture.gouv.fr)

¹⁹¹ Lot-et-Garonne. La chaufferie du Center Parcs gourmande en bois de pin du massif des Landes de Gascogne | Le Républicain Lot-et-Garonne (actu.fr)

“ TÉMOIGNAGE EN ARIÈGE

Comment Alliance pousse ses adhérents à produire du bois-énergie

L'exemple des travaux menés chez Philippe Leturcq, ancien adhérent Alliance et chercheur du Laboratoire d'Analyse et d'Architecture des Systèmes du CNRS

En 2012, Philippe Leturcq demande à Alliance Forêts Bois de réaliser des travaux dans sa forêt.

Il confie la réalisation d'une "coupe d'amélioration modérée au profit des arbres d'avenir" dans une "assez jolie futaie d'essences feuillues en mélange ^[192]" et dans une parcelle de résineux à la coopérative.

Lors de la rédaction du contrat de ce chantier, le responsable d'Alliance propose de valoriser l'ensemble des bois coupés en "bois de chauffage", comme le montre cet extrait du contrat en question :

À L'UNITÉ DE PRODUIT					
Code Produit	Qualité	O Fin Bout	Dim.	Unité	Prix
Bois de chauffage 2m				st	8,00
Bois de chauffage Grande longueur				To	10,00
Cellulose en 2m Feuilles				To	8,00
Cellulose en grande longueur Feuilles				To	4,00

Pourtant, Monsieur Leturcq constate que les bois issus de sa forêt pourraient être valorisés en bois d'œuvre, ce qui présente le double avantage d'augmenter la valeur des bois et de respecter le principe de la hiérarchie des usages.

Monsieur Leturcq explique : *"suite à ma protestation quant à l'emploi exclusif des bois récoltés en chauffage et trituration, un avenant a été sommairement rédigé prévoyant que les produits pourraient être des grumes feuillues (mais pas résineuses, ce que je regrette)".* Cet avenant "sommairement rédigé" prend la forme d'une note rédigée à la main par le responsable du chantier d'Alliance :

le 15.01.15 Avenant au contrat n° 2400.

Unité de produit.

Grume de chêne au prix de 50€/m³
 Grume de châtaignier au prix de 45€/m³
 Cellulose résineux au prix de 5€/to
 Grumette résineux au prix de 15€/m³

Pour être certain que les travaux menés par Alliance ne mettent pas en danger l'avenir de sa forêt, Monsieur Leturcq se charge de marquer lui-même les arbres à couper. Mais les travaux ne se passent pas comme prévu.

Monsieur Leturcq explique, dans un mail envoyé le 25/05/2015 à son interlocuteur chez Alliance : *"Je suis fort mécontent. Dans un échantillon de Laricios situés au-dessus des sapins (parcelle 1947), j'avais prévu de couper 25 tiges sur les 85 d'un peuplement déjà assez clair (30%) ; il n'en reste que 47, soit un prélèvement de 45% ! Beaucoup (trop) d'arbres survivants sont par ailleurs dangereusement blessés. J'ai vu cet après-midi le bûcheron et le débardeur qui ont considérablement (malheureusement) avancé le travail et leur ai frotté les oreilles."*

Dans un second mail, envoyé le 08/09/2015, Monsieur Leturcq renouvelle son inquiétude quant à la destination de ses bois, pourtant bien rectifiée à priori dans l'avenant au contrat rédigé à la main quelques mois plus tôt : *"Si j'admets que ne pas faire dans la dentelle puisse répondre à des impératifs d'exploitation et de commercialisation, je trouverais navrant qu'on en arrive à diviser des grumes en plaquettes forestières pour des raisons de facilité"*.

Mais les travaux continuent et ses "belles grumes de toutes essences (chêne, merisier, tremble, châtaignier...) se sont trouvées billonnées en deux mètres", c'est-à-dire que leur utilisation en bois d'œuvre est rendue impossible.

Monsieur Leturcq conclut : *"Faisant le bilan des facturations reçues pour les années 2015 et 2016, je constate que 148,8 stères de bois de chauffage et 425 tonnes de bois énergie et de bois de trituration ont été enlevés, mais pas une grume !" Il précise : "La facturation fait bien apparaître que tout le bois sorti de la forêt a été destiné au chauffage et à la trituration."* C'est en effet ce que montre le bilan des travaux, daté de décembre 2016 :

Surface totale : 5ha 75a 55ca			
Récolte			
	Produit	Stères	Tonnes
2015	Bois de chauffage	29,75	
	Trituration bouleau		28,75
	Trituration châtaignier		53,00
	Trituration chêne		24,95
	Trituration tremble		19,00
	Total	29,75	125,70
	Produit	Stères	Tonnes
2016	Bois de chauffage	119,11	
	Bois rond énergie		63,34
	Trituration bouleau		25
	Trituration châtaignier		139,07
	Trituration tremble		48,9
	Total	119,11	276,31

Philippe Leturcq indique : *"Je n'ai plus fait appel, depuis, aux services de la Coopérative."*



ENQUÊTE EN VIDEO

**BRÛLER LA FORÊT POUR
SAUVER LE CLIMAT ? | EP 3 -
LE BOIS ÉNERGIE**



Raser les forêts des Pyrénées Atlantiques pour faire voler des avions : le projet BioTJet

Alliance Forêts Bois compte approvisionner une usine de biocarburant pour l'aviation à base de bois - qui pourrait bien phagocytter une partie des forêts des Pyrénées Atlantiques.

Faire voler des avions avec du bois ? C'est théoriquement possible. Mais, en pratique, les quantités de bois nécessaires à la fabrication de biocarburants sont trop élevées pour que cette activité soit rentable. Des subventions publiques de l'ADEME financent néanmoins le projet BioTJet ^[193], qui prévoit la production de 110 000 tonnes de biocarburant chaque année à partir de 2027. Alliance Forêts Bois s'apprête à assurer l'approvisionnement ^[194] de l'usine à hauteur de 400 000 tonnes de bois par an. Si le projet venait à se concrétiser, l'impact sur les forêts des Pyrénées Atlantiques (64), où la première usine BioTJet doit s'implanter, serait très important.

D'après nos informations, le projet BioTJet intègre un mix principalement basé sur la biomasse forestière (plutôt que sur d'autres sources comme les huiles usagées ou les déchets agricoles). Le projet devrait plus précisément inclure 80% de bois issus de forêts et 20% de déchets bois en fin de vie.

La première usine du projet BioTJet devrait s'implanter à Lacq, dans les Pyrénées Atlantiques (64). Or, les forêts de ce département sont majoritairement feuillues : 36% de chêne, 27% de hêtre, 7% de châtaignier et 24% d'autres feuillus mélangés. Leur accroissement est naturellement plus lent que l'accroissement des forêts dans les départements couverts par des plantations ou forêts résineuses : il serait de l'ordre de 4 mètres cube par hectare et par an selon l'Inventaire Forestier National ^[195]. L'accroissement des forêts des Pyrénées Atlantiques serait ainsi de moins de 2,85% par an ^[196].

Les 400 000 tonnes de bois issus de forêts nécessaires chaque année pour approvisionner l'usine BioTJet s'additionneraient aux 200 000 tonnes déjà prélevées chaque année, portant la récolte totale à 600 000 tonnes. Cela représenterait 4,2% du volume total du bois des forêts du département, qui ne croissent pourtant chaque année que de 2,85%. La récolte serait donc bien supérieure à l'accroissement des forêts, ce qui signifie que les forêts des Pyrénées-Atlantiques pourraient être amenées à disparaître peu à peu pour alimenter l'usine de biocarburants BioTJet.

¹⁹³ Le projet BioTJet est subventionné par l'ADEME à hauteur de 7,9 millions d'Euros : France 2030 : Annonce des lauréats de l'appel à projets « développement d'une filière de production française de carburants aéronautiques durables » | Gouvernement.fr

¹⁹⁴ Décarbonation de l'aviation : Elyse Energy et ses partenaires lancent le projet BioTJet | IFPEN (ifpenergiesnouvelles.fr)

¹⁹⁵ https://inventaire-forestier.ign.fr/IMG/pdf/PubDep/64-pyrenees-atlantiques/ifn_64_3-pyrenees-atlantiques_1995.pdf

¹⁹⁶ Le volume moyen de bois sur pied dans les Pyrénées Atlantiques est de 140 mètres cube par hectare. Un accroissement de 4 mètres cube par hectare et par an représente donc un accroissement de 2,85%. Mais ces données ne tiennent pas compte du ralentissement de l'accroissement naturel lié au changement climatique. En effet, la succession de sécheresses fragilise les forêts pyrénéennes, notamment sur les essences en limite de zone bioclimatique comme le hêtre ou le sapin.

Le processus de fabrication de bio-carburant à base de bois ^[197] est si gourmand en bois que même Patrick Pouyanné, le Président-Directeur-Général de Total, considère qu'il n'est pas viable à l'échelle industrielle. Il explique ainsi : *«Sur Dunkerque, on a développé un projet BioTfuel, avec Avril et d'autres, qui consistait à prendre des déchets ligneux de forêts pour les transformer en fuel synthétique. On a fait le pilote. Mais pour passer à 100 000 barils par jour, on m'a dit :*

«il faut ramasser tous les déchets ligneux de la moitié nord au-dessus de Paris». (...) «Cela marche en labo, en pilote, mais cela ne marche pas à l'échelle industrielle» ^[198].

Le projet BioTJet est porté par l'entreprise Elyse Energy, actionnaire majoritaire aux 2/3. Les autres entreprises impliquées sont IFP Energies Renouvelables, Avril, BioNext et Axens.



Alliance Forêts Bois s'implique dans le développement du projet BioTJet, une usine de fabrication de biocarburant pour l'aviation à base de bois - qui pourrait bien phagocytter une partie des forêts des Pyrénées Atlantiques.
Crédit photo : Canopée

197 Le processus de fabrication comporte quatre grandes étapes :

Le prétraitement : Le bois doit d'abord être séché puis torréfié, puis broyé. Le séchage a pour but de réduire la quantité d'eau présente dans la biomasse brute, qui peut atteindre jusqu'à 50 % de la masse totale de la biomasse. Le procédé de torréfaction vise quant à lui à rendre friable cette biomasse afin de réduire de manière significative la consommation électrique nécessaire au broyage. Il permet d'augmenter la densité énergétique de la biomasse ainsi qu'assurer sa meilleure stabilité au moment du stockage.

La gazéification : Ce procédé est réalisé à très hautes températures, entre 1 200 et 1 600 degrés Celsius, et à haute pression, jusqu'à 40 bars. Il s'agit d'un procédé d'oxydation partielle qui transforme toute la biomasse en un gaz de synthèse comprenant un mélange de monoxyde de carbone (CO) et d'hydrogène (H₂). Ce gaz de synthèse présente l'intérêt de contenir très peu d'impureté, notamment aucun goudron.

Le conditionnement : Il s'agit ici d'ajuster les proportions de monoxyde de carbone et d'hydrogène via une réaction Water Gas Shift. Objectif : obtenir un mélange contenant deux fois plus de H₂ que de CO. Les gaz acides et notamment le CO₂ biogénique font aussi l'objet d'une élimination, ce dernier n'étant pas converti en biocarburant avancé. Une purification finale est enfin réalisée grâce à l'adsorption de différents contaminants comme le soufre.

La conversion : La quatrième et dernière étape consiste en une réaction chimique appelée Fischer-Tropsch. Elle a pour but de convertir le mélange d'hydrogène et monoxyde de carbone en longues chaînes d'hydrocarbures liquides. La réaction a lieu dans une colonne à bulles en suspension triphasique et permet une parfaite maîtrise de la forte exothermicité et une bonne homogénéité de la réaction. Les produits Fischer-Tropsch sont ensuite valorisés vers la production de biocarburants avancés tels que du kérosène et du diesel renouvelable.

198 Pourquoi Patrick Pouyanné écarte les biocarburants de deuxième génération et va produire ses fuels synthétiques aux Etats-Unis (usinenouvelle.com)

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

CONCLUSION

Depuis sa création en 2011, Alliance Forêts Bois s'est imposée comme un acteur majeur et influent de la filière forêt-bois. Son projet d'entreprise est basé sur une sylviculture intensive associant coupes rases et plantations les moins diversifiées possibles, pour en faciliter la gestion.

Cette sylviculture génère de nombreux conflits et est controversée techniquement. D'abord localisée dans le massif des Landes de Gascogne, ce modèle s'exporte désormais aux départements riverains comme la Dordogne, la Charente et plus généralement toute la façade Ouest de notre territoire. Des peuplements entiers de feuillus sont rasés pour être remplacés par des plantations de pin maritime, de douglas ou de peupliers. Face à une contestation sociétale croissante contre les coupes rases, le gouvernement a commandé une expertise sur le sujet. Cette expertise pointe les nombreux effets négatifs des coupes rases et appelle à un meilleur encadrement. Encadrer les coupes rases est également une proposition identifiée par la Convention Citoyenne pour le Climat et par plusieurs rapports parlementaires récents ^[199].

Pourtant, jusqu'à présent, Alliance Forêts Bois a réussi à éviter une remise en cause de son modèle, même si les contraintes se resserrent au niveau européen. Pire, grâce à ses entrées directes au Ministère de l'Agriculture, la coopérative a réussi à détourner le plan de relance à son avantage et à maintenir des failles importantes dans la suite de ce dispositif, France 2030.

La filière forêt bois est à un tournant, comme l'a été l'agriculture dans les années 1950-1960. Le changement climatique est un révélateur et un accélérateur de cette mutation. Le choix est de s'engager soit vers une gestion forestière simplifiée qui s'affranchit des écosystèmes soit, au contraire, vers une gestion forestière plus fine, plus complexe, pour laquelle la restauration de la biodiversité est le socle de la résilience.

RECOMMANDATIONS

→ POUR ALLIANCE FORÊTS BOIS

- Réviser le business-model de la coopérative pour encourager l'amélioration des forêts existantes plutôt que leur transformation en plantations peu diversifiées ;
- Soutenir l'intégration d'éco-conditionnalités dans les aides publiques ;
- Prendre l'engagement de ne plus raser aucune forêt semi-naturelle dans le massif des Landes de Gascogne ;

→ POUR LE MINISTÈRE DES FINANCES

- Contrôler la légalité des activités du fonds de dotation Plantons pour l'Avenir.

→ POUR LES PARLEMENTAIRES

- Encadrer les coupes rases par la loi en les limitant aux situations de dernier recours ;
- Introduire des éco-conditionnalités aux aides publiques et à la fiscalité forestière ;
- Supprimer l'exception introduite à l'article D.314-8 du code forestier qui permet aux coopératives d'exercer à la fois des activités de conseil, de travaux et de vente de bois ;
- Réorienter les aides publiques concentrées sur le bois énergie vers l'amélioration des peuplements existants et le soutien aux petites et moyennes scieries de feuillus ;
- Prendre en considération de manière accrue la voix des gestionnaires forestiers indépendants tels que Pro Silva ou l'ANATEF dans la construction des politiques publiques forestières.

→ POUR PEFC

- S'assurer, dans les cahiers des charges régionaux, que les plantations de pins maritimes ne peuvent pas être considérées comme "caractéristiques de l'écosystème" et donc non soumises à diagnostic.

Contact

Bruno Doucet

Chargé de campagnes pour les forêts françaises

+33 6 44 98 88 27

bruno.doucet@canopee.org

Sylvain Angerand

Coordinateur des campagnes

+33 7 51 69 78 81

sylvain.angerand@canopee.org

Remerciements

Ce rapport a été écrit par Bruno Doucet avec l'aide de Gaspard d'Allens, Sydney Vennin et Sylvain Angerand.

Ce rapport a été publié grâce au soutien financier des donatrices et donateurs de Canopée, ainsi qu'au soutien financier de la fondation Anyama, de la fondation Un Monde Par Tous, de la fondation Lemarchand, de la fondation Iris, de la fondation pour le Progrès de l'Homme et de la fondation Européenne pour le Climat.

Maquette : Deidamia Pelé

Imprimé par : Les Ateliers Paquereau - 8 Boulevard des Bretonnières,
49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou, France